

Les formations en urbanisme et aménagement : vers la (re)connaissance des urbanistes

Morgane Deschamps

▶ **To cite this version:**

Morgane Deschamps. Les formations en urbanisme et aménagement : vers la (re)connaissance des urbanistes. Architecture, aménagement de l'espace. 2016. dumas-01451093

HAL Id: dumas-01451093

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01451093

Submitted on 31 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mémoire réalisé par : Morgane Deschamps
Master 2 « Urbanisme et aménagement »
Spécialité *Habitat, politique de la ville et renouvellement urbain*

LES FORMATIONS EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT :

VERS LA (RE)CONNAISSANCE DES URBANISTES

IUAR Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional Aix - Marseille
Aix*Marseille université

Directeur de mémoire : Brigitte Bertoncello
Année universitaire 2015/2016

Avant-propos 4

Introduction 6

Partie 1. Les formations en urbanisme et aménagement : un premier pas incontournable pour la reconnaissance des urbanistes 8

1.1 Un manque de lisibilité des formations et des diplômes en urbanisme et aménagement lié à leur histoire 10

1.1.1 Les prémices des études en urbanisme et le besoin de professionnels qualifiés 10
1.1.2 Des années 1960 aux années 2000, le développement des instituts d'urbanisme et la progressive autonomisation des études en urbanisme 11
1.1.3 La réforme Licence-Master-Doctorat, entre volonté d'harmonisation et perte de visibilité des diplômes ... 14

1.2. Les instituts d'urbanisme et d'aménagement, devenus la voie d'accès privilégiée et incontournable du métier d'urbaniste 16

1.2.1. Le besoin de cadrer les formations : le rôle essentiel de l'APERAU 16
1.2.2. La pluridisciplinarité et une culture commune comme socle d'apprentissage 20
1.2.3. La volonté d'action et l'enseignement de la démarche de projet 22
1.2.4. Lier recherche, enseignement et professionnalisation : développer la capacité d'adaptation des jeunes professionnels 24

1.3. Former à l'urbanisme : le master d'urbanisme au sein d'un système d'enseignement plus large 26

1.3.1. Les écoles d'architecture et d'ingénieurs, des parcours universitaires spécialisés 26
1.3.2. Des voies d'accès hétérogènes pour la pratique de l'urbanisme 30
1.3.3. Les cursus étrangers, inspirations ou contre-exemples pour le modèle français 33
1.3.4. La recherche et la formation des professionnels garantes d'une offre de formation complète et d'une pratique professionnelle adaptée 36

1.4. Les relations entre milieu universitaire et monde professionnel, socle de l'action des associations professionnelles et étudiantes 39

1.4.1. L'OPQU et la démarche de qualification : la volonté de reconnaitre les urbanistes 39
1.4.2. Le CNJU et les associations étudiantes, vers la structuration d'un réseau professionnel 41
1.4.3. Au-delà des frontières françaises, des collaborations européennes et internationales 44

TABLE DES MATIÈRES

Partie 2. **Etre urbaniste : un champ professionnel en mouvement, entre ouverture et besoin de cadrage 46**

2.1. Une perpétuelle redéfinition de l'urbaniste 48

2.1.1. L'urbanisme : un champ sans cesse en évolution 48
2.1.2. L'adaptabilité de l'urbaniste face à de nouveaux enjeux 51
2.1.3.Définir la profession : la difficulté d'aboutir à un consensus 54
2.1.4. La mobilisation des professionnels : les organismes œuvrant pour l'avenir de la profession 57

2.2. Les métiers de l'urbanisme, une variété source de richesses et de difficultés pour la profession 61

2.2.1. Une diversité de pratiques … 61
2.2.2. … présentant des points de convergences et des spécificités de l'urbaniste 65
2.2.3. Le travail en équipe pluridisciplinaire, entre avantages et freins 69

2.3. Renforcer la place et la singularité de l'urbaniste parmi les acteurs de la ville 72

2.3.1. Un rôle à définir : positionner la pratique des urbanistes au cœur des métiers de l'urbain 72
2.3.2. Le besoin incontestable de fédérer les urbanistes 76
2.3.3. La nécessité de structurer la profession et de reconnaitre les urbanistes 79

Conclusion 84

Bibliographie 86

Table des figures 91

Liste des sigles 92

Annexes 94

« Mais qu'est-ce que ça veut dire être urbaniste ? »

Face à cette question, souvent posée, et à mon incapacité à y répondre simplement, j'ai souhaité *me* la poser. Jamais, durant mes études en architecture, personne ne m'a demandé ce qu'était être architecte, ce que voulait dire faire de l'architecture. Un architecte dessine, créé, il construit. Bien que pouvant sembler réductrice, la réponse a le mérite d'exister. L'urbanisme et sa pratique n'ont pas de réponse aussi évidente.

Parler d'urbanisme avec des non initiés peut vite s'avérer frustrant, tant le sujet leur est inconnu : « *quelque chose en rapport avec la ville…* ». Pourtant, ce *quelque chose* m'apparait essentiel, l'urbanisme concerne l'endroit où nous vivons quel qu'il soit, il concerne par conséquent n'importe qui. C'est en prenant conscience de la méconnaissance ambiante des métiers de la ville que des questionnements plus approfondis se sont développés.

Diplômée d'un parcours de second cycle en école d'architecture spécialisé en urbanisme («Architecture, Villes et Territoires»), il m'aurait été possible de me revendiquer architecte-urbaniste, ce qu'on fait certains de mes camarades. Il m'a semblé alors que l'urbanisme était plus qu'une simple spécialisation. Ce que j'ai eu l'occasion de confirmer grâce à mon expérience en institut d'urbanisme. Plus que d'être une spécialisation, l'urbanisme est une discipline à part entière, bien que nourrie d'innombrables apports extérieurs.

AVANT-PROPOS

« ***Alors, qu'est-ce que l'urbanisme ?***

- Si je suis pessimiste, je dirais que c'est de faire cohabiter les gens le moins mal possible. Si je veux être plus optimiste, ça serait de créer de la richesse dans le vivre-ensemble. »

Cette réponse donnée par Marc Verdier, architecte-urbaniste et enseignant à l'école d'architecture de Nancy m'est restée en mémoire. Sans entrer dans les détails de la pratique professionnelle, elle permet de repositionner la vocation et les ambitions de l'urbanisme.

Mon expérience associative a d'autant plus été l'occasion de questionner le sujet. Investie dans une association étudiante, les rencontres ont été facilitées. Les échanges avec les autres associations (la participation à une assemblée générale du CNJU entre autres) m'ont permis de m'investir plus activement et plus profondément sur le sujet, tout en récoltant progressivement quelques retours d'expériences informels.

La question de la place de l'urbanisme et des urbanistes est, au-delà de l'exercice universitaire qu'est le mémoire, une question que j'ai essayé et que j'essaie de soulever notamment avec les professionnels que je suis amenée à rencontrer. La plupart du temps, pour ne pas dire à chaque fois, on me répond que personne ne s'y retrouve, que les rôles ne sont pas clairs et que la situation a besoin d'être éclaircie, renforçant alors mon intérêt pour la question et l'envie de l'aborder plus précisément.

L'urbanisme n'est, je pense, pas une culture supplémentaire, il est une culture à part entière, s'appuyant certes sur des socles disciplinaires variés. Il ne « s'ajoute » pas mais « fait avec ». Bien plus que d'être architecte-spécialisée en urbanisme, je me sens aujourd'hui beaucoup plus urbaniste-avec une culture d'architecte. C'est bien ce qui me semble être la force de l'urbanisme : transmettre à des professionnels issus de tous horizons à une culture commune, les former à savoir faire le lien entre ces différentes disciplines qui apparaissent encore aujourd'hui si cloisonnées.

Isaac Newton disait : « *Les hommes construisent trop de murs, pas assez de ponts* ». Si construire peut s'avérer être le propre de l'architecte ou de l'ingénieur l'urbaniste, lui, fait le(s) pont(s).

Qu'est-ce qu'un urbaniste ? Comment le devient-on ? Les réponses à ces questions ne sont aujourd'hui pas arrêtées et si la définition du rôle de l'urbaniste tend à se stabiliser, son statut et sa reconnaissance apparaissent encore comme des enjeux incontournables pour l'organisation de la profession.

Selon le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU), les instituts d'urbanisme, établissements s'étant développés depuis la fin des années 1960, ont formé environ 20 000 urbanistes durant les 30 dernières années. Pourtant, il n'existe à ce jour aucune définition précise d'un « institut d'urbanisme », ni même de titre officiel d' « urbaniste ». D'autres établissements proposent des cursus universitaires permettant d'accéder à la fonction d'urbaniste et les voies d'accès au métier sont variées.

Outre les instituts d'urbanisme et les établissements permettant d'obtenir des diplômes d'urbanisme et d'aménagement reconnus et accrédités par l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU), d'autres cursus permettent de s'orienter vers les professions de la fabrique urbaine. Les écoles d'architecture, notamment, proposent presque toutes des diplômes comprenant une spécialité « villes et territoires » (dont l'intitulé varie d'une école à l'autre). Un grand nombre d'architectes diplômés s'attribuent ainsi le titre d' « architecte-urbaniste », leur ouvrant les portes d'une professionnalisation tantôt dans le domaine de l'architecture, tantôt dans celui de l'urbanisme. Il en est de même pour les écoles d'ingénieurs, de géomètres-experts ou de sciences politiques, qui proposent des spécialisations en urbanisme et aménagement. Bien que les instituts d'urbanisme puissent apparaitre comme lieu de formation privilégiés pour la formation des urbanistes, ils ne sont ainsi pas les seuls et la lisibilité de la profession s'en voit par conséquent brouillée. Les urbanistes diplômés doivent alors jouer un rôle de moteur pour la profession, tout en cohabitant avec d'autres diplômés : les architectes, ingénieurs, géomètres… dont la spécialité est également l'urbanisme.

Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour mettre en place un système de qualification des urbanistes et réglementer la profession. Le lien est alors étroit entre la question de l'organisation de la profession et celle des formations permettant d'y accéder. L'APERAU et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) ont tout deux engagé un travail de reconnaissance de la qualification d'urbaniste. Tandis que le premier vise à réglementer les formations et l'enseignement de l'urbanisme, le second vise à reconnaitre un statut de qualification de l'urbaniste.

Face à cette recherche de reconnaissance, voire de connaissance de la pratique qui ne s'avère pas encore acquise, il est nécessaire d'en recomposer une chaine logique entre dispositifs de formation, de qualification et d'organisation. Ici, il s'agit alors de se poser la question :

En quoi les formations en urbanisme et aménagement peuvent-elles contribuer au besoin de reconnaissance de la qualification des urbanistes et entrainer une meilleure lisibilité pour la profession et les professionnels ?

Pour répondre à cette question, s'attarder sur l'évolution du système de formations en urbanisme, au regard du développement et de la singularisation de la place des instituts d'urbanisme s'avère nécessaire. Inévitablement, il s'agira par ailleurs de comprendre et d'analyser les rapports entre les formations et le monde professionnel de l'urbanisme et de ses pratiques.

Au-delà d'une recomposition historique des évolutions, à la fois des formations et de la (des) pratique(s) professionnelle(s) permettant d'en comprendre la situation et les enjeux actuels, l'étude et l'analyse des offres de formations des différents établissements seront un appui logique pour appréhender les conditions et caractéristiques de l'enseignement de l'urbanisme. De la même façon, une analyse minutieuse des statuts, des objectifs et des actions des différents organismes œuvrant pour la reconnaissance des urbanistes constituera un support pour clarifier les besoins et les attentes du milieu professionnel.

Ainsi, ce mémoire consistera dans un premier temps à revenir sur l'organisation des formations en urbanisme et aménagement en France à travers leur évolution et la place incontournable acquise par les instituts d'urbanisme dans l'offre diplômante. Il s'agira également de repositionner ces établissements dans un contexte plus large puis dans la relation qu'ils entretiennent avec le monde professionnel.

Dans un second temps, le champ professionnel de l'urbanisme et les compétences de l'urbaniste seront questionnés : face à leur constante évolution, à la diversité des situations rencontrées et à la singularité du métier d'urbaniste dans un contexte professionnel plus large.

Partie I.

Les formations en urbanisme et aménagement : un premier pas incontournable pour la reconnaissance des urbanistes

Définir l'urbanisme et le rôle des urbanistes ne saurait se faire sans se poser la question des moyens de devenir urbaniste. Les formations en urbanisme et aménagement se sont développées et diversifiées depuis le début du XXème siècle, aboutissant aujourd'hui à une offre diplômante dans laquelle il est parfois difficile de trouver des repères. Dans ce contexte, quelle peut alors être la place et la pertinence des instituts d'urbanisme dans la formation des professionnels ?

1.1 UN MANQUE DE LISIBILITÉ DES FORMATIONS ET DES DIPLÔMES EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT LIÉ À LEUR HISTOIRE

1.1.1. Les prémices des études en urbanisme et le besoin de professionnels qualifiés

L'urbanisme tel qu'on le connait aujourd'hui et dans son sens contemporain peut être daté du début du XXème siècle et de la période de l'entre deux guerres.

En effet, c'est suite à la Première Guerre mondiale que sont apparus les premiers textes législatifs fondant le droit de l'urbanisme : pour faire face aux dommages de cette guerre et à la reconstruction des villes détruites (au nord et à l'est du pays notamment) la loi Cornudet est votée en 1919 puis sera modifiée et renforcée en 1924. Cette loi impose alors aux villes de plus de 10 000 habitants (ainsi qu'à d'autres cas particuliers[1], notamment les 80 communes du département de la Seine) d'établir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension. Le Musée social, une fondation de recherche réunissant des intellectuels venus de divers horizons (ingénieurs, architectes, députés…), est créé à la toute fin du XIXème siècle (en 1894) et sa section hygiène urbaine et rurale ont activement participé à l'élaboration de cette loi. Cependant, les communes concernées se sont alors heurtées à certaines difficultés d'application de ces lois dues à un manque de savoir-faire.

[1] : les communes en croissance rapide de plus de 5000 habitants, les stations balnéaires, les villes artistiques et les villes sinistrées

Le conseil général de la Seine, département directement et entièrement impacté par la loi Cornudet a, dès 1919 (c'est-à-dire parallèlement à cette loi), impulsé et aidé à la constitution de l'Ecole des Hautes Etudes Urbaines (EHEU), cofondée par Henri Sellier et Marcel Poëte. Celle-ci prend en fait la suite de l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines créé par Marcel Poëte (le bibliothécaire en chef de la bibliothèque historique de la ville de Paris), en 1916. A l'époque, l'objectif premier de l'EHEU est alors de former des professionnels pouvant mettre en application les principes de la loi Cornudet.

En 1924, alors que la loi Cornudet est modifiée et renforcée, l'Ecole des Hautes Etudes Urbaines se transforme pour devenir l'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris, l'IUUP. Celui-ci sera à l'origine rattaché à la Sorbonne avant de se dissoudre en 1972 et de devenir l'IUP (Institut d'Urbanisme de Paris) rattaché à l'université de Créteil (actuellement Paris Est Créteil Val-de-Marne).

L'IUUP représente l'institut de formation historique concernant l'urbanisme. A mi-chemin entre l'art et la science, entre la théorie et la pratique, l'IUUP connait alors quelques difficultés de positionnement face aux disciplines enseignées alors à l'université (face à l'histoire ou la géographie notamment).

Outre cet institut d'urbanisme faisant vivre l'urbanisme comme un champ à part entière, les écoles d'ingénieurs et d'architecture, du fait de leur histoire et de leur culture, se positionnent égale-

ment dans l'enseignement et le monde professionnel en formant des praticiens à la conception urbaine plus spécifiquement.

Dès lors, la volonté était de lier enseignement théorique et relations avec le monde professionnel de manière à former de jeunes urbanistes prêts à répondre efficacement aux nouveaux enjeux législatifs et urbains. Le ministère de l'Equipement est créé en 1966 (faisant fusionner les anciens ministères des Travaux publics et des transports et celui de la Construction) puis suivi en 1967 de la promulgation de la Loi d'Orientation Foncière (LOF) introduisant une distinction entre urbanisme réglementaire et urbanisme opérationnel tout en instaurant les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ou les Plans d'Occupation des Sols (POS) notamment. On assiste alors un fort besoin en professionnels capables de répondre aux questions techniques et pouvant assurer la mise en œuvre de ces nouveaux documents.

Parallèlement, les réflexions évoluent grâce notamment à la parution en 1968 du *Droit à la ville* de Henri Lefebvre en faisant prendre conscience de l'enjeu de société que peut représenter la ville et sa perception.

1.1.2. Des années 1960 aux années 2000, le développement des instituts d'urbanisme et la progressive autonomisation des études en urbanisme

Il faudra attendre les évènements de mai 1968 pour voir l'apparition d'un nouvel établissement d'enseignement de l'urbanisme. La nouvelle faculté de Vincennes créée à l'automne 1969 par Edgar Faure se verra accueillir un nouveau département d'urbanisme créé à l'initiative d'Hubert Tonka, qui a animé les mouvements grévistes à l'IUUP, et de Pierre Merlin. Ce dernier était alors favorable à un enseignement en urbanisme débutant dès le premier cycle, ce qui sera largement remis en question (à l'époque comme plus tard). C'est ce nouveau département d'urbanisme qui prendra le nom d'Institut d'Urbanisme de l'Académie de Paris en 1976, puis celui d'Institut Français d'Urbanisme (IFU) en 1984. François Ascher, qui deviendra par la suite directeur de l'IFU, se souvient des conditions difficiles de la mise en place de ce nouvel établissement dues au contexte politique de l'époque bien sur, mais il soulève également l'envie et l'enthousiasme des étudiants et des enseignants participant aux débuts de ce nouvel établissement[2].

Parallèlement, les instituts d'urbanisme se développent et apparaissent en province.

[2] : Article *Une histoire politique de l'Institut français d'urbanisme* du Dossier *Transmettre*, Revue Urbanisme, n°364, Janvier-Février 2009

Le Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement (CESA) est créé en 1969 à Tours. A ses débuts, celui-ci formait des diplômés en urbanisme dès le premier cycle. Depuis 2002, il a fusionné avec deux autres filières (l'École d'Ingénieurs en Informatique pour l'Industrie, et l'Ecole d'Ingénieurs de Tours) pour devenir l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours. Les diplômés de cet établissement sortent ainsi avec un diplôme d'ingénieur.

En 1969 toujours, un Institut d'Aménagement Régional (IAR) est créé à Aix-en-Provence. Il a été cofondé par deux figures régionales : Georges Meyer Heine et Georges Granai. Le premier est architecte (diplômé de la section architecture de l'Ecole des Beaux Arts de Paris en 1930) et urbaniste (diplômé de l'IUUP en 1935), il a été en charge du plan directeur des aménagements de Marseille en 1949 et sera également inspecteur général du ministère de la Construction puis de l'Equipement, ce qui lui permettra de mettre à profit sa pratique professionnelle (au service de l'Etat) dans les réflexions menées pour la constitution de ce nouvel établissement d'enseignement. Il sera accompagné de Georges Granai, professeur de sociologie à l'Université d'Aix-Marseille. Aidés d'autres personnalités, ils fonderont l'IAR, délivrant des diplômes de deuxième et troisième cycle, et assureront une place à la recherche dès les origines de cet établissement.

Un an plus tard, c'est l'institut d'urbanisme de Grenoble qui verra le jour. Celui-ci a dans un premier temps utilisé la dénomination « urbanisation et aménagement » au sein de l'Unité d'Enseignement et de Recherche (UER) avant de devenir institut d'urbanisme. Dirigé à l'origine par Jean Verlhac, adjoint à l'urbanisme d'Hubert Dubedout (maire de Grenoble de l'époque), l'institut d'urbanisme de Grenoble a donc été dès ses débuts très lié au contexte politique de la ville, notamment à sa politique urbaine. Dans cet institut d'urbanisme comme dans les autres, le mot-clé à tout de suite été la pluridisciplinarité, le but étant également dès le départ de concilier enseignement théorique et pratique.

Suite à l'implantation de ces premiers instituts d'urbanisme, d'autres établissements se sont peu à peu implantés sur le territoire français.

Les années 1970 ont vu apparaitre des filières d'urbanisme à Bordeaux, Brest, Reims ou encore Strasbourg. L'institut d'urbanisme de Lyon a été créé en 1992 puis l'institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille en 2000, l'institut d'Auvergne de développement des territoires à Clermont-Ferrand en 2011 et le dernier-né institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes en 2012.

L'offre de formation en urbanisme s'est donc développée et peu à peu structurée sur l'ensemble du territoire. Cette structuration progressive montre la montée en importance, en autonomie surtout, du champ professionnel de l'urbanisme, autrefois rattaché à d'autres disciplines.

En atteste le Conseil National des Université (CNU), institution nationale ayant en charge le

statut des enseignants-chercheurs des universités. Ce conseil est composé de 11 groupes définissant des grandes thématiques et eux-mêmes subdivisés en « sections », chaque section représentant une discipline. Aujourd'hui, le groupe 4 (appartenant à la catégorie « Lettres et sciences Humaines ») dispose d'une section 24 nommée « Aménagement de l'espace, urbanisme » ce qui n'a pas toujours été le cas puisque cette section n'est apparue qu'en 1992. Auparavant, les enseignants-chercheurs exerçants dans le domaine de l'urbanisme étaient rattachés à la section 23 appelée « Géographie physique, humaine, économique et régionale ». L'apparition de cette section spécifique marque bien une volonté de donner une place distincte à l'urbanisme et à son enseignement, il devient un champ autonome et une discipline à part entière. La jeunesse de cette section et le caractère pluridisciplinaire voulu par les instituts d'urbanisme -et plus largement par les formations à l'urbanisme et à l'aménagement- expliquent cependant que les enseignants-chercheurs qualifiés ne proviennent pas majoritairement de cette discipline (bien qu'ayant soutenu une thèse dans le domaine de l'urbanisme et de la ville). A titre illustratif, Jean-Paul Carrière, président de la 24ème section du CNU, fait état des chiffres de 2005 et informe que « 51,8% des candidatures à la qualification aux fonctions de maître de conférences ont été retenues, et que 10,4% des dossiers examinés émanaient de docteurs en aménagement (12,8% des qualifiés), 16,3% de diplômés en architecture (qualifiés : 14,3% du total), 4,4% de docteurs en biologie et écologie (qualifiés : 5,7%), 3% de droit (qualifiés : 4,3%), 6,7% de docteurs en économie (qualifiés : 5,7%), 35,5% de docteurs en géographie (qualifiés : 24,3%), 3,7% de docteurs en histoire (qualifiés : 7%), 5,9% d'ingénieurs (qualifiés : 8,6%), 1,5% de docteurs en Sciences Politiques (qualifiés : 2,8%), 4,4% de docteurs en sociologie (qualifiés : 5,7%) et 8,1% de candidats divers, dont des professionnels de l'aménagement-urbanisme (qualifiés : 8,6%). » (Rapport Frébault-Pouyet, 2006)

Au regard de l'histoire des universités françaises, l'urbanisme est donc une discipline très jeune qui doit trouver une place au côté de disciplines « traditionnelles » comme la géographie, l'architecture ou l'ingénierie notamment.

Les instituts d'urbanisme, ainsi que les différentes filières permettant d'accéder au métier d'urbanisme se sont donc progressivement développés, chacun selon leurs caractéristiques et singularités.

1.1.3. La réforme Licence-Master-Doctorat, entre volonté d'harmonisation et perte de visibilité des diplômes

Entièrement mise en place en 2006, la réforme dite « LMD » (Licence, Master Doctorat, aussi appelée « Processus de Bologne ») a réorganisé le système d'enseignement supérieur français dans un but d'harmonisation européenne. Trois niveaux de diplômes ont ainsi été définis et sont communs à l'échelle européenne : la licence (bac+3), le master (bac+5) et le doctorat (bac+8). Les parcours de formations sont composés d'unités d'enseignement. Le système est universalisé à l'échelle européenne dans le but, entre autres, de favoriser la mobilité des étudiants : l'échelle de l'enseignement s'élargit. Au-delà de l'échelle européenne, Patrick Colombier, président du syndicat de l'architecture, souligne un passage à une échelle internationale de l'enseignement, l'Europe y devenant ainsi un espace cohérent :

« Le triptyque Licence (Bac+3), Master (Bac+5) et Doctorat (Bac+8) va s'imposer à l'avenir comme une norme européenne, une véritable grille d'équivalence entre les différents établissements d'enseignement supérieurs. Bologne exprime ainsi la volonté commune des Européens de construire, face aux États-Unis et au reste du monde, un espace culturel, éducatif et professionnel cohérent. »

(Syndicat de l'architecture, 2003)

A partir de cette réforme, l'autre changement majeur à noter est que ce sont les universités elles-mêmes qui choisissent les intitulés des diplômes qu'elles proposent. Au-delà des intitulés, elles en définissent également les programmes des cursus. De fait, l'offre de formation se diversifie y compris pour les parcours en urbanisme et aménagement et les diplômes perdent en lisibilité Les différents cursus se brouillent. C'est ce que soulève le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) qui mène une veille active sur les différentes formations proposées :

« A partir de 2005, la mise en place de la réforme du LMD a entraîné une prolifération des intitulés, mentions, spécialités et parcours des diplômes. C'est le constat dressé par le CNJU qui s'est livré depuis 2010 à un examen minutieux des plaquettes des diplômes. »

(CNJU, 2014)

Pensée comme une harmonisation, la réforme LMD a donc entrainé une démultiplication des diplômes rendant parfois incohérentes les dénominations d'un établissement à l'autre et complexifiant de fait les cohabilitations. La visibilité de l'offre de formations est diminuée, l'identification des diplômes également.

En juin 2014, le CNJU recense 157 diplômes (de niveau master) en urbanisme et aménagement, dont seulement une cinquantaine est proposée par un institut d'urbanisme (*Cf. annexe 1, p.95*).

Ce chiffre est à mettre au regard du rapport de Jean Frébault et Bernard Pouyet (*Renforcer les*

formations à l'urbanisme et à l'aménagement) qui en 2006 en considérait une centaine, dont 88 étaient proposées par les Universités. Les définitions des formations en urbanisme et aménagement n'étant pas réglementées, leur place au sein des instituts d'urbanisme varie donc beaucoup.

De plus, aujourd'hui encore, il n'existe pas de définition précise et arrêtée d'un institut d'urbanisme. Les filières menant au métier d'urbaniste sont variées et peuvent être proposées par d'autres établissements. Les écoles d'architectures, d'ingénieurs, certains instituts d'études politiques, etc., proposent des parcours ou spécialités liées à l'urbanisme et l'aménagement. Cette pluralité et grande diversité de voies d'accès au métier d'urbaniste vient ainsi du fait que l'entité « institut d'urbanisme » n'a pas officiellement de statut juridique : il peut représenter tantôt une institution à part entière, tantôt un simple cursus.

Le rapport Frébault-Pouyet pointe ces difficultés d'autonomie des instituts d'urbanisme :

> *« Ils ont, par contre, une situation de plus ou moins grande autonomie interne selon qu'ils constituent des composantes de l'université, - instituts ou écoles, unités de formation et de recherche (UFR), départements -, ou de simples cursus. Seuls quatre instituts se sont vu reconnaître une réelle capacité de gestion administrative et financière : l'institut d'urbanisme de Paris (IUP), l'institut français d'urbanisme (IFU), qui bénéficient du régime de l'article 33 de la loi du 26.01.1984 sur l'enseignement supérieur et les instituts d'urbanisme d'Aix-en-Provence et de Grenoble qui ont été érigés en UFR. »*
> (Frébault & Pouyet, 2006)

Bien que l'ouverture sur l'Europe puisse représenter une véritable richesse pour le champ de l'urbanisme et de l'aménagement en renforçant les échanges de connaissances et de savoir-faire, il n'en est pas moins que les instituts d'urbanisme, dans un contexte où ils peinent à s'affirmer du fait de leur impossibilité de ses constituer en établissement autonomes, souffrent d'un manque de visibilité face aux autres cursus menant aux métiers de l'urbanisme : écoles d'architecture et d'ingénieurs notamment, qui sont les voies d'accès historique à la pratique professionnelle (à travers la conception urbaine notamment). La reconnaissance institutionnelle naissante et balbutiante de ces organismes représente un frein et l'offre de formation en urbanisme et aménagement ne peut donc s'en retrouver que plus brouillée.

1.2 LES INSTITUTS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT, DEVENUS LA VOIE D'ACCÈS PRIVILÉGIÉE ET INCONTOURNABLE DU MÉTIER D'URBANISTE

1.2.1. Le besoin de cadrer les formations : le rôle essentiel de l'APERAU

Les instituts d'urbanisme pourraient apparaitre comme la voie d'accès la plus pertinente et lisible au métier d'urbaniste. Pourtant, comme nous venons de le voir, leur visibilité est encore à renforcer.

Pour cela et dans un objectif d'organisation et de structuration des formations, c'est en 1984 qu'a été créée l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU). Soutenue par le ministère en charge de l'urbanisme dès ses débuts, cette association est née d'une réunion entre les enseignants-chercheurs de 6 établissements formant à l'urbanisme et à l'aménagement (elle en compte aujourd'hui une vingtaine). Le socle pluridisciplinaire des établissements fondateurs de cette association a guidé son action, puisque son objectif a été de spécifier les formations à l'urbanisme mettant effectivement en œuvre cette pluridisciplinarité tout en mêlant théorie et pratique. Très vite, la notion de qualité des formations est apparue et l'acte fondateur de l'action de l'APERAU a été l'adoption d'une charte, actualisée progressivement depuis.

L'article 2 des statuts de l'association fixe son objet :

« *L'association a pour but d'organiser des activités susceptibles :*

- de promouvoir la recherche, la formation initiale et/ou continue, l'information en urbanisme et aménagement et l'insertion professionnelle;

- de représenter les intérêts collectifs et/ou communs des institutions membres de l'APERAU-Internationale chargées de l'enseignement et/ou de la recherche en urbanisme et/ou aménagement;

- de développer la coopération et les échanges entre les membres;

- de promouvoir la coopération et les échanges avec les organismes professionnels, les administrations, les institutions internationales, les centres de formation et de recherche;

- de valider la conformité des programmes de formation aux principes de la Charte. »

La Charte définie par l'APERAU *(Cf. annexe 2, p.98)* constitue donc un moyen de rassembler les différentes formations proposées en urbanisme et aménagement (par les instituts d'urbanisme majoritairement). Celle-ci précise les choix pédagogiques devant être communs aux formations et institutions membres, elle comporte 8 principes :

« *- La qualité et la cohérence des enseignements proposés dans des institutions ou tout type d'organisation de formations, qui permettent d'identifier clairement le projet pédagogique et scientifique;*

- Le maintien de la lisibilité du champ de l'amé-

nagement et de l'urbanisme, notamment par le caractère explicite de l'intitulé des diplômes;

- Des méthodes de l'enseignement de l'aménagement et de l'urbanisme fondées sur l'interdisciplinarité et la construction d'une culture commune;

- La mise en place de parcours prédéfinis au sein de diplômes, qui comprennent des éléments substantiels d'enseignement interdisciplinaire, de formation à une culture commune, un stage en milieu professionnel de trois mois au minimum quand la situation nationale le permet, un travail personnel débouchant sur la rédaction d'un mémoire et une modalité de travail collectif du type de l'atelier professionnel, de préférence sur commande;

- L'énoncé explicite de ces différents éléments dans une annexe du diplôme;

- La composition d'un corps enseignant interdisciplinaire qui permette la participation effective des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme au contenu des formations au côté des universitaires et assimilés;

- Des critères de recrutement qui favorisent la diversité de formation préalable des étudiants et leur mobilité entre les formations membres de l'APERAU afin de leur permettre de réaliser les parcours de formation prédéfinis;

- Le souci de développer la recherche dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme et d'intégrer les apports de la recherche à l'enseignement. »

La pluridisciplinarité dans les formations ressort comme inconditionnelle, recherchée à la fois dans les savoirs et savoir-faire à transmettre aux étudiants, mais aussi concernant le corps enseignant et la sélection des étudiants. Ce maitre mot, tout comme l'alliance théorie/pratique, a pour objectif de distinguer les formations mettant réellement en œuvre cette pluridisciplinarité et les autres cursus.

Aujourd'hui, la charte de l'APERAU est reconnue par le milieu professionnel, la labellisation qu'elle propose est devenu gage de qualité pour les formations en urbanisme. Pour assurer cette qualité, l'APERAU procède régulièrement à l'évaluation des formations et au renouvellement de leur labellisation (en 2015, ce sont Aix-Marseille, Bordeaux, Brest et Nantes qui ont ainsi été évalués). Les évaluations des formations sont réalisées sur la base de la charte de l'APERAU par des équipes composées d'universitaires et de professionnels.

En décembre 2007, l'APERAU et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) *(Cf. partie 1.4.1, p.39)* ont signés ensemble une déclaration d'intention présentant leurs engagements communs *(Cf. annexe 3, p.99)*. Parmi ces engagements, il s'agit notamment de « conduire des évaluations de tous ses membres selon la charte de l'APERAU France Europe, en associant des urbanistes qualifiés et désignés d'un commun

accord », ce qui assure le concours de l'OPQU à chaque évaluation.

Depuis 1996, l'APERAU s'est développé à l'international et a construit son réseau plus largement, dans les pays francophones. Trois sections se sont organisées : APERAU France-Europe, APERAU Maghreb-Orient et APERAU Amériques. Ces réseaux offrent aux professionnels et aux enseignants-chercheurs membres de l'APERAU un véritable espace d'échanges, laissant place prépondérante au partage d'expériences. Ces échanges permettent alors d'intégrer les évolutions des problématiques et des pratiques et d'actualiser sans cesse l'enseignement.

« Les remontées du terrain, y compris celles émanant des jeunes diplômés eux-mêmes, sont autant de signaux faibles qu'il convient de capter pour repousser la date de péremption propre à toute formation initiale. »

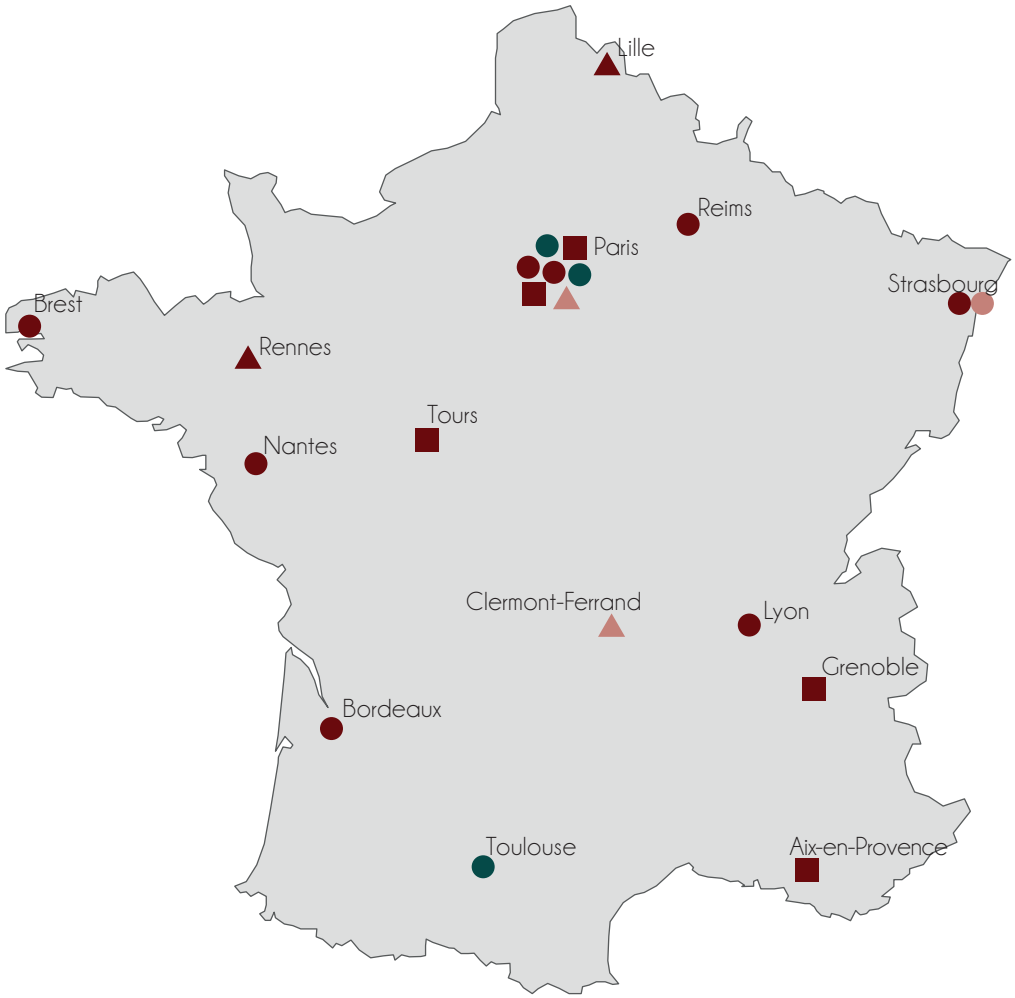
comme le soulignent Christophe Demazière et Maurice Goze, respectivement président et vice-président de l'APERAU France-Europe[1].

Les différents partenariats, avec les organismes professionnels notamment, permettent à l'APERAU d'avoir un ancrage concret dans la réalité professionnelle de l'urbanisme, et ainsi de garantir l'adéquation entre le monde universitaire et la pratique opérationnelle vers laquelle les étudiants se dirigent. Réciproquement, les praticiens peuvent également s'enrichir des questionnements et des échanges menés concernant l'évolution des savoirs à transmettre aux nouvelles générations d'urbanistes.

L'APERAU, à travers sa vocation et ses actions, joue donc un rôle essentiel et primordial dans le processus de singularisation des formations en urbanisme et aménagement. La connaissance, reconnaissance et promotion des filières et établissements répondant aux objectifs fixés par sa charte (principalement la pluridisciplinarité, les apports théoriques et pratiques et la volonté d'action) peuvent ainsi bénéficier d'une valorisation et d'une meilleure visibilité dans un contexte universitaire submergé par la prolifération des cursus et formations.

[1] : Article *Des formations qui jouent la carte professionnelle* du Dossier : *Quelles formations pour quels métiers ?*, Revue Urbanisme, n°398, Automne 2015

Figure 1 : La création progressive et la situation actuelle des instituts d'urbanisme en France (carte récapitulative)



Source : aperau.org, jeunes-urbanistes.fr, 2016 / Réal. : M.D., 2016

1.2.2. La pluridisciplinarité et une culture commune comme socle d'apprentissage

Former de jeunes professionnels à l'urbanisme repose sur ce qui définit en grande partie l'urbanisme : la pluridisciplinarité. La notion renvoie directement à la façon d'appréhender l'urbanisme : peut-on le qualifier de discipline en lui-même ? Doit-on parler d'une science ? D'un champ ?

Le métier dans son sens contemporain *(Cf. partie 2.1.1, p.48)* est jeune, son autonomie universitaire également récente (la section 24 du CNU ayant été créée en 1992 seulement). Sa construction a reposé sur la contribution de différentes disciplines : la géographie, l'architecture, la sociologie, les sciences politiques, le droit, l'histoire… pour n'en citer que quelques-unes. L'évolution des enjeux, des problématiques liées à la ville et aux modes de vies de ses habitants ont au fil du temps fait naitre de nouveaux rapports disciplinaires (concernant l'environnement ou les sciences sociales par exemple). L'enjeu d'une formation universitaire est alors de retranscrire cette richesse héritée de l'histoire et de l'essence même de l'urbanisme, dans un seul et même cursus.

Il s'agit donc de décloisonner les disciplines participant au fait urbain, de les faire interagir et de donner aux étudiants des bases, à la fois théoriques et pratiques, qu'ils pourront par la suite mobiliser dans leur pratique professionnelle. Pour donner une vision transversale du métier de l'urbaniste à des étudiants, les enseignements doivent être variés et aborder une diversité d'approches. Il est indispensable de composer une équipe enseignante elle-même pluridisciplinaire : mêlés aux compétences en urbanisme des chercheurs et praticiens qui la compose, les spécialistes d'autres disciplines doivent pouvoir trouver leur place au sein d'une formation. Sociologues, géographes, architectes, paysagistes, etc. se complètent et collaborent pour donner aux étudiants une vision ouverte sur l'urbanisme et ses composantes. Daniel Pinson, architecte, sociologue et professeur émérite des Universités (Aix-Marseille Université), développe la notion de « discipline pluridisciplinaire » pour l'urbanisme, qui doit selon lui tendre à rendre au champ de l'urbanisme l'autonomie qu'il mérite, sans toutefois perdre ce qui fait sa richesse :

« Ce n'est que dans la mesure où l'urbanisme, discipline pluridisciplinaire, intégrant des professionnels, des formateurs et des chercheurs ayant des spécialités diverses, disposera d'un ensemble d'acquis clairement identifiés, que ceux qui s'y réfèrent pourront développer une curiosité transdisciplinaire pertinente. »

(Pinson, 2003)

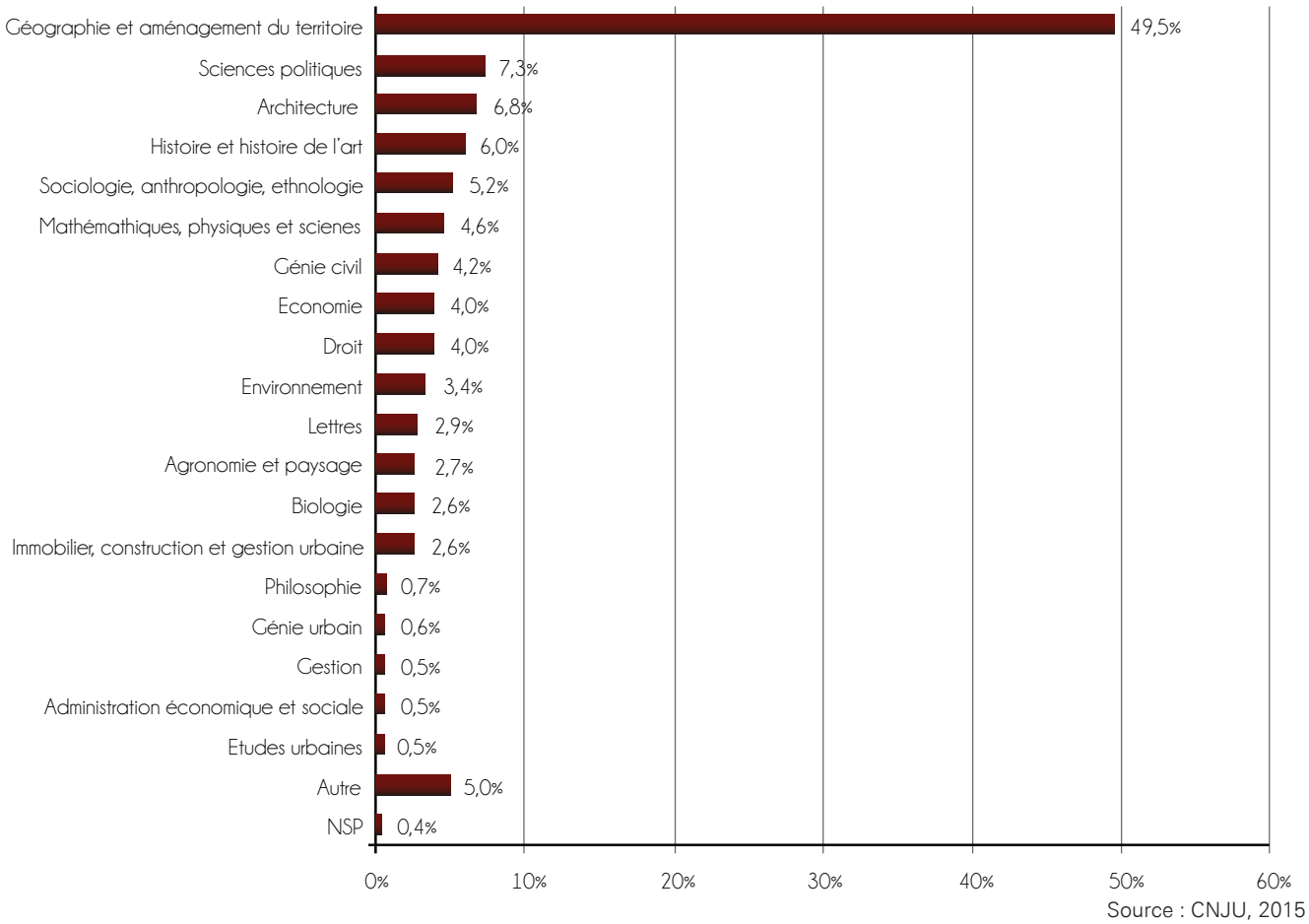
Daniel Pinson soulève également la question de la spécialisation de l'urbaniste :

« Généralement ouvert à l'interdisciplinarité, souvent formé dans une discipline précise dont il a dépassé les frontières, fréquemment intégré dans une équipe pluridisciplinaire, l'urbaniste

est conduit à mettre sa spécialisation initiale au service d'une pratique d'urbanisme dont il peut en retour nourrir la construction théorique. »
(Pinson, 2003)

Cette question évoque une autre forme de pluridisciplinarité (devenue un principe) que l'on retrouve dans ce système de formation composite, des instituts d'urbanisme en particulier. D'une part, le recrutement des étudiants participe en grande partie à la singularité de la formation puisque ces établissements développent une offre de formation de second cycle (pour la plupart). Il est essentiel alors - dans l'optique de favoriser les échanges disciplinaires - de composer des promotions étudiantes elles-mêmes pluridisciplinaires (du fait du cursus préalable des étudiants sélectionnés, en premier cycle). Le « background » de chaque étudiant pourra être enrichi d'une culture urbanistique, mais pourra également enrichir les autres étudiants grâce à des lieux et temps d'échanges, notamment au cours de travaux de groupe.

Figure 2 : Une pluridisciplinarité marquée dans le recrutement des étudiants
Type de formation initiale suivie avant l'entrée en master (enquête CNJU-APERAU, 2014)



Source : CNJU, 2015

D'autre part, la question de la spécialisation de l'étudiant se pose quant à sa formation en urbanisme en elle-même. Le spectre tant des sujets traités que des métiers possibles étant si large, il est nécessaire de mettre un accent sur tel ou tel aspect pour former de futurs professionnels efficaces. C'est ce que soulèvent les chercheurs Jacques Brun et Catherine Paix :

« On ne peut pas en rester à une conception de l'urbanisme avec un grand « U » qui permettrait d'embrasser tous les problèmes de la ville dans leur ensemble. Il faut donc assurer à chacun une connaissance globale de la ville et une formation à un métier, sinon nos instituts vont fabriquer des chômeurs. »

(Brun & Paix, 2005)

L'urbaniste-diplômé doit donc devenir un professionnel pluridisciplinaire et ouvert, tout en étant spécialiste. Au-delà de ces compétences, sa formation doit lui permettre de développer des capacités à travailler, à s'insérer et à interagir dans une équipe pluridisciplinaire. L'urbaniste doit alors être capable de combiner les différentes approches pour en faire la synthèse.

1.2.3. La volonté d'action et l'enseignement de la démarche de projet

Si la pluridisciplinarité, la transdisciplinarité même (le fait de savoir faire interagir les différentes disciplines entrant en jeu) est un fondamental de l'urbanisme et de son enseignement, il s'agit aussi d'apprendre aux étudiants en urbanisme les logiques internes du fait urbain dans une perspective d'action. Jean-Paul Lacaze, dans son ouvrage *Les méthodes de l'urbanisme*, souligne la différence entre la géographie urbaine et l'urbanisme, à savoir : la volonté d'action.

« La seule chose qui permette de distinguer le domaine de l'urbanisme de celui de la géographie urbaine, c'est pourtant l'existence d'une volonté d'action et donc la perspective d'exercer un pouvoir en modifiant l'espace de la ville. »

(Lacaze, 1990)

L'apprentissage de cette volonté d'action passe, au cours d'une formation universitaire, par l'enseignement du projet. Cet enseignement se doit d'être à la fois théorique, grâce à des cours par exemple, mais aussi et surtout pratique. Ainsi, la mise en situation professionnelle s'avère être un fondamental des études en urbanisme. Sous forme d'atelier et de stage, les étudiants doivent alors pouvoir réinjecter les apports théoriques capitalisés et les retranscrire dans un contexte de production et/ou d'action. Ces temps de travail sont alors propices à une interaction entre monde universitaire et monde professionnel. En effet,

selon la charte de l'APERAU, cet atelier doit se dérouler « de préférence sur commande », ce qui implique l'intervention d'acteurs professionnels locaux et une mise en situation réelle et territorialisée pour les étudiants. La pertinence d'une commande émanant des professionnels locaux vient également du fait qu'elle permet à l'atelier de projet d'avoir un ancrage concret dans un territoire et d'ainsi aborder des problématiques de spatialisation des actions, là aussi fondamentales du champ de l'urbanisme.

La volonté d'action, indispensable pour un futur urbaniste, passe donc par l'enseignement du projet, mais ce dernier ne doit pas pour autant se restreindre à la notion de « projet urbain ». La spatialisation d'une problématique, d'une volonté ou d'une action ne constitue pas la totalité d'un projet : avant d'être un résultat, le projet est un processus et sa construction en fait partie intégrante. Cet aspect est également évoqué par Jean-Paul Lacaze dans son même ouvrage :

« Le problème de l'urbanisme […] naît à partir du moment où quelqu'un estime nécessaire, à tort ou à raison, d'engager ou de provoquer une action pour transformer les modes d'utilisation de l'espace et aboutir à une situation jugée préférable. La question de la manière d'effectuer les choix, et, par voie de conséquence, celle des critères de décision, sont donc bien centrales et, si l'on peut dire, fondatrice de la spécificité d'une démarche d'urbanisme. »

(Lacaze, 1990)

La démarche d'atelier doit donc permettre à la fois d'appréhender les composantes spatiales du projet et de développer la question du projet urbain, mais dans le même temps d'aborder et d'assimiler les questions d'organisation et de définition du projet, de montage, de pilotage… Finalement, l'enseignement du projet doit reposer sur ce qui le définit, sur son processus : de « l'immatériel » (ses objectifs, les acteurs qui lui sont associés, ses conditions d'exécution…) au « matériel » (dans le sens de sa morphologie, de ses caractéristiques spatiales et de ses impacts urbains). Il s'agit alors de développer les compétences du futur urbaniste tant pour la maitrise d'ouvrage que pour la maitrise d'œuvre.

1.2.4. Lier recherche, enseignement et professionnalisation : développer la capacité d'adaptation des jeunes professionnels

Les échanges avec le monde professionnel dans lequel vont s'insérer les étudiants sont donc indispensables au bon déroulement d'un cursus en urbanisme. A travers le stage obligatoire en milieu professionnel ou les ateliers de projet, une rétroaction avec le monde professionnel est assurée, ce qui permet d'enrichir les apports théoriques d'une formation. Les enseignements plus théoriques sont aussi un moyen de faire interagir les étudiants et le monde professionnel qui les attend. Les intervenants extérieurs, acteurs locaux et professionnels « de terrain » sont un moyen d'ancrer les thématiques abordées dans un contexte concret et relativement proche. Ils permettent dé développer chez les étudiants l'aspect pratique de leur futur métier et, dans le même temps, à l'équipe enseignante de rester au fait sur les problématiques actuelles et/ou locales, d'être en adéquation avec la réalité des pratiques et les conditions d'exercice du métier. De plus, la dernière enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes urbanistes menée en 2014 par le CNJU a montré qu'une forte proportion de jeunes actifs exerçait dans la région où ils ont effectué leurs études. Ceci rend d'autant plus pertinents et nécessaires les échanges entres professionnels locaux et étudiants, ancrant les étudiants dans une dynamique professionnelle et posant les bases d'un futur réseau professionnel.

(Cf. partie 1.4.2, p.41-42)

Ces relations entre professionnels, enseignants et étudiants sont donc indispensables pour assurer une formation se voulant professionnalisante. Au delà de cet aspect, les liens avec les professionnels servent aussi au développement de la recherche en urbanisme. Les instituts d'urbanisme et d'aménagement ont pour objectif de lier enseignement, professionnalisation et recherche : cette dernière doit se traduire dans les apports théoriques transmis aux étudiants, afin de développer leur sensibilité aux questions et problématiques de fond liées au contexte professionnel dans lequel ils vont s'inscrire. De fait, les travaux de réflexion personnelle tel que l'exercice de mémoire universitaire doivent pouvoir être mis à profit de manière à assurer aux jeunes professionnels un recul nécessaire à leurs futures bonnes pratiques. Outre l'intérêt d'une activité de recherche servant à actualiser les thèmes développés dans les formations, celle-ci doit, dans un cursus de second cycle, pouvoir ouvrir les perspectives des jeunes étudiants sur cette facette du métier. De plus, concilier recherche et enseignement opérationnel permet aux étudiants la mise en regard des problématiques transversales et universelles de l'urbanisme et les modes d'actions effectifs.

Cet aller-retour permanent entre recherche et vision pratique du métier de l'urbanisme met en évidence la nécessité de transmettre des « méthodes » de travail. Le terme « méthode » est à questionner en lui-même, puisqu'il ne s'agit pas ici

de transmettre un mode de faire universel, impossible à définir dans le domaine de l'urbanisme. Chaque situation (spatiale et temporelle) étant singulière et dépendante de facteurs très diversifiés (compte tenu de la pluridisciplinarité évoquée auparavant), il s'agit alors de réussir à transmettre à de futurs jeunes professionnels des capacités d'adaptation. La transmission des savoirs et des savoir-faire essentiels à la pratique de l'urbanisme doit s'accompagner d'un enseignement de l'analyse critique et d'un certain recul sur les situations rencontrées. En d'autres termes, il s'agit de développer chez les étudiants une ouverture d'esprit qu'ils pourront mettre en œuvre dans leur future vie professionnelle, leur évitant d'agir mécaniquement et selon une méthode prédéfinie et automatique.

Patrick Henry choisi parmi ses *101 mots de l'urbanisme à l'usage de tous* le terme « Doute », mettant en évidence cette caractéristique :

> *« Le doute est une méthode, il permet de construire un récit commun. En démontant les mécanismes et les automatismes qui ont conduit à la formulation de la commande, l'analyse critique, l'enquête, devient un élément clé du projet. »*
> (Henry, 2011)

L'évolutivité et l'adaptabilité des jeunes professionnels formés est donc un élément devant leur permettre une meilleure insertion dans le monde professionnel, en fonction des différentes situations qu'ils rencontreront.

1.3 FORMER À L'URBANISME : LE MASTER D'URBANISME AU SEIN D'UN SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT PLUS LARGE

1.3.1. Les écoles d'architecture et d'ingénieurs, des parcours universitaires spécialisés

Comme nous l'avons vu précédemment, les instituts d'urbanisme bien qu'ils soient la voie d'accès privilégiée au métier d'urbaniste ne sont pas reconnus juridiquement comme entités à part entière. De fait, d'autres établissements permettent d'accéder au métier : les écoles d'architecture et d'ingénieurs apparaissent également comme lieux d'étude privilégiés pour les futurs urbanistes. Toutefois, il est important de préciser que les formations dispensées dans ces établissements se contentent bien souvent d'une spécialisation en urbanisme, tandis que les instituts d'urbanisme forment en urbanisme à titre principal.

Historiquement, et avant la création et le développement des instituts d'urbanisme, ce sont les architectes qui avaient le monopole sur la conception urbaine, notamment au travers de figures comme Cerdà ou plus tard Le Corbusier. Ce dernier disait même en 1946, dans son ouvrage *Manière de penser l'urbanisme* que «l'urbaniste n'est pas autre chose que l'architecte». L'héritage culturel a donc placé les architectes en position dominante par rapport à l'exercice de l'urbanisme, en particulier face à leur intérêt pour l'esthétique. Aujourd'hui, les écoles d'architecture continuent de former leurs étudiants aux problématiques urbaines : il s'agit alors d'une spécialisation choisie par l'étudiant en second cycle. Le Diplôme d'Etat d'Architecte (DEA, valant grade de master) délivré à la fin de ce cursus ne fait néanmoins pas apparaitre la spécialisation choisie par l'étudiant qui sera avant tout un architecte ayant développé une sensibilité plus particulière pour les questions urbaines et notamment le projet urbain. Les études en urbanisme effectuée en écoles d'architecture ont la particularité de former plus particulièrement à la conception urbaine. En effet, la vocation d'un architecte -quel qu'il soit- est principalement la maitrise d'œuvre : le jeune architecte spécialisé en urbanisme aura donc eu l'occasion au cours de sa formation d'aborder cette problématique avec une vision plus élargie sur l'urbain.
En France, le blog Urbano-Format et le CNJU recensent 17 diplômes d'architecture équivalent au grade de master et ayant une spécialisation en urbanisme (sur les 20 Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) françaises).

Figure 3 : Les intitulés de spécialisations proposées par les 17 écoles d'architecture



Source : Article *L'Urban design en France : vers l'émergence d'une profession autonome d'Architectes-Urbanistes ?*
Blog Urbano-Format, 2013

Outre ces Diplômes d'Etat d'Architecte et depuis 2005, 3 ENSA proposent des Diplômes de Spécialisation et d'Approfondissement (DSA) en rapport avec l'urbanisme. Ces diplômes sont de troisième cycle et délivrent un niveau bac+7, ils sont accessibles aux diplômés d'architecture ou de paysage. Ces trois écoles ont chacune un intitulé de formation différent : l'ENSA de Paris-Belleville propose un DSA « Architecture et projet urbain : architecture des territoires » avec une orientation projet ou recherche, l'ENSA de Marne-la-Vallée un DSA « Architecture et projet urbain : architecte-urbaniste » et l'ENSA de Paris-La Villette un DSA « Architecture et projet urbain » également, mais selon trois options : Projet Urbain Métropolisation, Paysage, et Métropoles de l'Arc Pacifique.

Les écoles d'ingénieurs entretiennent elles aussi une relation historique avec les métiers de l'urbanisme. Jusqu'à la décentralisation, les ingénieurs des Ponts et Chaussées ont occupé une place stratégique dans l'administration publique (du ministère de l'Equipement). Cette culture s'est prolongée, puisqu'aujourd'hui encore, certaines écoles d'ingénieurs proposent des parcours spécialisés en urbanisme. Comme pour les écoles d'architecture, il s'agit là encore d'une spécialisation : les diplômés sont avant tout des ingénieurs.

Parmi ces écoles d'ingénieurs, l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) est l'école historique. Aujourd'hui, elle dispose d'un département « Ville Environnement Transport » labellisé par l'APERAU ; outre le cursus classique d'ingénieur, il est alors possible pour les étudiants d'effectuer un cursus combiné avec un master recherche, un double cursus « ingénieur-urbaniste », ou un double cursus ingénieur et mastère spécialisé « Systèmes de Transports Ferroviaires et Guidés ».

L'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) délivre elle aussi des diplômes d'ingénieurs spécialisés en urbanisme et aménagement. Une voie d'approfondissement est choisie par chaque étudiant pour les deux dernières années d'études : il en existe 7 différentes, dont la voie « Aménagement et politiques urbaines ». Les enseignements sont répartis entre apports théoriques concernant les fondamentaux (puis de plus en plus les approfondissements), et mise en œuvre de ces connaissances à travers la pratique du projet spatialisé. D'autres masters sont proposés en cohabilitation avec d'autres établissements : un master recherche « Ville et Société » (ENTPE, Lyon 2, ENS-LSH, Lyon 3, INSA Lyon) ou encore un master professionnel « Urbanisme et aménagement urbain ».

L'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes propose un diplôme d'ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM, dont elle dépend) spécialité géomètre-topographe, et un master « Sciences, technologies, santé mention géographie, aménagement, environnement et développement parcours Identification, aménagement et gestion du foncier », aussi appelé « master foncier » et formant des professionnels du droit capables de s'adapter à la pluridisciplinarité rencontrée lors de la conception ou de la conduite de projets ou d'opérations d'aménagement.

Sur les 6 Instituts Nationaux des Sciences Appliquées (INSA), 3 d'entre eux proposent un cursus de formation en 3 ans appelé « Génie civil et urbanisme » (à Lyon, Rennes et Strasbourg). Du bâtiment à l'environnement, en passant par l'aménagement urbain et du territoire, il s'agit ici aussi de former de jeunes professionnels capables de s'adapter aux différentes phases d'un projet.

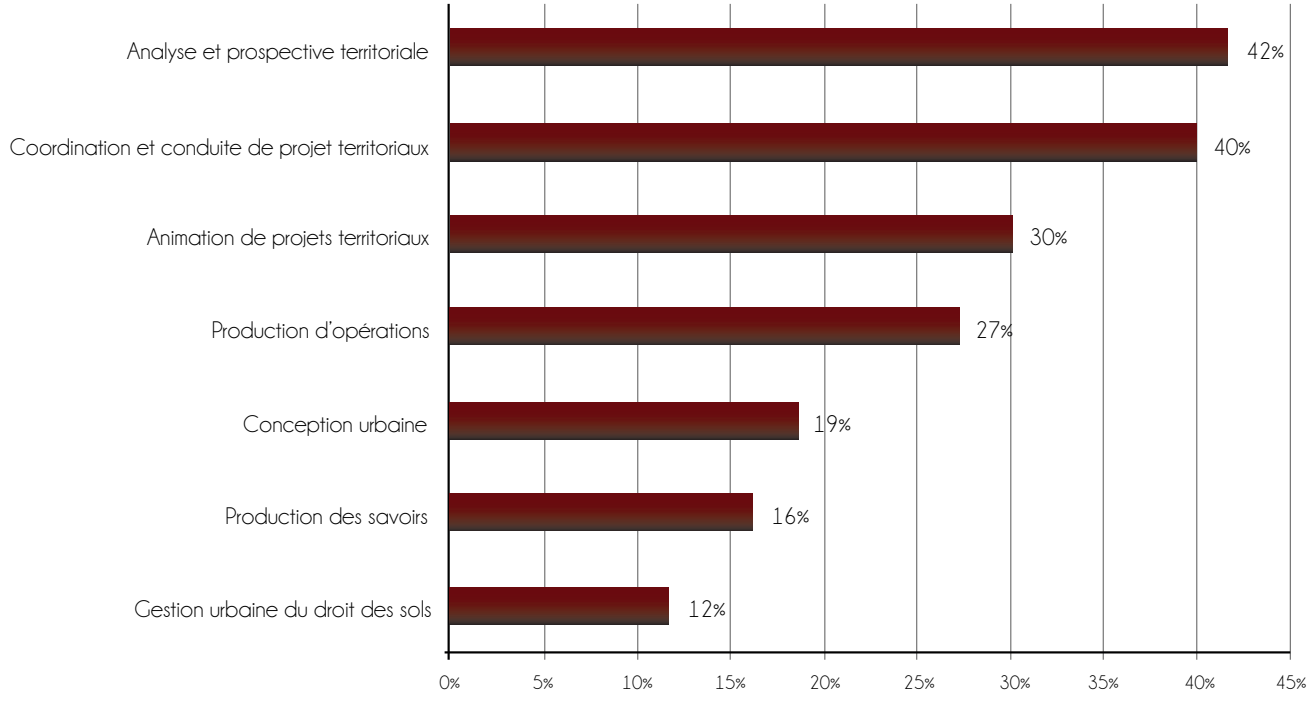
Les urbanistes de formation doivent donc cohabiter avec d'autres professionnels formés à l'urbanisme et à ses enjeux : s'agit-il d'une concurrence ? D'une complémentarité ?

Aujourd'hui encore, la mainmise des architectes sur le domaine de l'urbain est ressentie par beaucoup de professionnels et leur position de concepteurs reste ancrée dans les esprits. Pourtant, il pourrait ne pas s'agir là d'une concurrence entre les professionnels mais bien d'une complémentarité. En effet, chaque filière de formation dispose de ses propres caractéristiques, formant des professionnels capables de démontrer leurs singularités. La distinction entre maitrise d'œuvre et d'ouvrage est primordiale dans le champ de l'urbanisme : le maitre d'œuvre est responsable de la conception, tandis que le maitre d'ouvrage élabore la commande et contrôle sa bonne exécution. Les anglophones utilisent les termes d'urban design et d'urban planning, termes que l'on pourrait traduire par « conception urbaine » ou « design urbain » pour le premier et « planification urbaine » pour le second, faisant directement référence aux notions de maitrise d'œuvre et d'ouvrage. Chris Von HafenPark, dans son article *La conception urbaine en France : une affaire d'architectes ?* démontre que les concepteurs urbains ont tendance à être formés par les écoles d'architecture. Aujourd'hui, le fait est que les sociétés d'architecture sont les plus spécialisées dans la conception urbaine ; dans les agences d'architecture concernées, la pluridisciplinarité est limitée par la loi (article 13 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture) et impacte ainsi la présence d'urbanistes de formation. Ces agences spécialisées dans l'architecture chercheront logiquement à engager de jeunes diplômés d'architecture et spécialisés en urbanisme. De fait, la conception urbaine reste un domaine surtout réservé à des architectes diplômés. Ce constat est partagé par le CNJU, qui grâce à ses enquêtes régulières sur l'insertion professionnelle des jeunes urbanistes, a montré que les postes majoritairement occupés par les diplômés d'institut d'urbanisme ne concernent pas la conception urbaine, comme l'indique le schéma ci-contre.

Un équilibre et une clarification pourraient être apportés en distinguant les formations menant à la conception urbaine : à savoir les écoles d'architecture ou de paysage, et les formations menant à ce que les anglophones appellent l'urban planning. Ainsi, les différents professionnels pourraient trouver leur place, offrant par la même occasion une meilleure lisibilité des différentes professions. Aujourd'hui, le terme « architecte-urbaniste » est encore très utilisé : cette double qualification est-elle vraiment justifiée ? L'auteur du blog Urbano-Format se pose cette question :

Figure 4 : Un cinquième seulement des jeunes professionnels en urbanisme font de la conception urbaine

Réponse des enquêtés à la question « Quels domaines d'activité du référentiel métier de l'OPQU exercez-vous actuellement dans votre emploi (3 choix maximum) ? » (enquête CNJU-APERAU, 2014)



Source : CNJU, 2015

« Plus qu'une simple distinction de vocabulaire artificielle, cette ligne de crête traduit deux réalités différentes de pratiques professionnelles, très proches, mais distinctes dans leurs origines, compétences mobilisées et formations. Les niveaux différents d'organisation de ces deux filières, particulièrement pour la formation, pourraient expliquer en grande partie, les difficultés actuelles d'organisation et de lisibilité de la profession d'urbaniste en France. »

(Blog Urbano-Format, 2013)

Et va même jusqu'à poser la question de l'émergence d'une profession autonome d'« architecte-urbaniste » :

« L'association des termes « Architecte » et « Urbaniste » traduit la volonté d'affirmer une compétence réunissant architecture et urbanisme : la conception urbaine. Elle exclut en revanche les autres concepteurs urbains que sont les paysagistes et ce d'autant plus que le titre d'architecte est réglementé en France et dans de nombreux autres pays du Monde. »

(Blog Urbano-Format, 2013)

Patrick Colombier, président du Syndicat de l'Architecture, se pose lui aussi la question du rôle de l'architecte dans la production de l'urbain :

« Les architectes qui sont les seuls professionnels formés à la conception de l'espace vont-ils abandonner la maîtrise d'œuvre à d'autres, qui semblent plus dynamiques ou plus crédibles et se restreindre au dessin des façades du permis de construire ? Vont-ils au contraire recouvrer la totalité de leur rôle social, à toutes les échelles de la production de notre environnement bâti ? »
(Syndicat de l'architecture, 2003)

Les architectes, les urbanistes et les ingénieurs ne sont néanmoins pas les seuls à être formés aux métiers de l'urbain, élargissant encore le cercle des compétences propre à chaque « discipline ».

1.3.2. Des voies d'accès hétérogènes pour la pratique de l'urbanisme

Le caractère pluridisciplinaire de l'urbanisme ouvre sa pratique à des professionnels issus d'autres formations.

Cursus singulier dans le paysage des formations en urbanisme, le cycle d'urbanisme de Sciences Po (Paris) a été créé au moment où ont commencé à apparaitre les instituts d'urbanisme, en 1969. Egalement touché par la réforme LMD et le passage au master, l'établissement propose aujourd'hui plusieurs mentions concernant l'urbanisme et les questions territoriales. Le master urbanisme (aussi appelé *cycle d'urbanisme de Sciences Po*), s'adresse à des étudiants disposant déjà d'un M1. Il s'intéresse autant aux questions de maitrise d'ouvrage, de maitrise d'œuvre qu'à celle de l'immobilier et se compose d'un tronc commun d'enseignements théoriques puis d'atelier menés en groupe de travail. Le master « Stratégies Territoriales et Urbaines » (STU), accessible dès le master 1 repose sur l'enseignement de fondamentaux, sur des exercices pratiques de type projet, et sur des approfondissements de terrain, notamment à travers des voyages d'études. L'Ecole urbaine de Sciences Po a de plus développé un master concernant le thème des métropoles, formant ainsi les étudiants à cette échelle et à ses problématiques, notamment de gouvernance. Accueillant des étudiants de toutes nationalités, le master « Governing the Large Metropolis » leur fait développer une approche critique

et les forme à la conduite de projets de politiques publiques.

Egalement appuyé sur une pluridisciplinarité - des enseignements, des étudiants recrutés et du corps professoral - la formation proposée par l'école urbaine de Sciences Po se veut professionnalisante. Forts du succès et du réseau historique de Sciences Po, les masters proposés par l'Ecole urbaine conservent une place singulière dans l'enseignement de l'urbanisme en France. Bien que s'adressant à des étudiants disposant d'un niveau bac+3 ou bac+4, il s'avère que les étudiants postulant et accédant à ces enseignements disposent bien souvent d'un diplôme (bac+5) d'un autre établissement (essentiellement ingénieurs ou architectes) : ils viennent alors chercher une formation complémentaire et approfondie concernant l'urbanisme.

Outre les formations dédiées à l'urbanisme et à l'aménagement, d'autres cursus permettent d'appréhender les questions urbaines et de former de jeunes professionnels à ce champ.

Les géographes sont indissociables des questions d'urbanisme. Toutefois, même si la géographie s'est déclinée et a vu apparaitre la notion de « géographie urbaine », qui est l'étude des faits et des processus urbains, il n'en reste pas moins qu'elle est avant tout une discipline d'étude et non d'action. Indissociable et complémentaire du champ de l'urbanisme, elle en est différencié par la volonté d'action propre à l'urbanisme et aux urbanistes. Ainsi, le travail d'un professionnel formé en géographie (qu'elle soit urbaine ou non), sera davantage tourné vers le diagnostic ou l'état des lieux, il concernera plus la recherche et la connaissance des faits et des situations, que la mise en œuvre et l'opérationnalisation des projets, la recherche du changement et la prospective, caractéristiques du professionnel formé (entre autres) à l'urbanisme.

La place du sociologue dans le domaine de l'urbanisme s'est peu à peu renforcée avec le temps, l'évolution des problématiques urbaines étant de plus en plus mises en relation avec les problématiques sociales. *(Cf. partie 2.1.1., p.49)* Le traitement de la question sociale dans les projets d'urbanisme à par conséquent impliqué le besoin de professionnels qualifiés en sociologie, notamment urbaine.

« La sociologie appliquée au projet urbain se caractérise désormais par l'aspect opérationnel des connaissances qu'elle produit. Nos interventions prennent des formes diverses, allant de la concertation à la programmation en passant par l'évaluation de projets ou l'appui à la conception urbaine »

explique un collectif de l'Association des Consultants en Aménagement et Développement des territoires (ACAD)[1].

Le sociologue (bien souvent consultant) et l'urbaniste doivent donc savoir articuler leurs actions :

[1]: Article *Quelle place pour le sociologue ?* du Dossier : *Quelles formations pour quels métiers ?*, Revue Urbanisme, n°398, Automne 2015

les formations en sociologie sont également un moyen d'accéder à un métier directement en lien avec l'urbanisme, au croisement du projet social et du projet spatial, tout en veillant à conserver une posture critique.

Du fait du caractère fondamentalement pluridisciplinaire de l'urbanisme, il serait possible de détailler encore beaucoup de formations menant à des métiers en lien avec l'urbanisme : les filières formant les paysagistes, environnementalistes, économistes, juristes, etc. sont autant de cursus formant des professionnels directement concernés par la pratique de l'urbanisme. Pourtant, la formation en urbanisme reste singulière puisqu'elle permet de former et de faire prendre conscience aux jeunes professionnels de la diversité des postures et des apports de chacun. Cette pluridisciplinarité appelle donc directement l'appréhension des problématiques urbaines et territoriales par différentes filières de formations universitaires et différents corps professionnels. C'est l'ensemble de ces professionnels formés qui pourra ensuite parvenir à instaurer une synergie efficace entre les différents acteurs, bien que tous ne soient pas principalement « urbaniste ».

Dans l'optique de la mise en œuvre de cette synergie et d'une interaction pertinente entre les différents acteurs de l'urbanisme, la cohabilitation est un moyen de développer les échanges dès la formation universitaire. L'association de plusieurs établissements d'enseignement permet de mettre en commun leurs spécificités, ce qui apparait comme d'autant plus pertinent dans le champ de l'urbanisme compte tenu toujours de cette pluridisciplinarité : elle est un moyen de mobiliser les enseignants d'autres disciplines et/ou établissements dans un souci de diversification de l'enseignement.

Le dernier institut d'urbanisme (labellisé par l'APERAU) à avoir vu le jour est représentatif de cette orientation. L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes (IAUR) est un groupement d'intérêt scientifique créé en 2012 et porté par l'Université Rennes 2 ; il réunit 4 établissements d'enseignement supérieur : l'Université Rennes 2, l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (IEP), l'ENSA de Bretagne (ENSAB) et l'INSA de Rennes. La création de ce partenariat est alors l'occasion de fédérer des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement autour d'une vocation commune et de positionner les établissements concernés comme interface à la fois entre eux-mêmes, et avec le monde professionnel « extérieur ». Tout en conservant les formations développées par chaque établissement, ce groupement favorise leur promotion et leur valorisation.

La notion de co-diplômation, de la même manière, affirme l'idée d'une association mais va plus loin. La co-diplômation permet à un étudiant d'être diplômé de deux établissements à la fois, lui assurant donc au regard du monde professionnel une double compétence. Le blog Urbano-Format souligne de plus le fait que la co-diplômation participe à l'autonomisation des disciplines concernées, en appuyant sur la distinction entre les diplômes :

« Les écoles d'architecture et les écoles d'ingénieurs ont intégré ce constat (le risque du changement LMD) en offrant la possibilité de réaliser des doubles-cursus « architecte et ingénieur » ou « ingénieur et architecte ». Chaque cursus garde ainsi sa cohérence mais offre la possibilité aux élèves, d'un établissement ou d'un autre, de se frotter à une profession voisine et d'obtenir une double qualification très recherchée sur le marché du travail. En tissant ces passerelles, les établissements affirment de fait leur indépendance. La démarche même du « double-diplôme », contrairement à la cohabilitation renforce l'autonomie de chaque cursus en attribuant deux diplômes distincts ; un pour chaque profession. »
(Blog Urbano-Format, 2013)

Pourtant, la co-diplômation en urbanisme et une autre discipline n'est pas encore développée alors qu'elle pourrait trouver une pertinence en formant de jeunes professionnels à l'urbanisme ainsi qu'à une discipline connexe.

1.3.3. Les cursus étrangers, inspirations ou contre-exemples pour le modèle français

L'enseignement supérieur en Europe, depuis la réforme LMD, tend à être mieux organisé et harmonisé entre les différents pays. Néanmoins, du fait de leurs héritages culturels, les différents pays présentent certaines singularités posant alors la question de la spécificité de l'enseignement de l'urbanisme et de l'aménagement en France. Bien souvent, il est nécessaire de différencier les formations liées à la conception urbaine et celles liées à la fonction stratégique de l'urbanisme. Les anglophones parlent ainsi d'*urban design* pour la première et d' *urban planning*, ou *town planning* pour la seconde.

Au Royaume-Uni, la profession d'urbaniste est organisée autour du Royal Town Planning Institute (RTPI) qui joue un rôle essentiel dans la reconnaissance des professionnels et des formations : c'est cet organisme qui reconnait les urbanistes et accrédite les formations permettant d'accéder au métier. Existant depuis 1914 et forte d'environ 23 000 membres, cette institution, comme son nom l'indique, s'adresse essentiellement aux professionnels du *town planning*, autrement dit de la planification urbaine ; elle dispose d'une commission chargée de la formation en urbanisme (ou en « planification ») ayant défini une liste de critères à acquérir par les étudiants lors de leur formation (ces critères expriment notamment l'importance de la dimension stratégique). Les formations de planification accréditées par le RTPI sont

majoritairement proposées par des départements des facultés ou écoles de « Built Environment », étant très axées sur l'ingénierie. Parallèlement, le Royal Institute of British Architects (RIBA) est l'organisme reconnaissant les architectes. Certaines formations de deuxième cycle, proposées par des facultés ou écoles d'architecture, sont accréditées par les deux institutions à la fois : il s'agit alors de *Masters of Arts* en *Urban Design*, formant donc des concepteurs urbains.

Aux Pays-Bas, la définition de la profession d'urbaniste est relativement claire : le titre d'urbaniste est protégé (*stedebouwkundige* en néerlandais), tout comme celui d'architecte, d'architecte paysagiste ou d'architecte d'intérieur. L'organisme délivrant cette reconnaissance est également celui qui reconnait les formations permettant d'y accéder. Cependant, les urbanistes reconnus sont les urbanistes formés essentiellement à la conception urbaine, aux coté des architectes (quels qu'ils soient). Exceptées ces formations, les universités néerlandaises proposent également des cursus permettant d'être formé à la planification urbaine en dispensant des cours de natures variées, favorisant ainsi la pluridisciplinarité (géographie, sciences humaines, droit, économie…). Les diplômés issus de ces formations n'ont pas le droit de s'inscrire et d'être reconnus en tant qu'urbanistes, ils n'ont pas le droit non plus d'en utiliser le titre. La distinction entre ces deux formations est ainsi très marquée, différenciant par là même deux métiers : celui d'urbaniste et celui de planificateur. Il est à relever toutefois que la planification est en partie enseignée dans les formations menant au métier d'urbaniste.

En Italie, les formations en urbanisme sont principalement proposées par les facultés d'architecture ; l'accent est alors mis sur le projet et sur sa critique et ces établissements proposent deux formations distinctes : celle d'architecte et celle d'urbaniste. Certaines de ces facultés disposent d'un département consacré à la planification : les cours y sont alors très diversifiés (ils abordent par exemple l'économie, la sociologie, l'écologie, la gestion et l'administration de l'urbanisme). En ce sens, ce sont ces départements qui se rapprocheraient le plus de nos instituts d'urbanisme français, à la différence que les cours y sont dispensés sur une période relativement restreinte puisque seulement d'un trimestre. Depuis 1990, l'Ordre des Architectes italiens s'est décomposé en quatre sections distinctes : architecture, planification, restauration et paysage, permettant ainsi une reconnaissance des urbanistes dans le domaine de la planification (tout en étant rattaché à leur formation d'origine qui est l'architecture). De façon beaucoup plus marginale, certaines facultés d'ingénierie proposent des formations en urbanisme : l'enseignement y est alors beaucoup plus technique.

En Allemagne, une distinction est également présente : on parle alors de *Stadtbaukunst* pour la conception urbaine (qui littéralement signifie « l'art de construire les villes »), et de *Stadtplanung* pour la planification urbaine. De façon générale, la conception urbaine est enseignée dans les écoles d'architecture, elle est une spécialisation choi-

sie en second cycle. La planification urbaine est quant à elle enseignée dans les universités allemandes. Les urbanistes diplômés des écoles d'architectures peuvent alors s'inscrire à l'Ordre des architectes allemand qui comporte une section urbanisme. En Allemagne, cette institution -qui est la seule institution qualifiante pour les urbanistes- dépend des Lander et n'est pas présente dans tous. L'exercice des urbanistes est donc réglementé, mais pas partout.

Il est à noter qu'en Espagne, il n'existe pas de reconnaissance de la profession d'urbaniste en tant que telle. Les urbanistes espagnols sont avant tout des architectes (plutôt formés à la conception urbaine) ou des ingénieurs (dont la formation concerne plutôt la planification urbaine) ayant suivi une spécialisation en urbanisme en second cycle.

Globalement, les cursus menant au métier d'urbaniste sont marqués donc en Europe par les cursus en architecture, en Italie notamment où les départements de planification font partie intégrante des facultés d'architecture (bien que jouissant d'une relative autonomie). Ailleurs, la distinction entre conception urbaine et planification urbaine est marquée et apparait symptomatique. La conception urbaine est dominée par l'architecture, la planification urbaine semble toujours en train de se positionner (entre ingénierie, géographie…) mais est marquée par son caractère pluridisciplinaire. Réussir à se positionner face aux architectes et aux ingénieurs (notamment) apparait donc comme un enjeu pour la profession au-delà des frontières françaises.

Cet enjeu est traité dans certains pays par les organismes œuvrant pour la reconnaissance et l'identité de la profession, ainsi que des formations y menant. Effective dans certains pays (aux Pays-Bas notamment, au Royaume-Uni également entre RTPI et RIBA ou encore en Italie), cette reconnaissance est encore hésitante dans d'autres (en Allemagne puisqu'elle dépend des Lander), voire inexistante (en Espagne). Le système de formation et de reconnaissance des urbanistes français s'inscrit donc dans un contexte européen varié, offrant ainsi aux organismes français agissant en ce sens de quoi s'inspirer.

1.3.4. La recherche et la formation des professionnels garantes d'une offre de formation complète et d'une pratique professionnelle adaptée

En France comme dans le reste de l'Europe, le niveau demandé pour devenir un professionnel en urbanisme est le grade de master. Pourtant, les formations et enseignement délivrés au-delà ou parallèlement à cette formation initiale participent directement à la formation et à la qualification d'urbanistes.

Les activités de recherche menées par les instituts d'urbanisme sont un inconditionnel des formations en urbanisme, elles permettent notamment de questionner et d'actualiser les thèmes d'enseignement. L'enjeu est alors d'intéresser les étudiants à mener une activité de recherche. L'APERAU appuie ce point en évoquant dans sa charte le principe pédagogique : « Le souci de développer la recherche dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme et d'intégrer les apports de la recherche à l'enseignement. »

Les laboratoires de recherche des instituts d'urbanisme sont ainsi une source d'informations et de savoirs pouvant directement contribuer à la définition des enseignements transmis aux étudiants de second cycle. Il s'agit alors de savoir faire le lien entre cette recherche et l'enseignement, mais aussi de la promouvoir dans le souci d'attirer de jeunes chercheurs. La promotion par la recherche concerne aussi le champ de l'urbanisme plus généralement, les activités de recherches étant sources d'une diffusion d'une meilleure connaissance du sujet et de ses évolutions. En cela, la recherche développée par les instituts d'urbanisme est essentielle pour l'affirmation de l'urbanisme, l'actualisation et le renouvellement de ses perspectives. Plus largement, elle produit des connaissances impactant directement l'évolution des métiers auxquels les formations en institut d'urbanisme préparent.

Cette capacité à faire évoluer les savoirs et les savoir-faire, à questionner l'urbain (de son état à sa production, en passant par sa gestion) est ainsi directement en lien avec la pratique professionnelle « de terrain ». Il s'agit alors d'instaurer un rapport interactif et réciproque entre les chercheurs et les professionnels de façon à faire évoluer la discipline et ses pratiques.

Par définition, l'urbanisme mobilise une grande diversité de disciplines, ce qui de fait sera le cas de la recherche en urbanisme. Cette spécificité de l'urbanisme rend toute activité de recherche nécessairement « éclatée ». Les laboratoires de recherche des instituts d'urbanisme ne peuvent donc pas être les seuls établissements à traiter la recherche en urbanisme, ce qui rend d'autant plus pertinents les partenariats entre les universités, les laboratoires et les Unités de Formation et de Recherche (UFR). Toutefois, la spécificité de la recherche en urbanisme reste l'intervention, comme le souligne Gérard Beaudet, professeur et directeur de l'Institut d'Urbanisme de l'Université

de Montréal jusqu'en 2009 :

« La recherche menée en urbanisme, aussi dépendante des emprunts disciplinaires soitelle, reste fortement conditionnée par la finalité même de l'urbanisme, c'estàdire l'intervention. »
(Beaudet, 2007)

En dehors des établissements universitaires, certaines institutions ont lancé des programmes de recherche en urbanisme en aménagement (et plus largement de la construction, de l'habitat, etc.) : c'est le cas par exemple du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), ou de l'ancien ministère de l'Equipement qui a fait fusionner en 1988 le « Plan Urbain » et le « Plan Construction et Architecture » pour former le « Plan Urbanisme, Construction et Architecture » (PUCA), finançant ainsi des programmes de recherches thématiques.

Les échanges entre les chercheurs et entre les établissements auxquels ils sont rattachés sont donc également indispensables. La complémentarité est à rechercher entre les différents laboratoires afin de réussir à développer une synergie ne pouvant être que plus enrichissante. De plus, le développement des formations doctorales par les instituts d'urbanisme peut être mis à profit pour renforcer l'articulation entre l'enseignement et la recherche. Lieux d'échanges privilégiés entre le monde universitaire et le monde professionnel à travers leur vocation d'enseignement, les activités de recherche peuvent ainsi bénéficier d'un contexte propice aux interactions entre acteurs.

Les interactions entre le monde professionnel et activités de recherche sont promues par le dispositif des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE). Créé en 1981, ce dispositif est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mis en œuvre par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ARNT). Il a pour objectif de renforcer les liens entre les laboratoires de recherche et les établissements professionnels. Les doctorants sont recrutés pendant le temps de leur thèse par les entreprises pour effectuer leurs travaux de recherche, tout en étant encadré par un laboratoire public. La recherche devient partenariale, les échanges sont renforcés entres les 3 parties (doctorants, laboratoires et entreprises). Les doctorants bénéficient d'un cadre professionnel, ils se familiarisent par la même occasion avec le monde du travail et peuvent mettre à profit les ressources de l'entreprise les accueillant. Dans le même temps, l'entreprise accède aux compétences à la fois du doctorant qu'elle accueille et indirectement du laboratoire de recherche qui l'encadre. Les laboratoires de recherche peuvent quant à eux entretenir des liens avec les professionnels. Ce type de partenariat offre de plus des opportunités d'embauche pour les doctorants, puisqu'ils auront disposé d'une longue période de travail en entreprise sans y être directement employés. Depuis sa création il y a 35 ans, le nombre de ce type de contrat n'a fait qu'augmenter pour atteindre 1383 (toutes disciplines confondues) en 2015, ce qui représente 10% des 14 000 doctorants ; les thèses en sciences humaines et

sociales en représentant environ un quart[1]. En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ces conventions pourraient représenter un véritable potentiel à développer, notamment pour valoriser la recherche dans les laboratoires des instituts d'urbanisme auprès des étudiants de second cycle. De plus, le travail de thèse ne se cantonnant pas à un résultat final, les CIFRE peuvent être un moyen pour les professionnels de se questionner au contact de l'étudiant doctorant et d'ainsi faire évoluer leurs pratiques par la création progressive d'une dynamique de discussions et d'échanges.

Exceptées les activités de recherches, les professionnels du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement ont la possibilité d'entretenir des relations avec le monde universitaire grâce notamment au dispositif de la formation continue.

A destination des professionnels souhaitant réactualiser ou perfectionner leurs connaissances, ce type de formation permet de réadapter les acteurs de la profession à la réalité et à l'actualité des enjeux qu'ils sont susceptibles de rencontrer. L'urbanisme étant un champ évoluant relativement rapidement, ses praticiens doivent nécessairement être au fait des actualités et des enjeux tout au long de leur pratique professionnelle. Ces formations continues - tout comme le sont les formations initiales - deviennent l'occasion de faire se rencontrer et échanger des professionnels venus de tous horizons ayant des pratiques professionnelles pouvant être très variées. Au-delà de l'évolution et de l'actualisation des connaissances des « professionnels-étudiants », elles sont un moyen de faire se confronter des points de vue émanant de praticiens conscients des réalités de la profession et du terrain. Ce partage d'expériences trouve alors tout son intérêt pour les professionnels-étudiants, mais aussi pour les établissements d'enseignement qui peuvent profiter de ces apports.

Ainsi, les cursus en urbanisme et aménagement de niveau master apparaissent comme indissociables d'un contexte pédagogique plus élargi. Le rôle que joue la recherche ou la formation continue dans un établissement de formation est complémentaire d'un enseignement pertinent.

[1] : D'après les chiffres de l'ARNT et l'article *Une chercheure au cœur des pratiques professionnelles* du Dossier : *Quelles formations pour quels métiers ?*, Revue Urbanisme, n°398, Automne 2015

1.4 LES RELATIONS ENTRE MILIEU UNIVERSITAIRE ET MONDE PROFESSIONNEL, SOCLE DE L'ACTION DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET ÉTUDIANTES

1.4.1. L'OPQU et la démarche de qualification : la volonté de reconnaitre les urbanistes

La formation est une étape incontournable pour un urbaniste et pour sa future pratique professionnelle ; elle lui transmet les bases et les valeurs qui font le métier qu'il s'apprête à exercer. L'interrelation entre monde universitaire et monde professionnel doit en ce sens être facilitée car efficace pour assurer aux jeunes diplômés un passage de l'un à l'autre le plus fluide possible. Plusieurs organismes œuvrent aujourd'hui pour une meilleure relation entre ces deux milieux.

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes est né en 1998 à l'initiative de l'Etat et de l'Association des Maires de France (AMF). Répondant à une mission de service public, son objectif est de reconnaitre la qualification des urbanistes professionnels mais aussi de promouvoir et valoriser cette qualification. Au-delà de l'harmonisation de ce corps professionnel recherchée à l'échelle nationale, l'OPQU s'inscrit dans une démarche européenne puisque son action répond à la Charte Européenne des Urbanistes (de 1988 puis renouvelée en 2013), document reconnu par l'Union Européenne.

Avant la création de l'OPQU, la profession d'urbaniste ne faisait l'objet d'aucune reconnaissance ou réglementation. Cet organisme est donc né d'un souhait de clarification de la part des professionnels et notamment de ses associations fondatrices, celles-ci étant : le Conseil Français des Urbanistes (CFDU), l'Association Professionnelle des Urbanistes des Collectivités Territoriales (APUCT, devenue depuis Urbanistes des Territoires : UT), l'Association des Urbanistes et Aménageurs dans l'Etat (AUDE), la Société Française des Urbanistes (SFU), la Fédération Nationale des Agences d'Urbanistes (FNAU), la Fédération Nationale des CAUE (FNCAUE) et la Fédération des PACT-ARIM. Le fondement de l'action de l'OPQU a ainsi été la signature d'un protocole d'accord avec l'Etat.

L'OPQU voulant donner un cadre de référence pour la profession et les professionnels a publié en juillet 2015 une charte de déontologie des urbanistes. En préambule de cette charte, l'OPQU définit son objectif principal comme étant celui de

« construire une qualification basée sur la formation et la pratique professionnelle. Elle s'appuie sur l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles et sur une définition des différents domaines d'activités pratiqués par les urbanistes en exercice. »
(OPQU, 2015)

Dans les faits, cette qualification - attribuée à titre individuel aux professionnels en faisant la demande - donne lieu à un certificat de qualification professionnelle. Elle est déclinée selon 3 modes d'accès (A, B et C), eux-mêmes définis selon les diplômes obtenus et l'expérience de la pratique professionnelle accumulée. A titre d'exemple l'accès A est « basé sur les formations en urbanisme et concerne : les formations sanctionnées par un Master, les formations d'une autre discipline complétées par une formation en

urbanisme sanctionnée par un master, les doctorats en Aménagement de l'espace et Urbanisme correspondant aux exigences de la 24e section du Conseil National des Universités » et requiert une durée minimale de deux ans de pratique professionnelle dans le champ de l'aménagement. L'accès B concerne les formations d'autres disciplines et nécessite cinq ans d'expérience, l'accès C concerne les autres niveaux de formation et demande dix ans de pratique professionnelle. La qualification est attribuée par l'OPQU après instruction des demandes et est valable pour une durée de 5 ans, durée au bout de laquelle l'urbaniste qualifié a alors la possibilité de demander le renouvellement de sa qualification.

Aujourd'hui, l'OPQU est l'organisme de référence en matière de reconnaissance des urbanistes. Pour assurer une meilleure complémentarité avec le système d'enseignement, l'OPQU a signé en 2007 avec l'APERAU une déclaration d'intention *(Cf. partie 1.2.1., p.17)* les engageant à :

« collaborer sur les questions et enjeux de la formation en urbanisme et rechercher des pistes de progrès sur la question de la formation, et ce dans le nouveau contexte européen. »
(APERAU & OPQU, 2007)

Pourtant, et malgré l'exclusivité de l'OPQU sur la question de la qualification des urbanistes en France, les résultats peuvent s'avérer peu concluants. Les qualifications délivrées par l'OPQU ont donné lieu à la création d'un annuaire des urbanistes qualifiés consultable sur le site internet de l'OPQU. A ce jour, l'OPQU recense environ 780 urbanistes, ce qui semble excessivement peu, au regard par exemple du chiffre avancé par le Collectif National des Jeunes Urbanistes, qui fait état d'environ 20 000 urbanistes en activité en France (à peine moins de 4%). Ce relatif échec peut en partie s'expliquer par le caractère décourageant que peuvent avoir les démarches à mener : au-delà de l'obligation financière, les dossiers à présenter en vue d'une qualification sont lourds, il s'agit d'un véritable travail à mener et à compiler. Le relatif court-terme de la qualification délivrée peut également s'avérer décourageant. En outre, bien que la qualification concerne les professionnels exerçant dans le domaine de l'urbanisme (du fait de l'expérience demandée), elle ne singularise en aucun cas les diplômés d'un master d'urbanisme et d'aménagement : elle peut concerner d'autres professionnels ayant une expérience dans le domaine de l'urbanisme : architectes, paysagistes, géomètres…

En somme, la qualification délivrée par l'OPQU depuis presque vingt ans ne s'est jusqu'ici pas rendue indispensable pour les urbanistes. L'enjeu pour la profession est alors aujourd'hui de mieux lier lieux de formation et reconnaissance des compétences des diplômés.

1.4.2 Le CNJU et les associations étudiantes, vers la structuration d'un réseau professionnel

En février 2010, le Collectif National des Jeunes Urbanistes a été créé par un regroupement d'urbanistes professionnels et étudiants ainsi que d'associations d'étudiants et/ou de diplômés des différents instituts d'urbanisme français. La vocation principale de cette association est de défendre et de promouvoir les intérêts des jeunes urbanistes en développant et animant un réseau professionnel et en travaillant à leur insertion professionnelle, ce qui se traduit par les deux commissions de l'association : la commission « réseau professionnel » et la commission « formations et insertion professionnelle ». Riche d'environ 1300 membres, l'association réunit les adhérents à titre individuel et les adhérents membres des associations affiliées. Le conseil d'administration du CNJU, outre son bureau exécutif, est composé d'un collège réunissant des représentants des différentes associations étudiantes et de représentants professionnels régionaux. Ainsi, le CNJU s'assure un ancrage à travers le territoire et les différents établissements de formations, lui offrant une proximité immédiate avec ses membres : les jeunes urbanistes qu'il s'attèle à défendre.

Les statuts de l'association définissent 5 axes de principaux :

« - le CNJU appuie et coordonne certaines actions et initiatives conduites par ses membres dans ce domaine. Dans une logique d'animation du réseau, le CNJU s'attache à mutualiser les expériences et les bonnes pratiques notamment en matière d'appui à l'insertion professionnelle des diplômés ;

- le CNJU prend part à la construction d'un dispositif national d'observation et de veille stratégique sur les débouchés professionnels et le fonctionnement du marché de l'emploi dans le champ de l'urbanisme ;

- le CNJU relaie et communique auprès des pouvoirs publics, les acteurs privés et des instances professionnelles françaises de l'urbanisme les difficultés et problèmes rencontrés par les jeunes diplômés en urbanisme dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, de l'accès à la formation continue et de la reconnaissance des acquis de l'expérience. Entre autres, le CNJU s'efforce de mieux faire reconnaître au sein des collectivités locales et de la fonction publique territoriale les compétences des urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur ;

- le CNJU concourt à l'organisation et à la promotion d'actions et de manifestations sur les problématiques d'urbanisme ;

- le CNJU se donne la capacité d'agir en justice. »

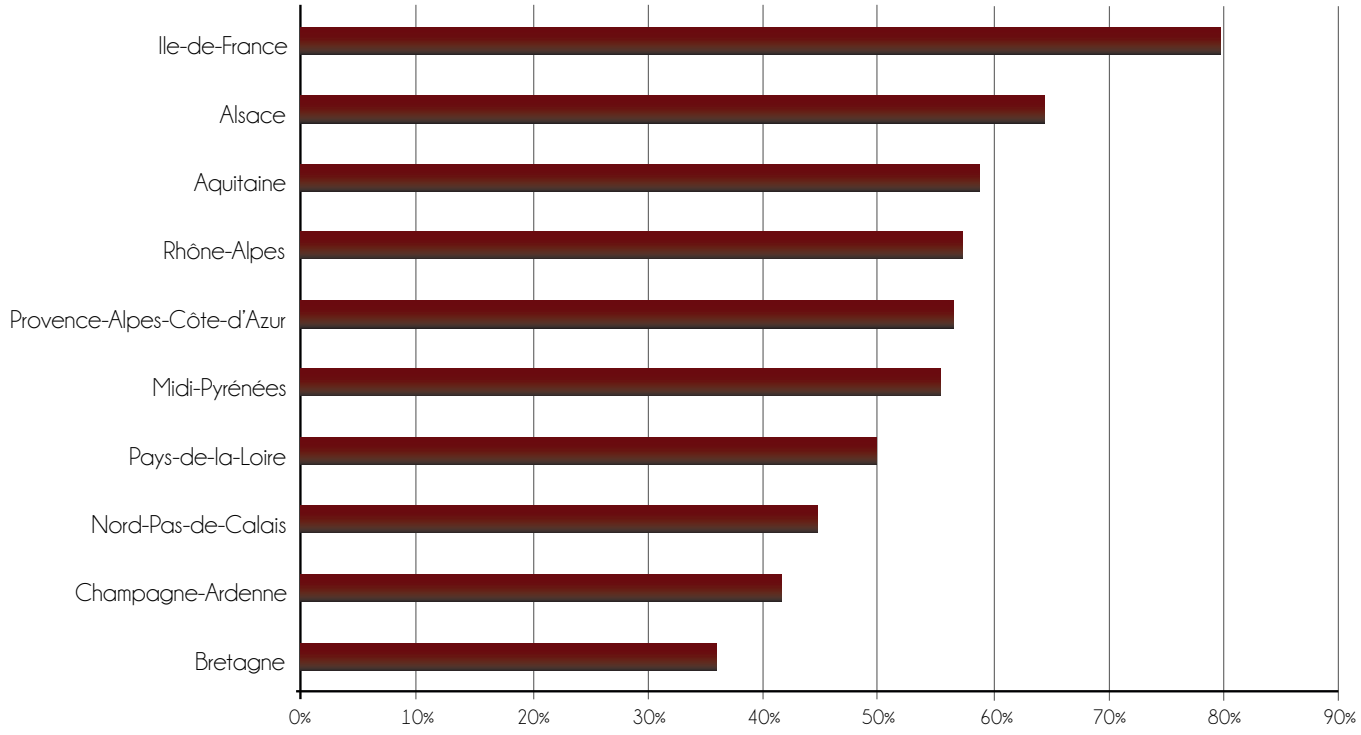
Face au constat d'un manque de suivi et de veille stratégique concernant les urbanistes *(Cf. partie 2.3.2., p.76)*, le CNJU a entrepris de mener régulièrement des enquêtes relatives à l'insertion

professionnelle des diplômés, ce qui participe aujourd'hui à sa spécificité dans le monde professionnel. Au-delà de cette veille, le CNJU milite pour la création d'une certification professionnelle des diplômes de master en urbanisme, et pour l'accès des diplômés à la fonction publique territoriale, points sur lesquels nous reviendrons. Le CNJU est par ailleurs un moyen pour les associations étudiantes locales de créer un lien entre elles et d'interagir, de partager leurs expériences.

Le CNJU a su mettre en évidence, grâce à ses enquêtes, le rôle déterminant des lieux de formation en tant que lieu de constitution d'un réseau professionnel. En effet, les résultats des enquêtes d'insertion professionnelles des jeunes diplômés ont montré que dans 7 régions sur 10, les urbanistes primo-accédants au marché de l'emploi ont majoritairement trouvé du travail dans la région où ils ont effectué leur formation.

Figure 5 : Une majorité de diplômés restant travailler dans la région de leur lieu de formation

Part des emplois occupés par les diplômés dans la région du lieu de formation (enquête CNJU-APERAU, 2014)



Source : CNJU, 2015

Cette caractéristique donne d'autant plus d'importance à la nécessité pour les jeunes professionnels de se structurer le plus tôt possible : cela passe entre autres par les associations d'étudiants et/ou diplômés implantées dans les établissements de formation, notamment les instituts d'urbanisme. Il s'agit alors pour ces associations de fédérer les étudiants, de créer un lien qu'ils pourront faire perdurer dans leurs vies professionnelles. En outre, ces associations travaillent généralement à la constitution d'un réseau professionnel œuvrant pour une meilleure insertion professionnelle des étudiants. Cette insertion ne faisant aujourd'hui l'objet d'aucune veille, excepté les enquêtes menées par le CNJU, peut être suivie par les associations locales dans l'objectif de structurer de véritables réseaux professionnels, valorisant par là même l'offre de formation. Il convient alors de fédérer les jeunes urbanistes en activité, prolonger les liens qu'ils ont pu développer lors de leur formation pour donner à celle-ci une plus grande visibilité et développer les relations avec le monde professionnel.

Fédérer les jeunes urbanistes en activité passe en partie, et c'est également l'une des volontés du CNJU, par la réalisation et la mise en place d'annuaires. A l'image de l'OPQU, qui rassemble et fédère les urbanistes qualifiés dans un annuaire ouvert à tous, le CNJU et une partie des associations étudiantes mettent progressivement en place des annuaires des jeunes professionnels. A l'échelle nationale pour le CNJU ou à l'échelle locale pour les diverses associations, cet outil est un moyen de renforcer le réseau et de fédérer les diplômés issus des mêmes formations. Il est dans le même temps, grâce à son actualisation progressive, un moyen d'assurer un suivi de l'ensemble de la communauté professionnelle et de dégager des informations sur les situations, les compétences, etc. des diplômés. En juillet 2016, le CNJU a publié officiellement son annuaire des urbanistes français, en rappelant que :

« L'annuaire des urbanistes de France porte aussi une ambition vis à vis de « l'extérieur » auprès des pouvoirs publics, des fédérations d'employeurs et du service public de l'emploi :
- contribuer à une meilleure visibilité des qualifications professionnelles des urbanistes (via des informations relatives à leurs diplômes et établissements de formation) ;

- apporter une meilleure connaissance de leurs profils, missions et compétences, et donc de l'évolution des pratiques professionnelles ;

- offrir des clés de lecture communes aux employeurs d'urbanistes et aux établissements d'enseignement supérieur dans la perspective du développement d'une offre de formation continue, levier majeur pour faciliter les évolutions professionnelles.

Cet outil, totalement inédit, est indispensable pour permettre à la profession de « se compter » ; pour valoriser la grande diversité et toute la richesse de nos métiers. »
(CNJU, 2016)

Grâce à ce type d'action, les urbanistes (essentiellement diplômés des instituts d'urbanisme) en France commencent à se structurer, renforçant et valorisant leur place dans le champ professionnel de l'urbanisme.

1.4.3. Au-delà des frontières françaises, des collaborations européennes et internationales

Les urbanistes et les organismes les défendant cherchent donc à se structurer, à se fédérer à l'échelle nationale. D'autres organismes tentent à une échelle plus large –qu'elle soit européenne ou internationale- de donner une plus grande visibilité à la profession.

Depuis 1997, l'APERAU s'est élargie à l'échelle internationale toujours dans un objectif d'échanges et de coopération, des organismes professionnels aux établissements de formation (développée sous trois sections : une pour la France et l'Europe, une seconde Afrique-Maghreb-Orient et enfin une section Amériques). L'internationalisation de l'APERAU n'est pas la première tentative de fédération des urbanistes et des formations leur étant dédiée à une échelle supra-nationale.

En 1985, après avoir pris connaissance de l'existence de l'Association of Collegiate Schools of Planning (ACSP), association américaine réunissant régulièrement ses membres lors de congrès, deux professeurs d'urbanisme européens, Klaus R. Kunzmann et Patsy Healey ont regretté l'absence en Europe d'un tel espace d'échanges et de dialogue entre les établissements de formation à l'urbanisme. C'est face à ce manque que s'est créé l'Association of European Schools Of Planning (AESOP), à l'initiative de ces deux enseignants et d'autres représentants d'établissements européens d'enseignement de l'urbanisme.

En 2012, l'association comptait plus d'une centaine de membre, dont une quinzaine en France. Au-delà de l'espace européen, elle s'est au fil du temps élargie à d'autres pays comme la Chine, l'Australie ou les Etats-Unis. Les objectifs de l'association sont principalement[1] :

- de représenter les intérêts des établissements de formation en urbanisme auprès des administrations et organisations nationales et internationales

- de promouvoir le développement de l'enseignement et de la recherche dans le champ de l'urbanisme

- de faciliter la coopération et les échanges entre les établissements de formation et d'harmoniser les diplômes

- d'articuler la dimension européenne de l'enseignement en urbanisme (en tant que part d'une coopération institutionnelle plus large) en gardant à l'esprit l'ambition de favoriser la mobilité professionnelle en Europe

[1] : Traduction personnelle depuis aesop-planning.eu

- de favoriser et enrichir l'enseignement supérieur en urbanisme à l'échelle européenne à travers les échanges, le dialogue, et la diffusion de la connaissance

- de défendre la cause de l'élargissement et de l'amélioration de l'enseignement en urbanisme

- de promouvoir une approche de l'enseignement en urbanisme appuyée sur des experts ayant une vision pluridisciplinaire, s'affirmant ainsi face aux disciplines et professions plus établies et ancrées historiquement.

Dans un contexte européen d'accroissement et de diversification de l'offre de formation en urbanisme et aménagement (dû notamment à la réforme LMD, ayant eu pour conséquence une démultiplication des diplômes), le positionnement de l'AESOP à un niveau européen a donc pour objectif de créer un espace d'échanges solidaires, un réseau pouvant améliorer la lisibilité de l'offre de formation s'avérant encore très diversifiée.

Les problématiques de lisibilité, voire de visibilité, et de positionnement de la profession d'urbaniste (face aux autres disciplines notamment) et des moyens d'y accéder ne se limite donc pas au contexte français. Au-delà des frontières, il faut à présent parvenir à construire une véritable coopération, à agir dans un même sens tout en poursuivant les mêmes objectifs pour faire avancer la profession.

Les formations en urbanisme et aménagement se sont diversifiées et démultipliées depuis la fin des années 1990 et les années 2000. Aujourd'hui, différents cursus permettent d'accéder à un emploi dans le champ professionnel de l'urbanisme. Toutefois, les instituts d'urbanisme, du fait de leur histoire et de leurs méthodes d'enseignement, sont actuellement les plus adaptés pour former de jeunes urbanistes. Leur vocation pluridisciplinaire, la transmission des savoirs et savoir-faire entre théorie et pratique et l'enseignement de l'action (à travers la pratique du projet) font de ces établissements l'objet d'une reconnaissance de plus en plus structurée de la part des organismes professionnels, à l'échelle nationale et au-delà.

Toutefois, celle-ci ne saurait se rendre pertinente sans les attentes d'un milieu professionnel lui aussi en quête d'organisation et de reconnaissance. Les formations en urbanisme et aménagement ne sont alors qu'un premier pas - inéluctable - dans la définition de l'urbanisme et de ses pratiques et dans sa structuration professionnelle.

Partie II.

Etre urbaniste : un champ professionnel en mouvement, entre ouverture et besoin de cadrage

Le besoin de reconnaissance et de structuration manifesté par les organismes professionnels vient en grande partie de l'histoire et des caractéristiques intrinsèques de l'urbanisme. Ce champ professionnel est jeune et s'est construit progressivement, il est marqué par les apports disciplinaires venant d'autres domaines, d'autres corps professionnels. Cette pluridisciplinarité fondamentale, source de richesses mais aussi de difficultés, conduit l'urbaniste à se positionner progressivement : comment se situer alors face aux autres professionnels ? Quelle est sa spécificité ? Et comment l'affirmer ensuite ?

2.1 UNE PERPÉTUELLE REDÉFINITION DE L'URBANISTE

2.1.1 L'urbanisme : un champ sans cesse en évolution

Il ne s'agit pas ici de revenir sur l'histoire de l'urbanisme en France ou ailleurs mais bien de revenir sur les étapes de l'évolution de ce champ d'activités pour comprendre l'évolution des pratiques des professionnels et saisir les enjeux actuels pour la profession.

Dans le sens qu'on lui entend aujourd'hui, Ildefons Cerdà (1818-1876) a été l'un des premiers à parler d'urbanisme en 1867 dans son ouvrage *Theorìa general de la urbanización*, comme l'explique Pierre Merlin dans *L'urbanisme* :

« Ce grand texte, traduit en français seulement en 1979, confère à Cerdà une place tout à fait privilégiée dans la genèse de l'urbanisme. Il fut le seul à avoir été à la fois un grand théoricien et le responsable de l'aménagement d'une des plus grandes villes d'Europe. Cerdà fut le premier à revendiquer un statut scientifique pour l'urbanización, fondée en particulier sur l'histoire et la biologie. Il a défini une véritable méthodologie : analyse méthodique des données socio-économiques et des potentialités du site, établissement d'un programme des besoins et des fonctions urbaines, détermination des choix directeurs et enfin expression spatiale, morphologique de ces choix ».

(Merlin, 1991)

L'urbanisme dans le sens qu'on lui connait aujourd'hui, et sur lequel nous reviendrons, s'est développé à partir du début du XXème siècle. Avant cette période, on ne parlait pas encore d'urbanistes : les modifications des villes étaient planifiées et assurées par les architectes ou les ingénieurs. Bien que cette culture soit en partie restée, les urbanistes se sont peu à peu fait une place entre ces professionnels.

L'entrée de l'urbanisme dans la législation française s'est fait avec le vote de la loi Cornudet en 1919 (puis modifiée en 1924), instaurant les plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension pour certaines catégories de villes *(Cf. partie 1.1.1., p.10)*. Durant la période de l'entre-deux guerre, les urbanistes (qui étaient encore bien souvent des architectes ou des ingénieurs) ont du faire face à un fort besoin de reconstruction. La période a été marquée par les réflexions menées par les Congrès Internationaux d'Architecture Moderne (les CIAM, créés en 1928), regroupant des architectes européens et prônant une conception de l'espace urbain fonctionnaliste. En 1933, le mouvement trouve un aboutissement en publiant *La Charte d'Athènes*, considérée comme un véritable manifeste d'un urbanisme fonctionnaliste : elle sépare la ville en quatre fonctions (habiter, travailler, circuler, se recréer le corps et l'esprit) devant être sollicitées pour aménager l'espace de façon rationnelle. L'esthétique (passant par l'organisation géométrique de l'espace notamment) occupe alors une place prépondérante dans la conception des villes.

Ce n'est qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale que les politiques urbaines se sont plus

fortement développées : la volonté de planification s'est renforcée avec la loi de 1943 créant les « projet d'aménagement », introduisant la possibilité de regroupement intercommunal et le principe d'utilité publique pour ces plans. L'urbanisme était alors une compétence centralisée, l'Etat jouant le rôle de chef d'orchestre. A partir de 1958 avec la création des ZUP notamment, les réglementations s'accompagnent d'outils opérationnels devant faciliter leur mise en œuvre.

En 1967, la loi d'orientation foncière (LOF) marque une nouvelle étape dans l'évolution de l'urbanisme et développe la notion de planification stratégique. Elle introduit deux documents d'urbanisme réalisés conjointement entre l'Etat et l'échelle locale : le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) réalisé la plupart du temps à une échelle intercommunale et fixant les orientations générales pour l'aménagement du territoire, et le Plan d'Occupation des Sols (POS) réalisé à l'échelle de la commune et fixant les règles générales de l'occupation des sols (en cohérence avec les orientations du SDAU). Ces documents doivent alors spatialiser des orientations politiques.

Depuis le début des années 80 et les lois de décentralisation, l'Etat s'est progressivement retiré au profit des collectivités territoriales vers lesquelles s'est transférée la compétence « urbanisme ». Les maires se sont ainsi vu attribuer un nouveau pouvoir auquel ils n'avaient pas forcément été confrontés auparavant. Pour Pierre Merlin,

« la décennie 1980 a été, en France, celle d'un recul des préoccupations d'urbanisme et de l'intérêt général au profit des intérêts locaux »
(Merlin, 1991)

La décentralisation marque également un retrait des corps professionnels de l'Etat, majoritairement composés d'ingénieurs (des ponts et chaussées ou des travaux publics de l'Etat entre autres).

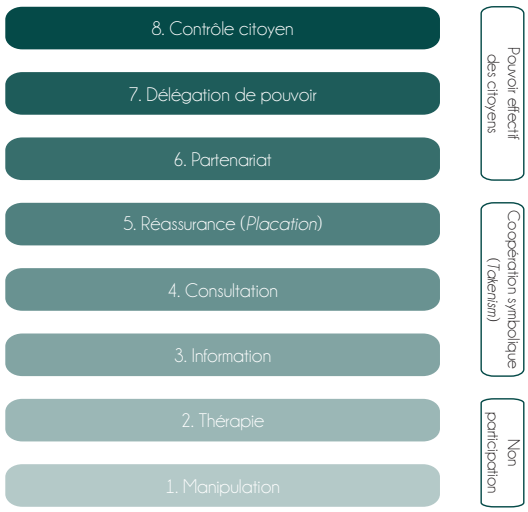
La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000, transformant entre autres les POS en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les SDAU en Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), a permis d'élargir la vision de ces documents et d'y intégrer des thèmes tels que le transport ou le logement.

Parallèlement et après les mouvements de 68, alors que les principes développés par le courant fonctionnaliste connaissait de vives critiques, l'urbanisme a connu un investissement progressif des sciences sociales, notamment grâce à la présence et aux réflexions des sociologues. La pensée et l'analyse critiques se sont alors de plus en plus développées face aux principes esthétiques et formels de la production de l'espace et de la ville.

C'est à cette même période (les années 1960) que s'est développé la pratique de l'urbanisme participatif. Celle-ci est née de revendications portées par des travaux scientifiques - en sociologie urbaine notamment - mais aussi par des associations locales et a considérablement modifié l'appréhension du projet d'urbanisme. En effet, les dispositifs d'implication des habitants

dans les démarches de projet n'ont fait que croitre depuis : parties d'une simple opposabilité au tiers pour certains documents de planification (le POS par exemple), les méthodes participatives se sont progressivement enrichies pour devenir des procédures (obligatoires) d'information, de consultations, d'enquêtes publiques… A l'instar de la sociologue américaine Sherry Arnstein, qui en 1969 définissait une échelle de 8 étapes de participation citoyenne comme le montre le schéma ci-dessous, Jean-Paul Lacaze, dans *Les méthodes de l'urbanisme* échelonne les degrés de participation : le premier est l'information, introduit par le loi d'orientation foncière de 1967 et prévue par des procédures réglementaire ; le second degré est la procédure de consultation, dont la formalisation répond à un objectif de régularité juridique (qui enferme selon lui dans un cadre assez rigide) ; le troisième degré consiste à « accepter le partage du pouvoir de décision » (le quatrième degré serait le partage de l'expertise).

Figure 6 : L'échelle de la participation citoyenne selon Sherry Arnstein



Source : Sherry Arnstein, *A Ladder of Citizen Participation*, 1969

Ces quelques étapes (loin de se vouloir exhaustives) de l'évolution de l'urbanisme et de ses obligations ou de ses méthodes montrent bien que le champ professionnel et ses problématiques se sont peu à peu élargis et diversifiés. La figure historique de l'architecte, concepteur tant du bâti que de l'urbain, laisse de plus en plus de place à des professionnels pluridisciplinaires, renforçant ainsi la pertinence des établissements d'enseignement supérieur à former de tels professionnels.

« La montée en puissance des collectivités locales sur le domaine de l'urbanisme et la redéfinition des référentiels d'action publique (décentralisation, désectorisation, territorialisation) ont créé un appel d'air pour des profils pluridisciplinaires, beaucoup plus sensibilisés aux sciences humaines et sociales et à l'action publique locale, que ne l'étaient les ingénieurs et administrateurs de l'État, aguerris aux politiques régaliennes sectorielles. Parmi ces profils, les diplômés des instituts et formations supérieures en urbanisme et aménagement du territoire sont largement représentés. »
(Blog Urbano-Format, 2013)

L'urbanisme, comme l'a prouvé son histoire, est un champ en mouvement et en permanente évolution toujours rattrapé par les questions d'actualité et les nouveaux enjeux. Aujourd'hui encore, la pratique évolue.

2.1.2. L'adaptabilité de l'urbaniste face à de nouveaux enjeux

Depuis le début du XXème siècle, l'urbanisme n'a cessé d'évoluer. Il en va de même des urbanistes, dont la pratique professionnelles a dû évoluer et s'adapter pour être en phase avec les impératifs (particulièrement dans le domaine réglementaire et juridique) et les enjeux imposés par la société dans laquelle ils s'inscrivent.

Aujourd'hui, de nouvelles problématiques et de nouveaux enjeux contribuent à la poursuite de ces évolutions, repositionnant encore l'urbaniste dans un champ professionnel mouvant où il doit mobiliser de nouvelles compétences et se tourner vers d'autres corps de métier.

Historiquement, l'urbanisme a été une réponse aux problèmes de santé et d'hygiène publique. Aujourd'hui, ces problèmes de santé sont remis à l'ordre du jour et cherchent à être traités sous le prisme des enjeux environnementaux. Le développement durable et les questions relatives à la préservation de l'énergie ou de la biodiversité sont plus que jamais d'actualité. Le traitement de ces enjeux est à présent indispensable à la pratique de l'urbanisme, ce que résume Mathilde Girault, doctorante à l'Université Lumière Lyon 2 en disant du développement durable qu' :

« il assure ainsi une totalité explicative quasi tautologique, puisqu'à la fois il dessine les transformations profondes en cours (enjeux climatiques et environnementaux, perte de biodiversité), il définit les enjeux et problématiques encourus pour les territoires (risques sanitaires et alimentaires, de canicule et d'inondation…), ainsi que propose des solutions opérationnelles (des principes aux outils d'action). »

(Girault, 2016)

A l'échelle mondiale et notamment depuis les lois Grenelle (de 2009 et 2010) en France, la question environnementale est devenue un enjeu primordial concernant et impactant directement l'urbanisme. Ces deux lois s'imposent aux urbanistes et aménageurs pour faire se développer un urbanisme plus conscient et respectueux de l'environnement dans lequel il s'inscrit. Les urbanistes doivent alors composer avec d'autres professionnels : les environnementalistes et les écologues deviennent des figures récurrentes (voire indispensables) des projets d'urbanisme. La place du paysagiste devient de plus en plus grande, traitant les échelles du grand territoire à celle de l'ilot jusqu'à celle de la parcelle, ils sont devenus incontournables des aspirations de plus en plus prégnantes d'un retour de la nature en ville et par la même occasion du traitement de la question environnementale. Les professionnels avec qui doit travailler l'urbaniste se multiplient et évoluent.

Les mécanismes de participation des citoyens et des habitants participent eux aussi à la redéfinition du rôle de l'urbaniste et à l'intégration de nouvelles demandes et de nouveaux enjeux dans leurs pratiques professionnelles. Les citoyens ont de plus en plus la possibilité de s'exprimer

sur des projets qui vont impacter leur vie quotidienne, leurs modes de vie et la façon dont ils pratiquent les territoires. Comme dit précédemment, l'urbanisme participatif s'est développé depuis les années 1960 et l'implication citoyenne n'a fait que croitre. Aujourd'hui, celle-ci atteint des processus qui vont jusqu'à la co-construction des projets. Ces démarches répondent à de nouvelles visions concernant notamment les impacts que peuvent avoir le processus du projet sur son appréhension et son appropriation par les habitants. Elles mettent en évidence le fait que, comme le remarque Jean-Paul Lacaze,

« il se passe aussi quelque chose d'essentiel dans le vécu quotidien des habitants, dans l'immédiateté totale des perceptions de l'espace urbain, et que l'on néglige des objectifs bien réels si l'on croit pouvoir se dispenser d'analyser de manière très fine et très attentive ces valeurs d'usage vernaculaire ».

(Lacaze, 1990)

La participation des citoyens est un inconditionnel dans beaucoup de discours et sa mise en œuvre requiert des professionnels sensibilisés et capables de mener ce type d'approche. Le rôle personnel de l'urbaniste dans de telles démarches s'en voit modifié : il doit alors avoir une posture explicative auprès des habitants, il doit savoir transmettre les enjeux d'un projet à une population ne disposant pas forcément de connaissances spécifiques en matière d'urbanisme et de transformations urbaines. L'attitude de l'urbaniste va donc jouer un rôle important dans la façon d'appréhender le projet que vont avoir les participants. Sans chercher à imposer sa vision et en prenant garde à laisser le débat ouvert, l'urbaniste va voir son rôle évoluer en celui de médiateur, cherchant à faire parler les populations pour comprendre leurs besoins.

On assiste par ailleurs au développement de ce que l'on appelle « la ville numérique ». A l'heure où les nouvelles technologies ne cessent de se développer et où les nouveautés technologiques apparaissent à un rythme effréné, l'urbanisme et la ville sont directement impactés. La notion de « smart city », ou « ville intelligente » est la conséquence urbaine de ces évolutions technologiques. Dans son article « La ville numérique : progrès social ou empilement technologique », Hélène Hutau soulève le fait que cette ville « 2.0 », (la « smart city ») est aujourd'hui devenue un phénomène connu et reconnu, elle cite :

« Le Parlement européen la définit ainsi : « une ville qui cherche à résoudre les problèmes publics grâce à des solutions basées sur les TIC [Technologies de l'information et de la Communication] sur la base de partenariats d'initiative municipale et mobilisant de multiples parties prenantes ». Dans son rapport, une ville est dite « smart » si elle présente au moins une initiative comprenant une des six caractéristiques de la ville intelligente : la gouvernance, les gens, le mode de vie, la mobilité, l'économie ou l'environnement « smart ».»

(Hutau, 2015)

La ville numérique est ainsi devenue le support

et l'objet des nouvelles technologies, ayant pour objectif de faciliter la vie de ses habitants et ce à travers diverses composantes des milieux urbains, comme le démontre la définition du Parlement européen. Les urbanistes se voient donc confrontés à d'innombrables avancées technologiques, modifiant toujours plus les rapports que les populations entretiennent avec leurs villes. L'urbaniste aura toujours face à ces avancées un temps de retard, du à l'assimilation de ces technologies mais la tâche est pour lui de se tenir informé des évolutions permises par ces nouvelles technologies, voire de réussir à les anticiper dans les projets sur lesquels il est amené à travailler.

L'urbanisme est ainsi fait de grandes tendances découlant des évolutions de la société et de la science. L'adaptation des urbanistes et de leur pratique aux problématiques de leur temps est un impondérable du métier, d'autant plus que ces évolutions s'inscrivent progressivement dans les textes législatifs. On assiste alors à un élargissement du champ de l'urbanisme et des acteurs concernés, les compétences mobilisées varient et de nouveaux métiers apparaissent, d'autres voient leur place prendre de plus en plus d'importance, les interactions doivent se multiplier également.

De manière générale, l'urbanisme tel que son évolution l'a progressivement construit s'est vu doucement passer d'un urbanisme de plan (ou le dessin et la conception représentait une grande part du métier) à un urbanisme de processus, où les questions de stratégie, de décisions et de gouvernance prennent de l'ampleur. L'urbanisme devient de moins en moins «morphologique » comme l'explique Laurent Matthey, enseignant-chercheur au département de géographie et environnement de l'université de Genève :

« Dans le même temps que le réseau des intervenants se diversifie, le travail urbanistique tend à prendre une nouvelle nature : il se désubstantialise. Son exercice consiste désormais bien plus à gérer des processus, qu'à produire des formes et de la matière urbaines. »
(Matthey, 2014)

La pratique de l'urbaniste évolue donc elle aussi. Toutes ces évolutions, à la fois du champ de l'urbanisme et du rôle des urbanistes, ne font que remettre en question la définition que l'on pourrait donner de la profession.

2.1.3. Définir la profession : la difficulté d'aboutir à un consensus

Face à cette inconstance des tâches et du rôle de l'urbaniste, les praticiens et les chercheurs ont au court du temps tenté d'en donner des définitions. Aujourd'hui encore, donner une définition de l'urbanisme est délicat, comme en témoignent Laurent Matthey et Christophe Mager :

« À notre décharge, nous devons avouer que nous n'avons jamais rencontré un urbaniste praticien qui parvienne à nous donner une définition univoque et claire de ce qu'est sa profession. »
(Matthey & Mager, 2016)

Si la définition est compliquée à donner pour un urbaniste, elle ne peut en être que plus floue pour la population et le « grand public » qui est pourtant directement confronté aux problématiques de l'urbanisme.

Les corps de métiers gravitant autour de l'urbaniste ont rendu trouble la position et le rôle de chacun,

« aux architectes, ingénieurs, économistes des premiers temps, s'ajoutent désormais des acteurs issus des domaines des études urbaines, de l'agriculture, de l'action sociale de proximité, de l'animation socio-culturelle ou de la communication. »
(Matthey & Mager, 2016)

c'est l'identité de chaque profession qui est alors questionnée, dont celle de l'urbaniste.

L'urbaniste est pour certains celui qui conçoit et aménage l'espace urbain, pour d'autres celui qui sait opérationnaliser les projets après avoir anticipé les besoins (autrement dit, il est capable de mettre en évidence des problèmes puis de les traiter de façon spatiale). Pour d'autres encore, l'urbaniste joue un rôle de médiateur, de coordinateur entre les différents acteurs… Autant de rôles qui toujours mettent en exergue le caractère pluridisciplinaire de l'urbaniste, comme le rappellent Gabriel Dupuy et Lucien Gilles Benguigui dans leur définition de l'urbanisme :

« Dans le principe, l'urbanisme doit prévoir, projeter, programmer, délimiter, réguler, réglementer. Pour cela des connaissances de l'histoire, de la géographie, de la démographie, de l'hydraulique, de la médecine, de l'architecture, de l'ingénierie de circulation, mais aussi de la sociologie, du droit sont requises. »
(Dupuy & Benguigui, 2015)

La distinction entre concepteur et « planificateur » (dans le sens de celui qui prend en charge un processus de projet) est toujours ancrée dans les esprits des professionnels.

« Deux conceptions organisent les interactions entre les «professionnels de la profession». D'un côté, on le conçoit comme l'articulation de phases dans le temps (un processus à administrer) ; de l'autre comme une intentionnalité à spatialiser par l'intermédiaire du dessin. »
(Matthey & Mager, 2016)

L'OPQU, qui comme nous l'avons vu précédem-

ment joue un rôle essentiel dans la définition de la profession puisque c'est à lui que revient la tâche de reconnaitre la qualification des professionnels, s'est bien entendu essayé à la définition de l'urbanisme dans sa déontologie des urbanistes :

« L'urbanisme désigne aujourd'hui la discipline qui vise à l'organisation spatiale des activités humaines et mobilise différentes techniques et méthodes afin de concevoir, aménager et gérer les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux. Son approche est pluridisciplinaire et intègre les différentes échelles temporelles d'évolution des espaces urbanisés, du court au long terme. Depuis la fin du XX° siècle, il intègre les préoccupations du développement durable. L'urbaniste est le professionnel qui a en charge ces problématiques et met en œuvre ces techniques. »
(OPQU, 2015)

Il reprend là les principales caractéristiques qui font le métier de l'urbaniste : l'approche pluridisciplinaire, les différentes échelles spatiales et temporelles, les méthodes de mises en œuvre.

L'OPQU dresse un portrait sensiblement technique de l'urbanisme et de l'urbaniste semblant alors mettre de côté les problématiques sociales et sociétales auxquelles l'urbaniste doit se confronter, évolutions de la profession soulignées par Gabriel Dupuy et Lucien Gilles Benguigui :

« A cela s'ajoute une tendance des sociétés démocratiques à donner une place de plus en plus large à la concertation, à la participation et au débat. Ces processus mettent en cause aussi bien les prévisions que les propositions dont l'urbanisme était jusqu'ici chargé. »
(Dupuy & Benguigui, 2015)

Dans les *101 mots de l'urbanisme à l'usage de tous*, Patrick Henry commence par faire la distinction entre d'une part l'urbanisme au sens de son histoire et d'autre part l'urbanisme vu sous l'angle de ses pratiques. Pour ce dernier, il en donne alors une définition plutôt transversale.

« URBANISME (Quelle pratique ?) : Le champ ouvert par les pratiques professionnelles de la ville, des architectes, des paysagistes, des ingénieurs qui, en urbanistes, transforment, construisent et façonnent la ville, s'annonce riche et divers, son hétérogénéité même en fait la richesse et un sujet constant de curiosité et d'enseignement.
Urbanisme opérationnel, urbanisme réglementaire, projet urbain, urbanisme participatif, urbanisme durable, etc., autant de manières de qualifier une notion heureusement vivante floue et ambiguë pour en signifier l'impossible définition, et mesurer les effets pervers de l'enfermement de cet art de l'ouverture aux autres dans des boites.
« Sans technique, le talent n'est rien qu'une sale manie », chante George Brassens.
L'urbanisme devrait être la technique, l'art de penser, concevoir et réaliser les villes où résident désormais plus de la moitié de la population mondiale. Sur des surfaces dilatées incluant dans le périmètre des villes-territoires, des étendues de plus en plus vastes et diverses.
De par cette simple formulation, on comprend que

cela intéresse le plus grand nombre ; cette technique ou cet art devrait s'ouvrir à tous.
Au lieu de cela, les spécialistes, les experts de l'urbain les ont accaparés et affublés de sigles, d'acronymes, de procédures qui les rendent complexes et hermétiques.
A l'heure des nouveaux défis environnementaux, de la crise économique, durable elle aussi, la réalité des mutations urbaines va plus vite que son anticipation. Les schémas d'ensemble finissent par se ressembler à force de consensus, les mêmes bâtiments poussent ici ou là.
Quelles nouvelles pratiques faut-il mettre en jeu pour nous permettre de résister à la normalisation des espaces, à la mondialisation des réponses ?
A-t-on encore besoin des urbanistes ? Quel est l'urbaniste de Dubaï ?
Comme la forme de la ville change trop vite (plus vite que le cœur d'un mortel ?) est-il encore utile de feindre d'en être les organisateurs ? »
(Henry, 2011)

Patrick Henry pointe là tout la difficulté de définir l'urbanisme : la pluridisciplinarité requise de la part de l'urbaniste (l'urbaniste est d'ailleurs pour lui un professionnel qui agit « en urbaniste »), la diversité des modes d'action, l'ouverture du champ sur une diversité de thématiques, les complexités auxquelles il doit faire face et son caractère toujours changeant… allant jusqu'à remettre en cause la pertinence même des urbanistes.

Viviane Claude, sans aller jusqu'à remettre en question l'utilité des urbanistes, démontre que la définition de la profession d'urbaniste n'est pas pertinente. Du fait de son histoire et de ses évolutions, l'urbanisme est un champ professionnel large, trop large pour être cadré par une définition arrêtée.

« S'il est question de profession à propos des urbanistes, c'est par abus de langage. Le terme de profession […] désigne en principe un groupe reconnaissable à certains traits, groupe dont les limites sont arrêtées et l'unité est déterminée a priori par des règles explicites des membres du groupe concerné. Or ceux qui se feront appeler urbanistes au début du XXe siècle viennent d'un peu partout et ne peuvent en tout état de cause prétendre constituer une profession. Ils ne le peuvent pas davantage aujourd'hui. En revanche, il est possible de reconnaître des spécificités dans leurs activités, de les relier à des professions constituées, de retrouver leurs références cognitives dans les institutions de formation et les savoirs construits sur la ville, de retrouver aussi leur position par rapport à la commande publique de plans, de projets ou d'études d'aménagement. »
(Claude, 2005)

L'évolution de l'urbanisme, ainsi que celles des disciplines auxquelles il est directement confronté, donne lieu aujourd'hui à un manque de repères et de structure pour la profession. La vision du métier, des métiers, s'en trouve brouillée :

« Sans que l'on puisse pour autant parler de crise, l'urbanisme se trouve ainsi indéniablement fragilisé, perméable à de nouvelles tendances, à de nouvelles suggestions, à de nouveaux apports qui pourraient donner des solutions à des problèmes que certains voient comme existentiels. »
(Dupuy & Benguigui, 2015)

2.1.4. La mobilisation des professionnels : les organismes œuvrant pour l'avenir de la profession

Face au manque de structuration apparent du champ professionnel de l'urbanisme, différents organismes mènent des actions en faveur d'une meilleure lisibilité pour la profession et les professionnels. Nous allons nous arrêter plus particulièrement sur trois d'entre eux -les plus présents et actifs actuellement- : la Société Française des Urbanistes (SFU), l'association Urbanistes des Territoire (UT), et le Conseil Français des Urbanistes (CFDU).

La Société Française des Urbanistes (SFU) est la plus ancienne en matière d'organisation œuvrant pour la profession. En effet, sa création remonte à 1911, alors que l'urbanisme n'en était qu'à ses débuts. Fondée par des architectes appartenant au Musée Social (fondation de recherche créé peu de temps avant, en 1894), elle s'appelait à l'origine la Société Française des Architectes Urbanistes ; elle changera d'appellation en 1921. Occupant le même siège social que le Musée Social, la SFU pourra participer avec ce dernier aux réflexions qui mèneront à la naissance des premières lois d'urbanisme (les lois Cornudet de 1919 et 1924). L'histoire de la SFU est donc partie prenante de l'histoire de l'urbanisme en France, d'où son ancrage actuel dans l'organisation de la profession.

Aujourd'hui, la SFU est une organisation indépendante qui se définit elle-même comme « un lieu d'échange et de réflexion permanente », dont la vocation principale est la promotion de l'urbanisme (de ses pratiques, de ses praticiens, de ses évolutions…). Poursuivant des objectifs de débats, de propositions, de coopération, de communication ou d'information, les activités de la SFU vont de l'organisation de rencontres et manifestations entre les professionnels concernant les questions de fond à des productions plus spécifiques et approfondies (à titre d'exemple, un groupe travaille actuellement sur une « Nouvelle Charte sur l'Urbanisme des Villes pour le XXIème siècle »). L'activité de la SFU consiste également à examiner les textes législatifs et réglementaires afin de donner son avis sur les amendements utiles. Dans le même temps, la SFU revendique le fait que la reconnaissance des urbanistes est une nécessité et qu'elle doit se fonder sur la formation et l'exercice professionnel des urbanistes. Menant un travail continu sur les modalités de cette reconnaissance, la SFU se félicite d'avoir toujours travaillé en ce sens et d'avoir dans son passé soutenu et participé à la création d'instituts d'urbanisme et de diplômes. Jusqu'en 2012, la SFU menait un travail de recensement des formations en urbanisme, ce qu'elle a abandonné et laissé à l'APERAU (pour la labellisation des formations) et à l'OPQU (pour la reconnaissance des professionnels).

La SFU est l'organisme historique de fédération des urbanistes en France. Plus largement, elle participe activement au Conseil Européen des Urbanistes (CEU, ou European Council of

Town Planners, ECTP). Fondé en 1985, ce dernier rassemble 26 associations et instituts nationaux d'urbanistes de 27 pays européens : la SFU en est, institutionnellement, l'organisation nationale française membre. Des délégués SFU participent directement aux travaux menés par le CEU qui se veut être à l'échelle européenne un lieu d'échange et de diffusions d'idées entre les professionnels et les associations membres. Depuis 2015, la SFU et l'OPQU font délégation commune au CEU dans l'objectif de poursuivre le travail de reconnaissance des compétences professionnelles mené en France, à une échelle européenne.

Plus largement encore, la SFU est membre de l'Association Internationale des Urbanistes (AIU), confédération fondée en 1965. L'AIU est une ONG reconnue par l'ONU, le Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (Habitat) et le Conseil de l'Europe, elle a un statut consultatif auprès de l'UNESCO. Forte de membres venant de tous les continents, son but est de rassembler à une échelle internationale un réseau d'urbanistes.

Urbanistes des Territoires (UT) est l'association des professionnels de l'urbanisme des collectivités et territoires. Créée en 1982 - dans un contexte de mise en œuvre de la décentralisation -, l'association a pour vocation de rassembler et fédérer les urbanistes travaillant pour les collectivités territoriales (qu'ils soient du secteur public, parapublic ou privé). Elle mène, tout comme la SFU, des actions de promotion de la profession. Grâce à ses membres adhérents mais aussi à un réseau actif, l'association cherche à valoriser la profession notamment en travaillant sur sa reconnaissance, ce qui passe par la mise en place progressive de divers partenariats. A travers ces partenariats, l'organisation de rencontres et l'animation de manifestations, Urbanistes des Territoires cherche à mener une réflexion sur les questions et problématiques de l'urbanisme (journées d'études, production d'articles…), mais aussi à travailler et affirmer l'identité des urbanistes, de leur formation initiale et continue et cherche à soutenir les jeunes urbanistes en les informant sur les métiers de l'urbanisme.

UT travaille en partenariat avec plusieurs organismes, notamment le CNJU ou l'OPQU, dont il a appuyé la création et signé le protocole entre l'organisme et l'Etat en 1998. L'association a été membre fondateur du Conseil Français Des Urbanistes (CFDU) en 1996.

Le CFDU est une confédération réunissant sept associations nationales (Association française des urbanistes des agences (AFUA), Association des géomètres urbanistes (AGU), Association des professionnels des CAUE (AP-CAUE), Association des urbanistes et aménageurs de l'État (AUDE), Fédération PACT, Société française des urbanistes (SFU), Urbanistes des Territoires (UT) et quinze associations régionales ; il a pour vocation de réunir les urbanistes (quel que soit le type de profession qu'ils exercent) en leur proposant un espace d'échanges entre professionnels. Comme il le dit lui-même, le CFDU « se donne un rôle de forum et de mobilisation d'un maximum d'ac-

teurs de l'urbanisme quels qu'ils soient. »

En réunissant des associations nationales d'une part, et régionales d'autre part, cet organisme cherche une contribution des urbanistes à plusieurs niveaux, dans l'objectif de faire se rencontrer les différents acteurs et de « se renforcer mutuellement en tenant compte de la réalité de chacun à ces niveaux respectifs ». Pour le CFDU, comme pour la SFU et UT, il s'agit de promouvoir et de mener des débats sur l'urbanisme (tous les ans depuis sa création le CFDU organise, notamment avec UT, les « universités d'été des urbanistes »), de mener des réflexions sur la profession et les urbanistes et de travailler à une meilleure reconnaissance de ces derniers et de leurs compétences. LE CFDU participe indirectement au CEU, ayant confié à la SFU une délégation pour le représenter.

Ces trois associations, ont chacune la vocation de fédérer les urbanistes et de travailler à une clarification de leur identité, ce qui passe par la reconnaissance de leur qualification. Aussi, elles sont toutes trois été fondatrices de l'OPQU en 1998, défendant et promouvant aujourd'hui encore la qualification mise en œuvre par cet organisme. Dès lors, la qualification OPQU devient pour ces associations le principal critère de reconnaissance des urbanistes (depuis 2011, la SFU a modifié ses statuts pour donner plus d'importance à cette qualification : elle demande à ses adhérents d'être qualifiés par l'OPQU).

Chacun de ces organismes ayant sa spécificité, leur vocation principale reste celle de promouvoir les urbanistes et d'organiser au mieux la profession. Ils viennent ainsi en complémentarité des organismes évoqués auparavant tels que l'OPQU (dont l'objet principal est la qualification des urbanistes), l'APERAU (s'intéressant de plus près aux formations et à la recherche), ou encore le CNJU, dernier né faisant le lien entre monde étudiant et monde professionnel.

Tous ces organismes cherchent alors à clarifier la situation des urbanistes, se trouvant face à une grande diversité de situations.

Figure 7 : Occurrences des termes utilisés par les différents organismes dans leurs statuts associatifs

SFU :



CFDU :



UT :



APERAU :



CNJU :



OPQU :



Sources : Statuts associatifs SFU, CFDU, UT, APERAU, CNJU et OPQU, consultés en 2016 / Réal : M.D., 2016, d'après Wordle

2.2 LES MÉTIERS DE L'URBANISME, UNE VARIÉTÉ SOURCE DE RICHESSES ET DE DIFFICULTÉS POUR LA PROFESSION

2.2.1. Une diversité de pratiques …

« L'aménagement-urbanisme n'est certainement pas une science - et peut-être moins une profession, un métier, qu'un art de faire et surtout de faire sens dans l'action. »
(Lévy, 2016)

Lisa Lévy (docteure en géographie) pointe ici le fait que l'urbanisme et l'aménagement sont difficilement définissables en une seule profession, en un seul métier. Comment donner alors un sens à « être urbaniste » ?

« Les métiers de la ville », comme les appelle Viviane Claude (partant du constat que l'urbanisme ne peut pas constituer une profession du fait de son manque de cadrage, *(Cf. partie 2.1.3., p.56)*, se sont comme nous avons pu le voir démultipliés avec l'évolution du champ professionnel de l'urbanisme. Aujourd'hui, la diversité des métiers de la ville est telle qu'il est quasiment impossible de les répertorier exhaustivement. En revanche, il est possible d'en dégager des spécificités.

La pratique de l'urbaniste se caractérise par la finalité spatiale de ses interventions ; d'après Pierre Merlin et Françoise Choay, l'aménagement est :

« l'ensemble des actions visant à disposer avec ordre les habitants, les activités, les constructions, les équipements et les moyens de communication sur l'étendue d'un territoire. »
(Choay & Merlin, 1988)

Les actions en question sont alors toujours le fruit d'une réflexion et de la décision politique d'engager un processus.

Le contexte d'exercice des urbanistes dépend d'une pluralité de paramètres. De façon effective, il s'agit de traduire une volonté politique afin d'engager des transformations d'un territoire et de son cadre de vie. La décision politique peut alors émaner de différentes échelles, qu'elle soit volonté de l'Etat ou des élus des collectivités locales.

Le projet d'urbanisme - à la fois le processus et le résultat - doit remplir des objectifs. Il peut être question de préoccupation invariantes quel que soit le contexte et la situation du territoire d'implantation du projet : l'urbanisme réglementaire notamment impose la réalisation de documents d'urbanisme devant traduire les réalités et les besoins d'un territoire (les SCOT ou PLU entre autres, découlant d'une volonté nationale et réalisé à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, pour ne citer qu'eux). Outre des réponses réglementaires, le projet doit répondre à des préoccupations techniques, juridiques et financières par exemple ; et ce quel que soit son contexte. Au-delà de ces préoccupations, un projet doit prendre en compte la réalité dans laquelle il s'inscrit : les questions économiques, sociales, politiques ou encore environnementales sont inconditionnelles. Ceci étant une résultante de l'évolution des villes et de leur état actuel mais aussi des évolutions de pratiques et des composantes de l'urbanisme, évoquées auparavant *(Cf. partie 2.1.1., p.48)*.

Le processus de projet doit donc dans sa globalité faire face à, ou plutôt faire avec une pluralité de paramètres, aussi diversifiés soient-ils, afin de répondre à une demande - politique - puis aboutir à un résultat. Les urbanistes, dans ce contexte, doivent composer avec cette diversité de paramètres et d'acteurs associés. C'est ce que soulève la SFU dans le rapport remis par Jean Frébault et Bernard Pouyet en 2006 concernant les formations en urbanisme et aménagement :

« L'évolution des politiques d'aménagement a entraîné celle des pratiques professionnelles : la mise en œuvre du projet devient un processus complexe, faisant intervenir de nombreux partenaires et mettant en jeu un champ de compétences de plus en plus large. »
(Frébault & Pouyet, 2006)

Le résultat sera lui aussi complexe, découlant d'une diversité de composantes. D'une part, le résultat d'un projet d'urbanisme sera une modification physique et morphologique d'un espace (quelle que soit son échelle). D'autre part, un projet doit répondre à des attentes moins directement perceptibles et avoir des impacts, selon les situations, sur les domaines de l'économie, des pratiques sociales, des modes de vie… Bernard Reichen, architecte-urbaniste, utilise toujours dans ce rapport, la notion de *visible* et d'*invisible* pour évoquer ces différentes pratiques professionnelles et donc les différents métiers. Il ne s'agit pas alors pour l'urbaniste d'assurer la totalité d'un projet mais bien de savoir conjuguer les différentes interventions des professionnels. Selon lui il existe alors :

« la famille du visible qui regroupe les architectes, les paysagistes et les géographes, et la famille de la ville invisible, les économistes, les sociologues et les juristes. »
(Reichen, 2006)

Il s'agit alors d'articuler la conception technique, les demandes politiques et les opinions et besoins des habitants.

Au-delà des questions de position de l'urbaniste dans une démarche de projet et des disciplines avec lesquelles il est amené à travailler, la diversité des métiers qu'il peut effectuer découle également des différentes échelles qu'il est amené à traiter. Celles-ci peuvent alors se rapporter aux contextes spatiaux concernés : l'urbaniste peut être amené à traiter tout type d'échelles, de la très vaste (le grand territoire par exemple) à la très restreinte (pouvant aller pourquoi pas jusqu'à la parcelle). Son activité ne sera alors pas la même, n'impliquant pas les mêmes mécanismes, les mêmes méthodes, ni la même gestion du projet. La question de l'échelle temporelle fait tout autant varier l'exercice de l'urbanisme. L'urbaniste doit se confronter à différents cadres temporels, s'adapter aux rythmes des différents protagonistes. Le temps d'un projet est généralement considéré comme un temps long, notamment parce qu'il doit intégrer une multiplicité d'acteurs. Il est à mettre au regard de différentes temporalités : le temps de la réflexion, de temps de la conception, le temps de la mise en œuvre,

etc. L'urbaniste peut trouver sa place au cours des différentes phases, il y adaptera sa façon de procéder et les méthodes mobilisées. Le temps politique entre lui aussi en jeu face au temps de l'urbanisme : les démarches parfois électoralistes des élus, qui rappelons-le sont ceux qui impulsent les décisions de projet, peuvent alors se confronter à des impératifs temporels différents pour la démarche d'urbanisme.

Finalement, le travail d'un urbaniste peut concerner toutes les étapes d'un projet, de sa programmation (analyse des besoins, mise en évidence des problématiques et recherche de solutions) à sa conception, en passant par sa mise en œuvre (adéquation des procédures opérationnelles, mise en relation des différents acteurs, implication des habitants…). Le champ est vaste et la position de l'urbaniste peut varier.

« On pourrait dire que les pratiques professionnelles se renouvellent ou résistent du fait de leur contact continu avec des idées, des intérêts sociaux, avec la matérialité de l'espace urbain. »
(Claude, 2005)

La pluralité des échelles, spatiales et temporelles, concernées par l'urbanisme ainsi que les méthodes à mobiliser par le professionnel donnent lieu à une innombrable variété de métiers et de façons d'exercer. Néanmoins, c'est bien là ce qui constitue une spécificité de l'urbanisme : des contextes d'exercices - presque - jamais semblables.

Qu'ils soient spatiaux, politiques, économiques, financiers, juridiques, sociaux, etc. chaque cas de travail sera pour un urbaniste différent. Sans parler des évolutions historiques qu'ont connu les urbanistes, comme le rappelle l'OPQU dans son référentiel des métiers publié en 2006 (dont nous reparlerons, *(Cf. partie 2.3.1., p.72)* :

« Les images professionnelles que renvoient les urbanistes sont diverses et ont évolué avec le temps:

- homme d'études, il contribue à la connaissance du fait urbain, dans toutes ses dimensions disciplinaires, spatiales et temporelles;

- homme de l'art, il sait proposer des dispositifs permettant l'organisation des villes et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement pour la structurer;

- administrateur urbain, il gère la multiplicité des incidences sur l'espace et sur le fonctionnement urbain des initiatives privées et publiques qui contribuent directement ou indirectement à la formation et au développement des villes. »
(OPQU, 2006)

Il s'agit aujourd'hui pour l'urbaniste d'être en phase avec le contexte singulier sur et pour lequel il travaille. Quelle que soit sa mission, l'urbaniste doit alors savoir faire preuve d'adaptabilité face à une situation particulière et mettre à profit ses connaissances et son savoir-faire. De la même façon, il doit être capable d'évoluer en fonction des besoins d'une part et des avancées contex-

tuelles d'autre part, des enjeux globaux aux situations locales rencontrées.

Cette capacité d'adaptation et d'évolutivité concerne également la façon d'appréhender les rapports et les interactions avec les autres disciplines, faisant varier les contours des métiers de l'urbaniste.

S'il semble vain de chercher à définir ce qu'est le métier de l'urbaniste et de le contraindre à une stricte définition, il est possible d'en dresser les grandes lignes. Le rapport Frébault-Pouyet défini cinq champs principaux :

« À titre indicatif, on peut identifier schématiquement cinq champs principaux d'activité dans lesquels peuvent intervenir les professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement :
- l'urbanisme stratégique : analyses et études urbaines, diagnostics, prospective, stratégie et projets de territoire, documents de planification locale (SCOT, PLU, PLH, PDU, PPR,…), DTA, schémas d'aménagement du territoire…,
- la conception urbaine, l'urbanisme de projets (composition spatiale, projets urbains, espaces publics...)
- la maîtrise d'ouvrage urbaine (la programmation, le pilotage, la conduite des projets, le métier d'ensemblier, la concertation...),
- l'urbanisme opérationnel : les métiers de l'aménageur, les montages d'opérations,
- l'urbanisme de gestion : urbanisme réglementaire et gestion des procédures, instruction des permis de construire et autorisations, gestion territoriale (principalement au sein des services des collectivités locales). La plupart des personnels sont des techniciens ou des administratifs, mais les urbanistes sont souvent présents dans l'encadrement. »
(Frébault & Pouyet, 2006)

La pratique professionnelle de l'urbanisme offre donc de vastes possibilités d'exercice, mais quel que soit leur rôle, les « professionnels de la profession » ont bien entendu des pratiques qui convergent en certains points.

2.2.2. ...présentant des points de convergences et des spécificités de l'urbaniste

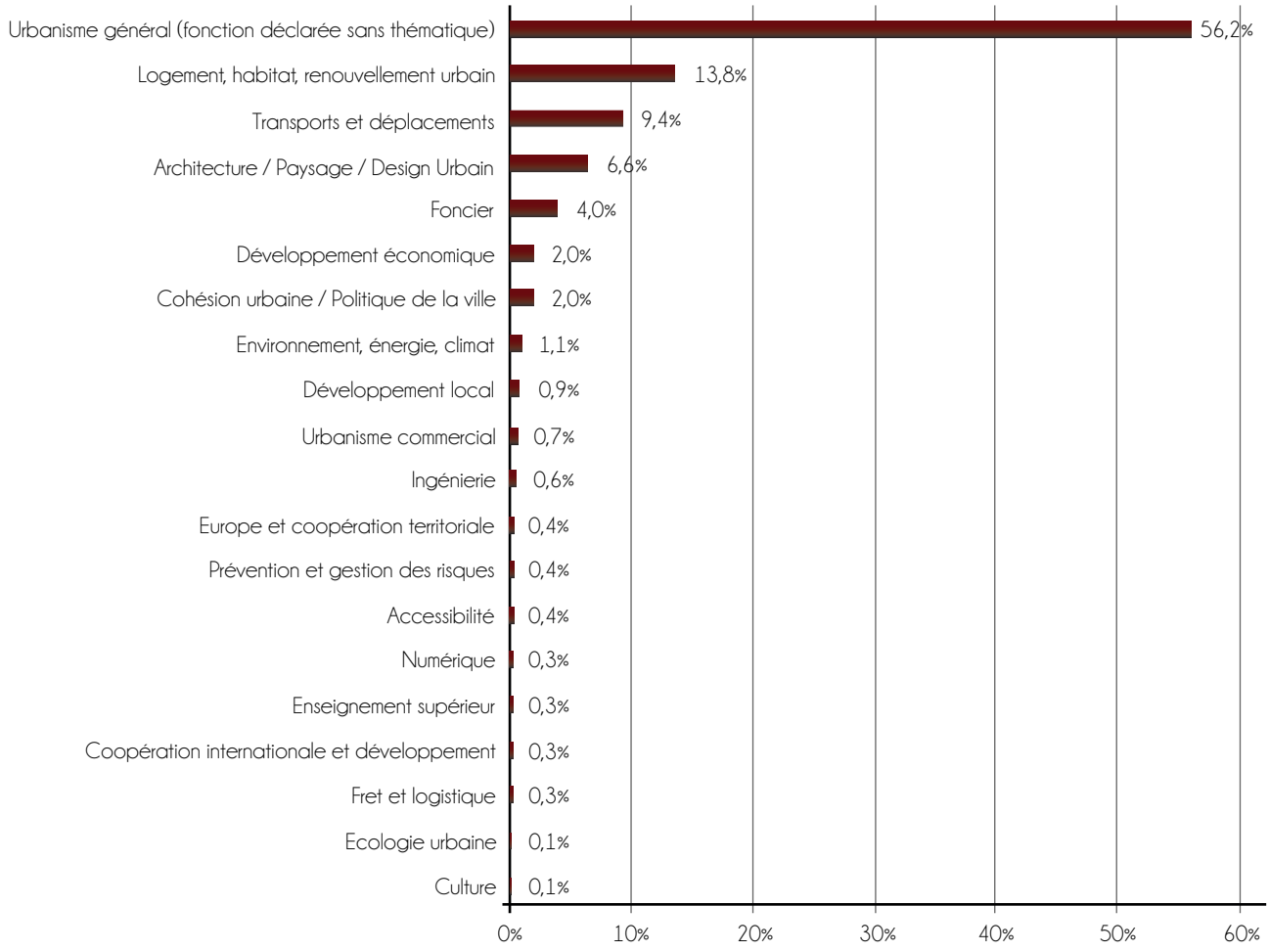
Bien que source d'une grande diversité de métiers, l'urbanisme se singularise par différentes pratiques ou modes de faire intervenant dans la pratique urbanistique. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises précédemment, la pluridisciplinarité constitue un fondement à la fois de la formation des urbanistes mais aussi de leur *praxis*. L'urbanisme se nourrit des autres disciplines, évoluant elles-mêmes. L'urbanisme, au-delà d'une simple accumulation, doit les faire se conjuguer et interagir. Gabriel Dupuy et Lucien Gilles Benguigui remettent en question le terme même de pluridisciplinarité, lui préférant celui d'interdisciplinarité tant les répercussions que peuvent avoir les différentes disciplines les unes sur les autres, ainsi que sur l'urbanisme, sont essentielles. A la fois quantitativement et qualitativement, l'urbanisme se nourrit de cette interdisciplinarité pour exister, évoluer et être toujours pertinent. L'urbaniste doit donc être lui-même un professionnel pluridisciplinaire, interdisciplinaire, et savoir se nourrir des apports venant de toutes parts. Par conséquent, la transversalité dont il doit faire preuve touche sa pratique quotidienne. L'urbaniste ne travaille, et ne peut travailler, seul. Le propre de l'urbanisme et bien de mettre en synergie différents acteurs, différents contextes pour engendrer et aboutir à des modifications. Ainsi, l'urbaniste devra se confronter à des équipes pluridisciplinaires. Le rapport Frébault-Pouyet soulève que :

« Si l'on observe le fonctionnement de ces équipes pluridisciplinaires, on fera le constat que souvent cohabitent en leur sein :
- des urbanistes «généralistes» (directeurs d'études, animateurs d'équipes, capables d'assembler plusieurs compétences plus ou moins spécialisées, consultants de haut niveau…) disposant d'un champ de compétence large et d'une vision de synthèse acquise par une solide formation et par l'expérience,
- des urbanistes «spécialisés» dans certains domaines (urbanisme commercial, urbanisme et déplacements, conception d'espaces urbains, montage d'opérations, organisation et gestion de débat public…),
- des spécialistes de domaines connexes à l'urbanisme (ingénieurs-transports et réseaux, économistes, juristes, sociologues…) qui ont l'habitude de traiter des interfaces de leur domaine avec l'urbanisme. On pourrait les qualifier non pas d'urbanistes mais de spécialistes de l'urbain. »
(Frébault & Pouyet, 2006)

La pluridisciplinarité de l'urbaniste l'amène ainsi à occuper différentes fonctions et à répondre à différentes missions tout en sachant conjuguer sa pratique à celle des autres. L'enquête réalisée auprès des jeunes professionnels par le CNJU montre par ailleurs qu'une majorité d'entre eux se considère comme « généraliste », comme en atteste le graphique de la page suivante.

Figure 8 : Une majorité de jeunes urbanistes se qualifiant de « généralistes »

Thématique ou domaine sécialisé déclaré avec le poste exercé (enquête CNJU-APERAU, 2014)



Source : CNJU, 2015

Etant l'un des seuls professionnels (si ce n'est le seul) à avoir une vision globale et transversale des métiers de la ville, il doit alors être capable de savoir vers qui se tourner en fonction des circonstances, et de faire le lien entre les professionnels.

« Il s'agit de faire circuler les informations, les avis et positions, de mettre tout le monde au même niveau, d'ajuster le projet aux besoins et attentes du terrain et d'éviter les conflits avec ceux des autres. »
(Lévy, 2016)

C'est ensuite de cette circulation des informations qu'un projet pourra être le plus pertinent et adapté possible.

« L'interconnaissance, l'entraide et la confiance permettent finalement de favoriser les interactions, de générer des synergies et construire les conditions d'une meilleure «disposition» de l'ensemble des acteurs à l'égard du projet. Être disponible et rendre les autres disponibles constituent des critères de réussite a priori de l'action. »
(Lévy, 2016)

L'urbaniste doit donc savoir construire une relation de confiance avec les professionnels impliqués dans les projets auxquels il participe, et ce pour favoriser son bon déroulement. Toujours selon Lisa Lévy,

« la maîtrise de l'action passe alors moins par la connaissance exhaustive du territoire que par la construction des conditions d'une disponibilité réciproque, à travers l'entraide et la connaissance partagée. »
(Lévy, 2016)

L'urbaniste dessine alors la toile de fond du projet, en assurant les échanges (à travers les visites de terrain, les réunions, les rencontres…) et en sachant tirer les ressources du territoire autant que de l'équipe impliquée.

C'est bien là la facette de l'urbaniste défendue par certains de coordinateur, d'ensemblier. Cet aspect du métier implique l'objectif de structurer les relations au long terme : il offre alors à l'urbaniste une place de choix dans la démarche et le processus du projet.

Excepté le rôle transversal que peut revêtir l'urbaniste, ce dernier est - qu'importe son positionnement dans la démarche de projet - animé par une volonté de déceler les problèmes, de les faire connaitre puis de tenter d'y répondre. L'urbaniste ne cherche donc pas tant à apporter des réponses (spatiales notamment) que de définir les questions. Dans une démarche anticipative et prospective, l'urbaniste cherche alors à comprendre les situations, à détecter les enjeux avant de définir la meilleure façon d'agir. Selon Thierry Paquot, philosophe de l'urbain,

« L'urbanisme est un problème, pas une solution. L'urbanisme questionne le devenir urbain de l'être et du monde, il n'apporte pas une réponse standardisée, définitive, absolue. Il est un doute qui mise davantage sur l'expérimentation qu'une affirmation bardée de certitudes. »
(Paquot, 2006)

Plus que d'être un problème, l'urbanisme ne serait-il pas plutôt un questionnement (découlant des problèmes mis en évidence) ? C'est la vision défendue par Patrick Henry, à travers sa définition

du projet urbain :

« Le projet urbain ne cherche pas seulement une réponse, mais une façon de poser les questions, de réinterpeller la réalité, d'admettre les incertitudes, de s'interroger sur ce qui va advenir, de prévoir les conditions de développement des lieux plutôt que de vouloir leur donner un aspect final. Le projet urbain est aussi une façon d'introduire la médiation entre une commande et une réalisation.

Cette médiation entre commande et réalisation est bien tout l'enjeu de l'action urbanistique. L'urbaniste doit alors transmettre une vision prospective, une préfiguration d'un futur, tout en tenant compte des contraintes et des besoins, notamment des populations. Pour autant, l'urbaniste n'est pas un décideur, il doit utiliser des savoirs et savoir-faire (d'anticipation entre autres) pour donner à voir une possible situation, sans pour autant la figer. Patrick Henry voit ce rôle comme celui d'un passeur, d'un accompagnateur entre un état actuel des choses et un devenir, guidé mais incertain. C'est ce qu'il explique dans sa définition d'« inciter : L'urbanisme est un moyen de dépasser un état pour un autre, une façon d'envisager la continuité comme la rupture, l'achevé comme l'éphémère. L'urbanisme devrait permettre plutôt qu'interdire, inciter à investir les lieux et, ce faisant, les transformer. On a tendance à présenter les projets d'urbanisme comme une somme de certitudes. Les images, les cahiers des charges, donnent l'illusion de la maitrise et du contrôle. Or, le rôle de l'urbaniste s'apparente plutôt à celui d'un passeur. Il accompagne plus qu'il ne décide. Il n'y a pas là matière à renoncer. Au contraire, sa tâche consiste à imaginer des stratégies et des dispositifs déterminés dans leurs objectifs mais plus ouverts dans leurs formes et leurs devenirs. L'urbanisme est une invitation. »
(Henry, 2011)

Selon les différents postes qu'il peut occuper, l'urbaniste doit savoir mettre à profit tant ses connaissances techniques (voire scientifiques), ses savoir-faire (c'est-à-dire les méthodes et méthodologies applicables aux projets auxquels il se confronte, sur lesquels il est amené à travailler), que son savoir-être à travers les valeurs du métier qu'il véhicule à l'ensemble des personnes et professionnels avec qui il doit travailler, à travers également l'objectivité dont il doit faire preuve tout en conservant ses sensibilités.

2.2.3. Le travail en équipe pluridisciplinaire, entre avantages et freins

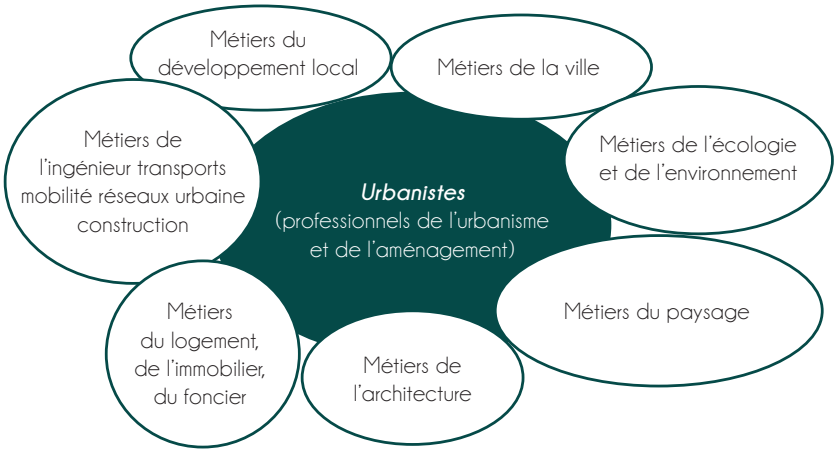
Une grande spécificité du métier de l'urbaniste est, comme nous venons de le voir, de travailler avec d'autres corps de métier et de réussir à impulser une bonne dynamique au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Une démarche de projet nécessite un temps long et une multiplicité d'acteurs, le rôle de l'urbaniste ne doit pas être sous-évalué.

Le schéma ci-dessous, tiré du rapport Frébault-Pouyet, donne à voir la position centrale que peut avoir un urbaniste a côté des autres professions, sans se vouloir être exhaustif. (Dans ce schéma, les auteurs entendent par « métiers du développement local » les métiers de l'ordre de l'ingénierie urbaine et territoriale, et par « métiers de la ville » les métiers du développement social urbain).

Chacun disposant de compétences bien particulières, il est essentiel de réussir à se nourrir les uns des autres, de savoir comment capitaliser les informations apportées selon différents points de vues et méthodes. La notion de partage (des informations, des méthodes, des expériences, etc.) est fondamentale. Même s'il en donne une définition plus large que celle cantonnée au milieu professionnel de l'urbanisme, Patrick Henry définit le terme « Partage » comme :

« Essayer, montrer, expliquer, c'est être urbaniste. Expliquer les choses, prendre le temps, tout au long du projet, accompagner le public, donner à comprendre, voir et montrer, commenter ce qui est en train de se faire, ce qui se prépare et ce qui se fait critiquer, écouter et envisager d'autres dispositifs, adapter, amender, ajuster. »
(Henry, 2011)

Figure 9 : L'urbaniste au croisement des disciplines de l'urbain



Source : Rapport de Jean Frébault et Bernard Pouyet, 2006

L'urbaniste « pioche » les compétences (puisqu'il sait où les chercher et vers qui se tourner) et fait le lien, rassemble les visions et les démarches. Pourtant, si ce regard transversal est source d'une véritable richesse pour les praticiens, il rend dans le même temps difficile le positionnement de l'urbaniste face aux autres disciplines. Où s'arrête le travail de l'un ? Où commence celui de l'autre ? Quelles sont les limites de chacun ? Autant de questions, qui n'ont toujours pas de réponses, tendent à brouiller les pistes et entrainer des difficultés de compréhension pour certains acteurs. Le milieu professionnel, au sens le plus large des métiers de ville, manque de clarté et la question « qui fait quoi ? » à du mal à trouver des réponses précises. Jean-Paul Blais se questionne :

« Pourquoi un milieu professionnel ne peut-il pas se regarder avec clarté et fixer ses limites, malgré les nombreuses tentatives d'action de reconnaissance professionnelle ? Les pratiques professionnelles françaises des architectes (-urbanistes), des ingénieurs (-urbanistes) et des géomètres (-urbanistes) s'opposent aujourd'hui à la recherche par des organismes professionnels (CFDU, SFU notamment) d'une autonomie de la profession d'urbaniste. »

(Blais, 2000)

L'urbaniste, par sa vocation pluridisciplinaire (ou transdisciplinaire) ne se veut pas être un métier aux contours fixes. Par définition, l'urbanisme est un champ professionnel mouvant. Comment alors concilier cette évolutivité permanente et le besoin de se positionner face à un système d'acteurs. La relative jeunesse de l'urbanisme est encore une fois à soulever puisque elle participe directement au manque de repères de la profession actuelle face aux disciplines beaucoup plus ancrées et reconnues. Le cumul des titres que pointe Jean-Paul Blais met cette caractéristique en évidence : l'urbanisme était « en plus », une spécialité que les professionnels ajoutaient à leurs compétences. Aujourd'hui, et après tant d'évolutions, l'urbaniste devrait pouvoir se revendiquer urbaniste « tout court ».

Il devient essentiel pour lui de mettre en avant ce qui fait sa spécificité. Comme le rappelle Lisa Lévy :

« S'il est bien une constante dans le monde des métiers de l'urbain, c'est l'émergence quasi continue et l'intégration progressive de nouvelles «figures». Qu'il s'agisse des ingénieurs en leur temps, des sociologues, des médiateurs territoriaux et sociaux, des paysagistes… les nouveaux entrants sont le reflet de l'évolution des visions de la ville comme de l'urbain lui-même, des besoins liés à sa construction et à sa gestion (politique, sociale, économique, environnementale...). »

(Lévy, 2016)

A milieu de ces nouvelles « figures », l'urbaniste a peu à peu su trouver sa place en faisant de cette pluralité de figures un fondamental de son travail : il envisage les différents protagonistes comme un tout et décloisonne l'ensemble. Cette interdisciplinarité s'est renforcée au cours du temps et surtout elle a connu différentes formes, comme

le démontrent Gabriel Dupuy et Lucien Gilles Benguigui :

« Les formes d'interdisciplinarité ont évolué. L'interdisciplinarité passive, organisée pour l'urbanisme, a atteint ses limites car le nombre de disciplines à mobiliser augmentait alors même que la mobilisation, fondée sur la hiérarchie et la division du travail, s'essoufflait. Des disciplines telles que la géographie, l'économie, l'histoire, la sociologie ou même la physique, l'astronomie, la biologie ont fait des incursions significatives dans le champ urbain par l'intermédiaire d'interprétations ou de modélisations originales. Ces incursions spontanées, souvent désordonnées, ont été accueillies avec circonspection par les urbanistes au motif de leur grande naïveté par rapport à la connaissance approfondie du fait urbain dont ils se réclamaient. Puis l'interdisciplinarité sous sa forme transitive a interpellé l'urbanisme comme on l'a montré plus haut à propos de la géographie. Mais, plus récemment, la pression s'est accrue. C'est l'hégémonie de l'urbanisme sur la compréhension et la maîtrise du fait urbain qui est mise en cause de l'extérieur (et même parfois de l'intérieur) par différentes disciplines. Le défaut de scientificité, le manque de pertinence, l'incapacité à dégager des lois générales gouvernant l'urbanisation justifient une condamnation des urbanistes que l'on se propose à mots couverts de remplacer. On est passé d'une interdisciplinarité naïve et supportée comme telle à une interdisciplinarité ouvertement conflictuelle. Il faudrait pour être complet ajouter à cela une forme d'interdisciplinarité vernaculaire où la connaissance est apportée non par une discipline instituée mais par des connaissances ou des pratiques du public auquel l'urbanisme était naguère supposé apporter ses solutions, mais auquel le débat public donne la capacité d'hybrider les solutions préconisées par les experts (Whatmore et Landström, 2011). »

(Dupuy & Benguigui, 2015)

Aujourd'hui, il s'agit bien alors de faire de la position de l'urbaniste, au croisement des différents protagonistes de la ville, une force. De prendre conscience de ce positionnement, de l'affirmer et de le reconnaitre, de le faire reconnaitre.

2.3 RENFORCER LA PLACE ET LA SINGULARITÉ DE L'URBANISTE PARMI LES ACTEURS DE LA VILLE

2.3.1. Un rôle à définir : positionner la pratique des urbanistes au cœur des métiers de l'urbain

Le rôle de l'urbaniste peut varier dans un processus de projet. Pourtant, comme nous venons de le voir, son approche transversale et pluridisciplinaire le distingue des autres protagonistes. Les métiers de la ville nécessitant l'intervention d'une diversité de disciplines et donc de professionnels, s'imbriquent et se complètent pour atteindre un objectif. Dans ce contexte, la lisibilité du rôle de l'urbaniste fait parfois (souvent) défaut : est-il un coordinateur, un concepteur, un chef d'orchestre ? Jean-Paul Blais questionne ces variations :

« Ce débat est celui même du contenu du métier : l'urbaniste est-il un chef d'orchestre créateur, un compositeur urbain ou un médiateur, un négociateur, un traducteur? Est-il celui qui affirme un parti, qui appuie son autorité sur ses qualités d'expert ou est-il celui qui gère les compromis, le débat entre les usagers et les décideurs financiers, qui traduit les aspirations politiques et sociales des citoyens dans un territoire? N'est-il pas un peu les deux? Mais à quoi sert alors l'homme politique ou le chef d'entreprise qui choisissent eux-mêmes l'inscription de leurs implantations dans l'espace urbain? »

(Blais, 2000)

Ces questions soulèvent celle de la complémentarité des différents intervenants. Les pratiques professionnelles des différents praticiens ont évolué et continuent d'évoluer, il est nécessaire alors de clarifier les pratiques de chaque praticien.

Aujourd'hui, le rôle de l'urbanisme et celui de l'urbaniste présentent principalement et fondamentalement deux spécificités : son caractère pluridisciplinaire et sa volonté d'action. Il s'agit donc pour l'urbaniste de réussir à faire dialoguer les disciplines dans une démarche projectuelle, ce que soulève Wilfrid Geiller lors de la table ronde « Diversité de métiers et culture commune » organisée par la revue Urbanisme :

« Un certain nombre de principes et de fondamentaux nous rassemblent en matière de méthodologie de projet et de conception de notre rôle d'ensemblier, notamment dans le fait d'inscrire notre travail dans ce que l'on appelle la complexité de la ville ».

(Geiller, 2004)

Autant que de réussir à définir le rôle de l'urbaniste, il s'agit de réussir à positionner ce dernier dans l'ensemble des pratiques professionnelles qui font l'urbain. L'urbaniste partage des savoirs et des savoir-faire avec d'autres professions mais ne se confond pas pour autant avec, il doit en être distingué.

Face à l'innombrable quantité de missions que peuvent avoir les urbanistes, il est dans un premier temps possible de les classer selon des grands axes de travail. C'est l'exercice auquel se prête Daniel Ducher, urbaniste, pour qui l'urba-

nisme peut revêtir trois dimensions principales :
- L'urbanologie : qui représente le travail de recherche « fondamentale » et de conceptualisation permanente, l'approche scientifique de l'urbanisme. Dans le rapport de Jean Frébault et Bernard Pouyet, Thierry Paquot pointe lui aussi l'idée de cette « urbanologie » et de ses débuts. :

« Il y a près de quarante ans [cinquante à présent], un subtil observateur de la vie urbaine, Marcel Cornu (1909-2001), écrivait dans l'hebdomadaire Les Lettres françaises*, dirigé par Louis Aragon, «De la nécessité d'une «urbanologie». Il osait le mot et décrivait la chose : «Nous proposons d'appeler 'urbanologie' l'ensemble des recherches et études dont le champ se trouve être l'espace urbain, c'est-à-dire tout ce qui concerne la connaissance des villes. L'urbanologie serait la science de la ville.»*
(Paquot, 2006)

- L'urbanisme : pour Daniel Ducher, le terme pourrait être réservé à la phase de conception et de mise en œuvre des projets, incluant toutes ses composantes. La finalité pourrait alors être, toujours selon lui de « répondre aux besoins socio-spatiaux des habitants et des différentes catégories d'usagers par les aménagements (ou les « ménagements ») physiques et les processus appropriés. » Il serait alors question du cœur de métier de la pratique de l'urbaniste.

-La gestion urbaine : il s'agirait là de regrouper les tâches exercées en collectivités, sociétés spécialisées ou associations et concernant ce qui attrait à la gestion des composantes de la ville, de celle des déchets à celle de la gestion urbaine et humaine de proximité. Pour Daniel Ducher, cette dimension « semble être autant passée sous silence par les professionnels de l'urbanisme que « transparente » pour les habitants et les usagers de la ville (sauf lorsque surgissent des catastrophes majeures) ».

Daniel Ducher n'est pas le seul à se questionner sur les métiers de l'urbain qui manquent de documents reconnus les définissant. C'est pour cela qu'en 2003, la Direction Générale de l'Urbanisme, l'Habitat et de la Construction (DGUHC) a confié à l'OPQU l'élaboration concertée d'un référentiel des métiers de l'urbanisme. Avec l'appui du groupe de recherche Profession Architecture Ville Environnement (PAVE), l'OPQU s'est alors saisi de cette commande pour atteindre deux objectifs :

« - identifier les activités principales des urbanistes, comme constitutives d'un cœur de métier, mais également les activités associées et complémentaires pouvant relever de domaines connexes à l'urbanisme,
- faire ressortir les compétences spécifiques, les savoir-faire opérationnels et les connaissances plus ou moins spécialisées, et enfin, repérer les savoirs acquis lors des formations mais également dans la pratique. »
(OPQU, 2006)

Compte tenu de la vitalité de ce champ professionnel et de son caractère sans cesse en évolution, il semble important de rappeler que le référentiel produit par l'OPQU ne peut être qu'une photo-

graphie de l'état de la profession à un moment donné, lui-même étant déjà une actualisation de la définition du métier de l'urbaniste donnée par l'OPQU auparavant (pour la démarche de qualification). Bien que nécessitant une actualisation progressive dans le futur, ce référentiel a le mérite d'avoir posé les bases pour une profession manquant d'un référentiel reconnu. C'est ce que l'introduction de ce référentiel souligne :

« Ainsi cette photographie forcément sommaire et imparfaite, d'une profession complexe et en mouvement, donne enfin un cadre de référence et permet d'engager des débats plus structurés sur les manières d'intervenir sur la ville des différentes professions du cadre de vie. C'est une étape de plus vers une organisation professionnelle des urbanistes qu'il est urgent de conforter. »
(OPQU, 2006)

Mathilde Girault souligne que « l'effervescence au cours des quinze dernières années autour des référentiels de compétences s'explique par ce besoin de construction d'une légitimité professionnelle de marché. », bien que pointant toutefois le risque d'uniformisation de la profession :

« Autrement dit, les référentiels de compétences sont une projection de ce que constituerait une «bonne» pratique professionnelle, en termes d'objectifs et de modalités de faire, et en retour un levier puissant d'uniformisation des savoirs et représentations professionnels. »
(Girault, 2016)

Le référentiel permet alors aux praticiens de se situer et de situer leur rôle dans un monde professionnel, mais également d'asseoir une légitimité. Toutefois, il doit prendre garde à ne pas cloisonner les définitions et les pratiques. Après avoir donné une définition de l'urbanisme, à savoir :

« Dimensionner, localiser, agencer les activités humaines dans l'espace géographique constituent l'activité traditionnelle et historique de l'urbanisme. Les exigences accrues de communication, la pluralité des lieux de décision et de projets, les préoccupations de préservation de l'équilibre écologique de la planète, la prise en compte des demandes des citoyens renouvellent les savoirs faire traditionnels de l'urbanisme. En bref, c'est cette nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre la définition des orientations liées à l'occupation des sols et à la nature des usages possibles, à long terme et à l'échelle des grands territoires et les réalisations à court terme et circonscrites, qui génère de nouveaux secteurs d'intervention et de nouvelles compétences pour les urbanistes. Les domaines de l'évaluation, de la gestion des systèmes d'information, du montage, de la mise en œuvre, de la communication et de la coordination sont, entre autres, ces champs professionnels qui se constituent pour répondre à ces évolutions. »
(OPQU, 2006)

l'OPQU défini sept domaines d'activité principaux. Ces sept domaines sont eux-mêmes divisés en deux grandes catégories relatives à l'interaction de l'urbanisme et des autres professions.

La première catégorie concerne les domaines d'activités spécifiques de l'urbaniste, comprenant l'analyse et la prospective territoriale, la conception urbaine, la production d'opérations et la gestion urbaine. La seconde catégorie comporte quant à elle les domaines d'activités de l'urbaniste partagés avec d'autres professions, on y retrouve la coordination et la conduite de projets territoriaux et urbains, l'animation de projets territoriaux et urbains et enfin la production de savoirs. Chaque domaine est ensuite explicité et détaillé selon les fonctions que peuvent y exercer les urbanistes. *(Cf. annexe 4, p.102)* Enfin le référentiel produit par l'OPQU propose des fiches-métier pour chacune de ces fonctions : « sont ainsi caractérisés pour chaque fiche-métier la fonction que permet ce métier, la compétence générique qu'implique la fonction, les savoirs et savoir-faire mobilisés ainsi que la nature des produits liés à cette fonction. »

Ce référentiel est un pas en avant dans le cadrage du champ professionnel de l'urbanisme. Suite à cette publication, les actions des différents organismes cherchant à cadrer et promouvoir les métiers de l'urbanisme ne se sont pas arrêtés. La SFU a notamment travaillé à la réalisation d'une fiche pour le métier d'urbaniste sur le site de l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC). Avec la contribution d'enseignants de l'institut d'urbanisme de Lyon, la fiche métier « Urbaniste » a été mise en ligne en juin 2015. Cette fiche métier définit cinq missions principales : la programmation, l'analyse et la prospective territoriale, la conception urbaine, la production d'opérations et la gestion urbaine. Elle souligne également la « variabilité des activités » et le fait que si « les urbanistes peuvent avoir un domaine d'activité préférentiel (les déplacements, la gestion de l'habitat ou la programmation urbaine par exemple), tous ont une approche généraliste et transversale faisant appel à l'ensemble des compétences requises pour aborder l'urbanisme. »

De plus en plus, on voit que le métier d'urbaniste a tendance à s'ancrer dans le champ professionnel élargi des métiers de la ville. Les définitions du métier se précisent, sans toutefois être figées. Pourtant, il est important de soulever que la profession d'urbaniste ne dispose actuellement pas de code NAF INSEE (Nomenclature d'Activités Françaises), qu'il n'existe toujours pas aujourd'hui de dénomination unique d' « urbaniste » enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et comme l'indique le CNJU dans son livre blanc que

« la profession n'est ni protégée, ni réglementée, elle n'existe donc pas dans les codifications et nomenclatures officielles. Les urbanistes ne bénéficient pas non plus d'une convention collective spécifique. »
(CNJU, 2013)

Ceci concourant encore une fois à la question de la reconnaissance des métiers de l'urbanisme et des urbanistes.

2.3.2. Le besoin incontestable de fédérer les urbanistes

Comme nous avons pu le voir jusqu'à présent, le fait est que la profession est toujours « éclatée ». Les professionnels sont dispersés dans les métiers de la ville et leur repérage n'est pas aisé. C'est l'organisation de la profession qui semble faire défaut. Face à ce constat, plus de 500 urbanistes français ont signé en décembre 2011 « L'appel des nouveaux urbanistes » :

« Absence de convention collective, inexistence de dispositif mutualisé de formation permanente, audience beaucoup trop faible de la qualification OPQU dont le processus actuel met à l'écart les directeurs des Instituts d'urbanisme universitaires, valorisation faible de la recherche appliquée, déclassement des diplômés en urbanisme dans la fonction publique territoriale depuis la fermeture de la spécialité urbanisme du concours d'ingénieur territorial à ces mêmes universitaires... Autant de leviers qui n'ont pas été actionnés.

Notre avenir dépend de nous... collectivement

Il nous faut rassembler les plus de 20 000 urbanistes français qui ne sont aujourd'hui pas représentés. Si nous portons l'ambition d'organiser la profession d'urbaniste en France, nous devons, à l'instar d'autres professions (médecin, avocat, architecte, ingénieur), nous appuyer sur nos organes de formation. »

(CNJU, 2013)

20 000 urbanistes, c'est le chiffre avancé par le CNJU regroupant les professionnels exerçant dans ce champ professionnel et issus d'une formation en urbanisme et aménagement. Il s'agit bien alors de comprendre qui sont les urbanistes, où ils travaillent, quelles sont leurs tâches… avant de pouvoir espérer les fédérer. L'OPQU ne qualifiant qu'une minorité d'urbanistes en activité *(Cf. partie 1.4.1., p.40)* les actions de veille stratégique concernant l'insertion professionnelle des urbanistes diplômés deviennent essentielles. Les enquêtes menées par le CNJU depuis sa création en 2009 et menées tous les deux ans (2010, 2012 et 2014) trouvent toute leur pertinence, d'autant plus que dans un souci de cohérence entre organismes (afin de pouvoir partager les diagnostics), le CNJU utilise les 7 domaines de compétences définis par l'OPQU dans le cadre de ses enquêtes.

A travers ce type d'action, le CNJU cherche bien à compenser le manque de lisibilité des situations des urbanistes.

« Même si 20 000 professionnels exercent en tant qu'urbanistes en France, le pays fait partie des rares en Europe au sein desquels la profession d'urbaniste est insuffisamment organisée. Il existe bien plusieurs associations, mais elles rassemblent peu voire très peu d'urbanistes (elles comptent entre 20 et 200 adhérents), et ne peuvent pas se prétendre numériquement et qualitativement représentatives. Leur statut ne leur permet pas de défendre les intérêts de la profession dans son ensemble et sa diversité. »

(CNJU, 2013)

Cette volonté d'organisation de la profession, grâce à une action de fédération des professionnels, cherche finalement à positionner la profession d'urbaniste face aux autres professions - mieux organisées - de la ville. Les autres disciplines phares sont effectivement souvent mieux structurées (du fait de leur histoire plus longue notamment). Par exemple, les architectes sont regroupés sous l'Ordre des architectes (leur inscription à l'ordre étant nécessaire à une activité de maitrise d'œuvre), les ingénieurs disposent d'une réglementation concernant leur titre (et soumise à l'agrément de la Commission des titres d'ingénieur), les géomètres-experts sont eux aussi organisé en Ordre, les paysagistes sont regroupés autour de la Fédération Française du Paysage (FFP) et la toute récente loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnait dans son article 174 le titre de « paysagiste concepteur », etc.

Le CNJU fait ainsi la proposition d'organiser la profession grâce à la constitution d'un syndicat professionnel :

« Le CNJU appelle de ses vœux la formation d'un syndicat professionnel des urbanistes de France dont la fonction serait double :
- assurer la représentation de la profession dans son ensemble auprès des institutions publiques (Ministères, services publics de l'emploi, de l'orientation et de la formation) en les alertant sur les mauvaises pratiques ;
- signer avec les employeurs publics ou privés des conventions collectives qui encadrent les conditions de travail de l'ensemble des urbanistes salariés et de salariés d'urbanistes. »
(CNJU, 2013)

L'objectif est bien d'organiser la profession sans toutefois être trop rigide puisque, rappelons-le, l'urbanisme est une pratique professionnelle ouverte et sans cesse en mouvement. La prise en compte de la diversité des compétences des urbanistes, dans leur ensemble, est impérative pour ne pas figer et restreindre la profession. Ainsi, Laurent Matthey soulève le risque de l'impression de déprofessionnalisation lié à un trop fort cadrage, qui pourrait entrainer le rejet des facettes du métier en évolution :

« L'émergence de nouveaux métiers de l'urbanisme, les nouvelles façons de faire qui tendent à se diffuser et la construction d'une nouvelle hiérarchie des compétences semblent aujourd'hui ressentis comme un risque de déprofessionnalisation. »
(Matthey, 2015)

Le défi est par conséquent de réussir à cadrer la profession sans pour autant la limiter, la restreindre.

C'est également ce que relève Mathilde Girault :

« Or, contrairement aux praticiens qui en font une modalité d'adaptation dans leurs pratiques quotidiennes (Faburel, 2014), les associations professionnelles figent «durablement» l'action sur l'urbain et son devenir, par la certification des

formations, la reconnaissance des diplômes, l'organisation des métiers... Créant par là une inertie de la pensée urbanistique et plus précisément du modèle moderniste, devenu croyance partagée dans les métiers (Chalas, 2004). »

(Girault, 2016)

Par cette volonté de fédérer les urbanistes, il y a donc une volonté de resserrement autour de la figure de l'urbaniste. Néanmoins, cette volonté doit prendre garde à la notion de corporatisme et mener une réflexion à l'échelle européenne, car comme le rappelle le blog Urbano-Format,

« la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil, du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur fixent un principe général de libre circulation des travailleurs dans l'espace communautaire.
Toute réglementation nationale sur la profession d'urbaniste serait contraire au droit européen. La piste d'un Ordre des urbanistes doit donc être purement et simplement écartée. »

(Blog Urbano-Format, 2013)

Ecartant cette idée de structuration, la proposition du CNJU d'une organisation sous un syndicat professionnel reste pertinente, puisque transposable et élargissable à l'échelle européenne. Ceci faisant partie du vœu du CNJU disant lui-même que

« parallèlement à la réduction du nombre de professions réglementées et la suppression des barrières réglementaires injustifiées, la Commission européenne et le Conseil européen soulignent l'importance de progresser dans la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le but de garantir la libre circulation des travailleurs en Europe et la protection des citoyens. Dans ce contexte, le CNJU souhaite que les composantes et les forces vives de la profession, avec l'appui des pouvoirs publics, réfléchissent à la mise en place d'un encadrement de l'exercice professionnel d'urbaniste, en liaison avec le Conseil européen des urbanistes (ECTP-CEU). »

(CNJU, 2013)

2.3.3. La nécessité de structurer la profession et de reconnaitre les urbanistes

Aujourd'hui, et suivant une volonté d'organisation plus effective de la profession, plusieurs démarches sont engagées. Le CNJU, fort d'environ 1 300 membres (dont beaucoup sont étudiants du fait de l'adhésion automatique des membres des associations affiliées), est à l'initiative de plusieurs actions et participe activement en ce sens.

La structuration tant recherchée et d'autant plus nécessaire du fait d'un contexte européen cherchant lui aussi à mieux organiser le champ professionnel et ses spécialistes, comme le remarque le CNJU :

« A l'heure où le Conseil Européen des Urbanistes (ECTP-CEU) réfléchit à l'instauration d'une reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles des urbanistes à l'échelle européenne, une représentation rénovée de la profession, susceptible de fédérer et de porter la voix des 20 000 urbanistes de France s'impose. »
(CNJU, 2013)

Pour cela, le CNJU a adopté début 2013 un livre blanc présentant 9 propositions pour organiser la profession. Celles-ci sont elles-mêmes réparties en 3 axes principaux : le premier axe vise à « renforcer la cohérence et la visibilité des formations supérieurs en urbanisme » et comporte trois propositions : développer, au sein des Instituts d'urbanisme, une gamme complète de formations et de qualifications initiales et continues, accréditer les formations en instituant un label professionnel « diplôme d'urbaniste », et constituer une Conférence des Instituts d'urbanisme pour renforcer la veille stratégique sur l'insertion des jeunes urbanistes diplômés. Le deuxième axe consiste à « fédérer les 20 000 urbanistes de France » en ouvrant la qualification aux 20 000 urbanistes de France, constituant un syndicat professionnel pour défendre les intérêts des urbanistes, et en mettant en place un encadrement de l'exercice professionnel des urbanistes à l'échelle européenne. Enfin, le troisième axe vise à « organiser la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme », ce qui implique selon le CNJU de rétablir l'accès des urbanistes diplômés au concours d'ingénieur territorial, d'organiser une véritable gestion territoriale des ressources humaines au sein du secteur public local, et enfin de généraliser la qualification professionnelle au sein des collectivités locales.

Quelles que soient les actions menées, la volonté de clarification et de normalisation ne doit pas mener, comme nous avons pu l'évoquer, à un cloisonnement. Les organismes de promotion de la profession (ou des formations permettant d'y accéder) doivent de plus œuvrer en suivant la même direction et en échangeant au maximum en favorisant les partenariats et les collaborations de façon à ne pas « éclater » les démarches, comme c'est déjà le cas de la profession.

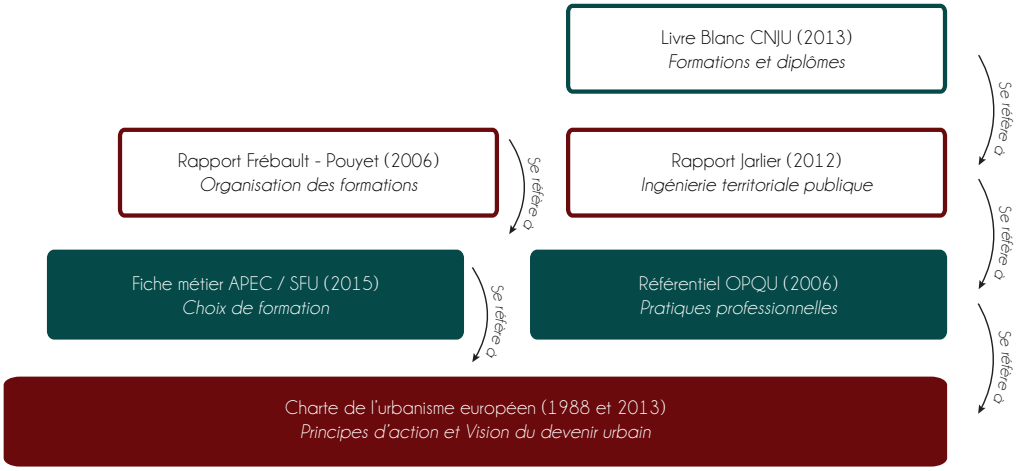
En ce sens, le CNJU assure la rotule entre le monde

étudiant et le monde professionnel, par le biais de ces associations membres au contact direct des étudiants en urbanisme et des instituts d'urbanisme. Les associations et organismes œuvrant pour la profession (SFU, CFDU, UT, OPQU…) présentent tous une volonté de créer des réseaux et d'échanger. Mais au-delà des « professionnels de la profession », il s'agit de réussir à impliquer d'autres protagonistes : les élus notamment, qui sont les interlocuteurs les plus fréquents des urbanistes (par exemple, l'Association des Maires de France (AMF) a appuyé et donné son soutien pour la création de l'OPQU).

Par ailleurs, Mathilde Girault met en évidence une caractéristique à double tranchant. Les différents documents produits concernant ces questions se réfèrent à des documents produits à l'échelle supérieure, ici l'échelle européenne et sa Charte de l'urbanisme européen (actualisée en 2013). Le cadre commun pouvant favoriser une cohérence entre les différentes démarches peut également présenter le risque de les contraindre, imposant alors des orientations qui pourraient être remises en cause.

« Si les référentiels de compétences déploient une pré-pensée de l'agir professionnel, une question reste en suspens à leur lecture : qui définit et assoit la qualité de cet agir ? Plus précisément, qui avance les principes d'action et ses critères d'évaluation ? Il apparaît ici que les référentiels se situant dans un registre prescriptif reposent sur une référence unique et un acte fondateur : la Charte de l'urbanisme européen, validée par le Conseil européen des urbanistes en 2013.[…]En fait, par une prétention à la définition de «La Vision Commune et les Principes sur lesquels les urbanistes de toute l'Europe se sont engagés» (p. 47), cette charte dévoile une conception unique d'un devenir urbain souhaité, des cadres d'actions et de ses moyens de réalisation. »
(Girault, 2016)

Figure 10 : La Charte de l'urbanisme européen, un cadre de référence



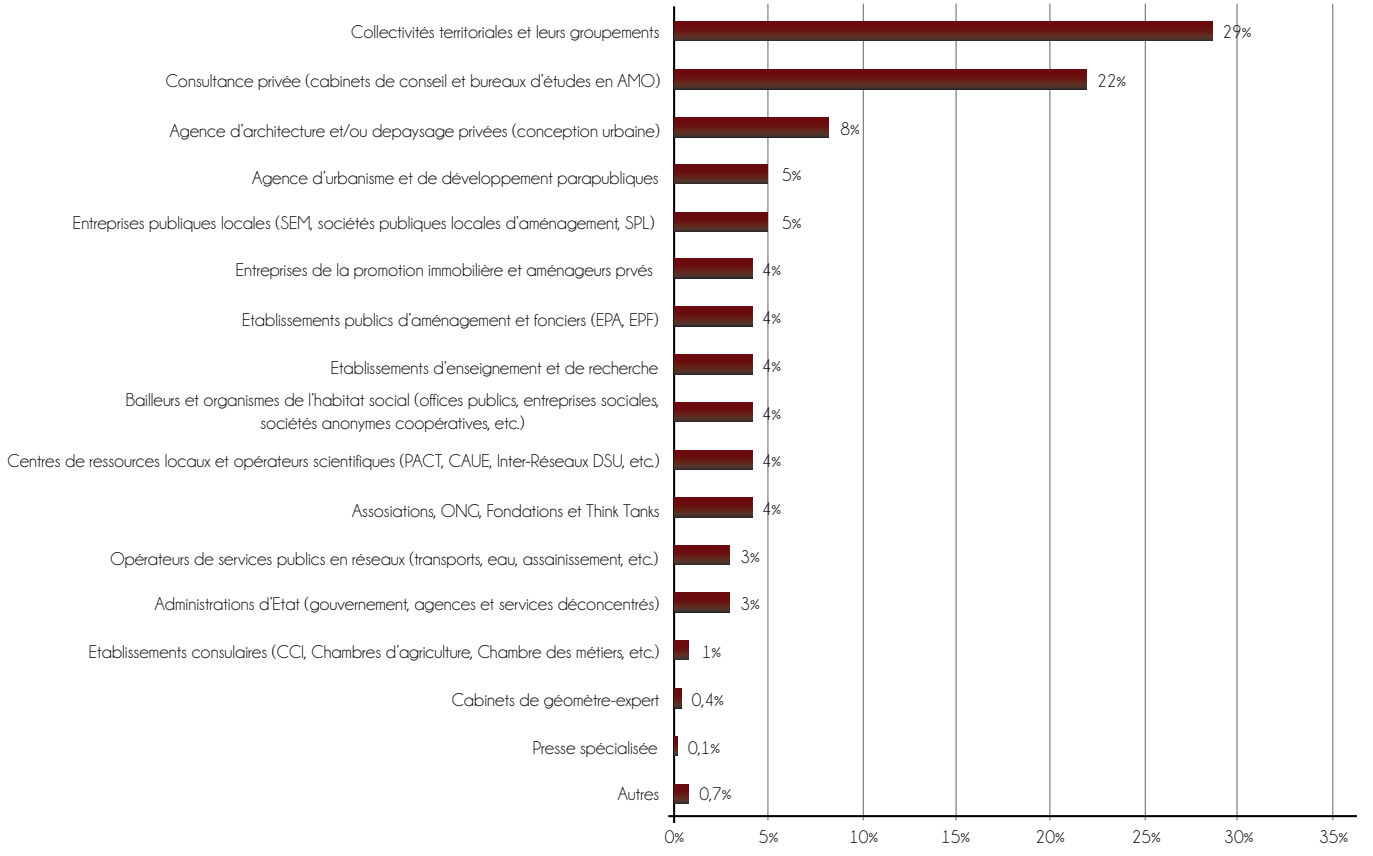
Source : Girault M., *L'urbanisme comme nouveau corporatisme. Analyse des discours des associations professionnelles*, 2016

Outre ces recherches concernant le statut et l'identité des urbanistes, la question plus particulière de l'accès à la fonction publique territoriale des urbanistes est récurrente.

L'enquête menée en 2014 par le CNJU concernant l'insertion professionnelles des urbaniste a permis de dégager le chiffre de 6 000 urbanistes travaillant au sein des collectivités locales, auprès des élus, faisant de celles-ci le principal employeur des jeunes urbanistes (29% des débouchés professionnels). Les communes et groupements de communes sont les principaux concernés, résultats des politiques de décentralisation menées depuis les années 1980 et confèrent à ces collectivités les compétences liées à l'urbanisme.

Figure 11 : Les collectivités territoriales : premier employeur des jeunes urbanistes

Lieu d'exercice des jeunes diplômés dans le domaine de l'urbanisme CNJU-APERAU, 2014)



Source : CNJU, 2015

Pourtant, deux décrets successifs, en 2002 et 2007 (n° 2002-508 du 12 avril 2002 et n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique) ont tout simplement barré l'accès des urbanistes diplômés au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale diplômés pour la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages ».

« Dès lors le message est clair : les urbanistes ne sont pas compétents pour faire de l'urbanisme. »
(Gallardo, 2010)

Jean-Philippe Gallardo, jeune urbaniste et ancien vice-président au CNJU, réagit vivement, le concours étant toujours ouvert aux architectes, ingénieurs ou géomètres-experts.

Néanmoins, ces urbanistes diplômés (d'un bac +5) peuvent toujours accéder au concours d'attaché territorial avec l'option « Urbanisme et développement des territoires », qui nécessite quant à lui une formation en bac+3 et n'entraine de fait pas les mêmes niveaux de rémunérations.

Pour compenser cette décision, les collectivités locales se sont alors vues contraintes de recourir massivement à des contrats à durée déterminée pour recruter des urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur, ce que déplorait, déjà au début des années 2000, Jean-Claude Gaudin :

« Ils [Claude Brévan, déléguée interministérielle à la Ville et Paul Picard, ancien maire de Mantes-la-Jolie, ayant remis un rapport au ministre délégué à la Ville de l'époque, Claude Bartolone] soulignent en particulier « l'attente d'un milieu professionnel en quête de stabilité» car ces emplois sont peu intégrés dans la fonction publique, qu'elle soit d'État ou territoriale, et lorsque c'est le cas leur position dans la hiérarchie administrative reste modeste. Mais surtout, l'appel aux agents contractuels reste essentiel, ce qui est rarement une marque de reconnaissance du rôle et ne donne guère de perspective d'évolution professionnelle. »
(Gaudin, 2000)

Et c'est un fait, selon l'enquête conduite en 2014 par le CNJU, 88% des jeunes urbanistes diplômés ayant été recrutés par les collectivités locales entre 2011 et 2014 occupent un emploi en CDD.

Jean-Philippe Gallardo souligne de plus que les collectivités locales se résignent

« le plus souvent à la voie contractuelle censée pourtant être utilisée dans des cas exceptionnels et limités dans le temps. Au-delà du phénomène de précarisation de statut et d'instauration d'une fonction publique à deux vitesses, la contractualisation pose le problème d'une adéquation avec la construction et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme cohérente. »
(Gallardo, 2010)

Face à cette situation et au risque de baisse de la qualité de l'urbanisme dans le milieu public, le CNJU a décidé de réagir et a été soutenu par «

de nombreux décideurs, parmi lesquels 72 parlementaires et les présidents des principales associations de collectivités locales (AMF, AdCF, ARF, AMGVF, ACUF, FNAU) ». En 2009 et 2010, le CNJU s'est donc directement adressé au Gouvernement pour demander la réouverture de l'accès de ce concours aux urbanistes diplômés (sans succès jusqu'à présent). Depuis, l'association multiplie les revendications, accompagnée par divers organismes : elle s'est associée en 2014 au Syndicat des Nouveaux Urbanistes (SNU) et Urbanistes des Territoires pour proposer au ministère un concours sur titre comme alternative à l'accès au concours.

Cette proposition fait alors revenir aux enjeux de la certification professionnelle, évoquée auparavant et à l'enregistrement de ce titre professionnel, reconnaissant les compétences de l'urbaniste au RNCP.

Comme nous avons pu le voir, la définition de ces compétences renvoie alors à la définition de l'urbaniste, de l'urbanisme, et donc du système d'enseignement et des formations permettant d'accéder à ce métier.

Progressivement et grâce aux actions entreprises par les différents organismes la défendant, la profession d'urbaniste s'organise. La place de l'urbaniste dans les métiers de la ville se dessine de plus en plus clairement, en atteste la production des documents de références comme le référentiel des métiers de l'OPQU ou plus récemment sa charte de déontologie, entre autres. En revanche, le statut des urbanistes est toujours hésitant et le besoin de fédérer ces professionnels est incontestable. Il s'agit alors d'assurer leur suivi afin d'être au plus proche de leurs attentes et de leur besoins, et de promouvoir, défendre et structurer les « professionnels de la profession ».

La question de l'urbanisme et de sa reconnaissance est large. Au-delà de la définition d'un champ professionnel toujours en évolution et en construction, elle pose la question des mécanismes mis en œuvre pour lui donner un cadre et revient à poser celle des compétences et des pratiques des professionnels concernés : quelle est leur identité ? Quelle est leur position ? Quelles tâches effectuent-ils ?

François Ascher y répond en partie :

« *L'urbanisme n'est ni une discipline scientifique spécifique, ni un métier unique. C'est un champ de pratiques professionnelles variées qui mobilise des savoirs et des modes d'action diversifiés.*

Il y a quelques dizaines d'années, les techniques utilisées pour étudier, concevoir, réaliser et gérer des villes, des morceaux de villes et des espaces urbains étaient relativement rudimentaires et beaucoup de professionnels de l'urbanisme étaient polyvalents et pluridisciplinaires.

Le développement général des connaissances et l'évolution des modes de faire les villes nécessitent des compétences de plus en plus spécialisées, des outils de plus en plus élaborés, et la mobilisation de nombreuses disciplines. Dans ce contexte, la pluridisciplinarité, qui est plus indispensable que jamais, n'est plus individuelle mais est apportée par les structures où exercent les professionnels et par leurs interactions.

Ceux qui, dans ce contexte, s'efforcent de règlementer l'accès aux professions de l'urbanisme et d'en limiter l'accès en faisant référence à un modèle professionnel corporatiste, malthusien et obsolète, desservent l'intérêt général. »
(Ascher, 2001)

Porter la voix, défendre et promouvoir un champ professionnel nécessite d'en avoir une vision claire, ce qui peut s'avérer délicat dans un cas tel que celui de l'urbanisme tant sa jeunesse et sa pluridisciplinarité en font, aujourd'hui encore, un champ particulièrement difficile à cadrer.

Grâce à l'ambition et aux actions des différents organismes œuvrant pour la profession d'urbaniste le métier, ou plutôt les métiers tendent à se stabiliser bien qu'étant toujours ouverts à de nouveaux apports. Sans tomber dans un modèle corporatiste risquant de cloisonner l'urbanisme et ses pratiques, ce qui desservirait alors la profession et toutes les composantes y étant rattachées, il s'agit plus spécifiquement de donner un statut aux urbanistes. Pourtant, la qualification des urbanistes existe : elle est portée et délivrée par l'OPQU mais ne représente aujourd'hui qu'un faible pourcentage des professionnel en exercice (4% si l'on compare les chiffres de l'annuaire des urbanistes de l'OPQU et le chiffre de 20 000 professionnels en activité avancé par le CNJU). Ainsi, l'objectif est aujourd'hui de réussir à promouvoir la spécificité de tous les urbanistes dans la diversité de leurs pratiques. La nécessité est alors dans un premier temps de réussir à les fédérer. Par conséquent, il s'agit de savoir d'où viennent les urbanistes.

Les instituts d'urbanisme ont joué un rôle incontestable dans la définition progressive du métier d'urbaniste. A travers leur vocation pluridisciplinaire (que l'on retrouve à la fois dans le profil des étudiants recrutés en second cycle, dans celui des

enseignants composant l'équipe pédagogique et dans les thématiques abordées) et leur volonté de transmission de la démarche de projet, ils ont formé, et continuent de former, de jeunes professionnels disposant des capacités d'adaptation et d'évolution nécessaires à la pratique de l'urbanisme. Actualisant progressivement les thématiques de leurs enseignements (grâce notamment aux activités de recherche développées en parallèle), les instituts d'urbanisme et d'aménagement ont peu à peu su se faire une place singulière face aux autres disciplines de la ville, l'architecture, la géographie ou l'ingénierie entre autres. Pourtant, ces instituts ne sont aujourd'hui pas reconnus officiellement, ce qui par voie de conséquence est également le cas des diplômes qu'ils délivrent.

Aussi, il apparait nécessaire aujourd'hui de renforcer la place de ces instituts d'urbanisme et d'aménagement et de sanctionner les études y étant effectuées par un diplôme reconnu. Bien que le travail ait été engagé par l'APERAU, accréditant les formations en urbanisme et aménagement, c'est ce à quoi s'attèle particulièrement le CNJU, œuvrant notamment pour une uniformisation des mentions de diplômes (la mention « Urbanisme et Aménagement »). Un diplôme homologué serait alors un moyen de reconnaitre les jeunes urbanistes et, accompagné d'une certification professionnelle, le recensement des urbanistes serait facilité. Il permettrait ensuite d'ancrer l'urbanisme et les urbanistes dans un contexte professionnel où les professions historiques de la ville ont à ce jour encore une certaine mainmise sur l'urbanisme (comme en témoigne l'accès - refusé aux urbanistes - à la fonction publique territoriale). Sans toutefois revendiquer cette mainmise qui n'aurait pas de sens pour une ville qui se construit grâce aux collaborations, il s'agit alors pour les urbanistes de se positionner plus clairement, d'affirmer leurs compétences et de rendre leur profession de plus en plus autonome. Cette autonomie serait alors un moyen, sans isoler les urbanistes, de reconnaitre leurs spécificités.

La reconnaissance professionnelle des urbanistes pourrait alors engendrer une meilleure connaissance de l'urbanisme tant pour les professionnels, qu'ils soient chercheurs ou praticiens, que pour l'ensemble des populations directement concerné. En cela, elle devient un moyen de repositionner l'urbanisme comme enjeu de société, d'enrichir le débat sur des questions qui concernent chacun, comme en témoignent les aspirations participatives de l'urbanisme et comme le rappelle Thierry Paquot :

« *Ainsi l' « urbanisme », qui n'est pas très sexy pour le grand public -au point que la presse quotidienne et hebdomadaire n'affiche pas de rubrique régulière portant ce titre-, qui n'est enseigné ni au collège ni au lycée (pas plus que l'architecture ou les cultures urbaines), qui ne suscite guère l'enthousiasme des médias (les lauréats du Grand Prix de l'urbanisme ne sont pas invités à la radio ou à la télévision pour s'exprimer), qui ne déchaîne pas les foules lors d'expositions ou de colloques, concerne pourtant chaque citadin, rurbain, terrien, homo urbanus. Sous cette appellation, comme l'exprimait déjà Cerdà, c'est tout ce qui contribue au « bien-être individuel » et au « bonheur public » qui est en jeu.*

En cela, il est mon, votre, notre *affaire !* »
(Paquot, 2010)

ARTICLES, DOSSIERS, OUVRAGES, RAPPORTS ET REVUES :

- Ascher F., *Les nouveaux principes de l'urbanisme suivi de Lexique de la ville plurielle*, 2013 (première édition 2001), Editions de l'aube, p. 262-263

- Blais J.-P., *Comment peut-on être urbaniste?*, Les annales de la recherche urbaine n°88, décembre 2000, p. 73-76

- Blanc M., *Métiers et professions de l'urbanisme : l'ingénieur, l'architecte et les autres*, Espaces et sociétés 2010/2 (n° 142), p. 131-150.

- Chevalier G., *L'entrée de l'urbanisme à l'université : la création de l'Institut d'urbanisme (1921-1924)*, Genèses. Sciences sociales et histoire (Paris), no 39, juin 2000, pp. 98-120.

- Claude V., *Faire la ville, les métiers de l'urbanisme au XXème siècle*, 2005, Ed. Parenthèses

- CNJU, *L'insertion professionnelle des jeunes urbanistes - Emplois occupés et domaines de compétences exercées en 2014*, 2015

- CNJU, *Livre Blanc, 9 propositions pour organiser la profession d'urbaniste en France*, Janvier 2013

- ECTP-CEU, *La charte de l'urbanisme européen*, approuvée par l'assemblée générale de Barcelone le 22 avril 2013

- Frébault J., Pouyet B., *Renforcer les formations à l'urbanisme et à l'aménagement*, Janvier 2006

- Gaudin J.-P., *Métiers de la ville : La question de la professionnalisation*, Les annales de la recherche urbaine n°88, décembre 2000, p. 145-148

- Henry P., *Les 101 mots de l'urbanisme à l'usage de tous*, 2011, Archibooks + Saureteau Editeur

- Jarlier P., *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur les collectivités territoriales et l'ingénierie en matière d'urbanisme*, enregistré à la Présidence du Sénat le 10 juillet 2012

-Lacaze J.-P., *Les méthodes de l'urbanisme*, 1990, Presses Universitaires de France

- Le Moniteur, *Le métier d'urbaniste. Domaines d'activité, fonctions et compétences*, Office professionnel de qualification des urbanistes, n°5379, Décembre 2006

- Merlin P., *L'urbanisme*, 1991, Presses Universitaires de France

- OPQU, *Déontologie des urbanistes*. Texte approuvé par l'Assemblée Générale de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes réunie le 1er juillet 2015

- OPQU, en partenariat avec le CFDU, *Le métier d'urbaniste. Des professionnels pour le développement durable des territoires. Domaines d'activités et responsabilités*, Septembre 2008

- Paquot T., *L'urbanisme c'est notre affaire !*, 2010, éditions l'Atalante

- Pinson D., *L'urbanisme : une discipline indisciplinée ?*, 2003, Futures 36, 4, p. 503-513

- Revue Urbanisme, Dossier : *Métiers/Formations*, n°335, Mars-Avril 2004

- Revue Urbanisme, Dossier : *Transmettre*, n°364, Janvier-Février 2009

- Revue Urbanisme, Article *Controverse : Les formations à l'urbanisme*, n°390, Automne 2013

- Revue Urbanisme, Dossier : *Quelles formations pour quels métiers ?*, n°398, Automne 2015

ARTICLES EN LIGNE :

- Badariotti D., Pairet L., Villette J.-P., Woehl B. et Conesa A., *L'urbanisme en question*, Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement [En ligne], mis en ligne le 01 décembre 2015, consulté le 11 avril 2016. URL : http://tem.revues.org/3192

- Beaudet G., *L'urbanisme et l'université* In : Profession urbaniste, 2007, Presses de l'Université de Montréal [en ligne], consulté le 11 avril 2016. URL : http://books.openedition.org/pum/282

- Brun J. et Paix C., *La formation des urbanistes en question*, Strates [En ligne], Hors-série|2002, mis en ligne le 18 mai 2005, consulté le 11 avril 2016. URL : http://strates.revues.org/573

- Claude V., *Postface : Pour une description du monde des études*, Géocarrefour [En ligne], Vol. 85/4 | 2010, mis en ligne le 06 septembre 2011, consulté le 23 mai 2016. URL : http://geocarrefour.revues.org/8101

- Devisme, L., *Figures urbanistiques en régime prospectif. Pour une critique des pouvoirs de l'évocation*, Articulo - Journal of Urban Research [En ligne], 2015, Mis en ligne 14 juillet 2015, consulté le 3 juin 2016. URL : http://articulo.revues.org/2731

- Dupuy G. et Benguigui L.-G., *Sciences urbaines : interdisciplinarités passive, naïve, transitive, offensive*, Métropoles [En ligne], mis en ligne le 15 juin 2015, consulté le 16 mars 2016. URL : http://metropoles.revues.org/5107

- Hutau, H., *La ville numérique : progrès social ou empilement technologique ?*, Dossier : Smart city : les clés de la ville intelligente, La gazette des communes [En ligne] mis en ligne le 21 octobre 2015, consulté le 28 juillet 2016 URL : http://www.lagazettedescommunes.com/415204/lavillenumeriqueprogressocial-ouempilementtechnologique/

- Gallardo J.-P., *Faire la ville sans les jeunes urbanistes ?*, Métropolitiques [En ligne], mis en ligne le 25 novembre 2010, consulté le 22 mai 2016, URL : http://www.metropolitiques.eu/Faire-la-ville-sans-les-jeunes.html

- Girault M., *L'urbanisme comme nouveau corporatisme. Analyse des discours des associations professionnelles*, Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], mis en ligne le 06 avril 2016, consulté le 13 juin 2016. URL : http://cybergeo.revues.org/27579

- Lévy L, *L'urbaniste, professionnel de l'improvisation ?*, Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], mis en ligne le 06 avril 2016, consulté le 30 juin 2016. URL : http://cybergeo.revues.org/27563

- Matthey L., *L'urbanisme qui vient*, Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], mis en ligne le 08 décembre 2014, consulté le 23 mai 2016. URL : http://cybergeo.revues.org/26562

- Matthey L. et Mager C., *La fabrique des urbanistes. Une identité professionnelle controversée ?*, Cybergeo : European Journal of Geography [En ligne], mis en ligne le 06 avril 2016, consulté le 23 mai 2016. URL : http://cybergeo.revues.org/27553

- Matthey L., *Malaise dans la profession, Les urbanistes suisses face aux transformations de leur métier*, Métropolitiques [En ligne], mis en ligne le 14 janvier 2015, consulté le 22 mai 2016, URL : http://www.

metropolitiques.eu/Faire-la-ville-sans-les-jeunes.html

- Scherrer F., *Le contrepoint des études urbaines et de l'urbanisme : ou comment se détacher de l'évidence de leur utilité sociale*, Tracés. Revue de Sciences humaines [En ligne], #10 | 2010, mis en ligne le 30 novembre 2012, consulté le 11 avril 2016. URL : http://traces.revues.org/4805

- Syndicat de l'architecture, *La réforme s'impose*, trimestriel 4x4 n°13, Décembre 2003

- Von HafenPark C., *La conception urbaine en France, une affaire d'architectes ?* , UrbaNews [En ligne], mis en ligne le 7 mai 2015, consulté le 17 mai 2015. URL : https://www.urbanews.fr/2015/05/07/48440-la-conception-urbaine-en-france-une-affaire-darchitectes/

WEBOGRAPHIE SUCCINTE :

AESOP : www.aesop-planning.eu
APERAU : www.aperau.org
ARNT : www.anrt.asso.fr
Blog Urbano Format : urbanisme.over-blog.net
CFDU : sites.google.com/site/cfduurba
CNJU : www.jeunes-urbanistes.fr
Ecole des Ponts ParisTech : www.enpc.fr
École nationale des travaux publics de l'État : www.entpe.fr
ECTP-CEU : www.ectp-ceu.eu
Institut d'Etudes Politiques de Paris – SciencesPo Paris : www.sciencespo.fr
Instituts Nationaux de sciences appliquées : www.groupe-insa.fr
OPQU : www.opqu.org
Ordre des architectes : www.architectes.org
Société Française des Urbanistes : www.urbanistes.com
Studyrama : www.studyrama.com
Urbanistes des Territoires : www.urbanistesdesterritoires.com

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : La création progressive et la situation actuelle des instituts d'urbanisme en France (carte récapitulative) 19

Figure 2 : Une pluridisciplinarité marquée dans le recrutement des étudiants 21

Figure 3 : Les intitulés de spécialisations proposées par les 17 écoles d'architecture 26

Figure 4 : Un cinquième seulement des jeunes professionnels en urbanisme font de la conception urbaine 29

Figure 5 : Une majorité de diplômés restant travailler dans la région de leur lieu de formation 42

Figure 6 : L'échelle de la participation citoyenne selon Sherry Arnstein 50

Figure 7 : Occurrences des termes utilisés par les différents organismes dans leurs statuts associatifs 60

Figure 8 : Une majorité de jeunes urbanistes se qualifiant de « généralistes » 66

Figure 10 : La Charte de l'urbanisme européen, un cadre de référence 80

Figure 11 : Les collectivités territoriales : premier employeur des jeunes urbanistes 81

ACAD : Association des Consultants en Aménagement et Développement des Territoires

ACSP : Association of Collegiate Schools of Planning

AESOP : Association of European Schools Of Planning

AIU : Association Internationale des Urbanistes

AMF : Association des Maires de France

APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres

APERAU : Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme

APUCT : l'Association Professionnelle des Urbanistes des Collectivités Territoriales

ARNT : Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

AUDE : Association des Urbanistes et Aménageurs dans l'Etat

CESA : Centre d'Etudes Supérieures d'Aménagement

CEU-ETCP : Conseil Européen des Urbanistes – European Council of Town Planners

CFDU : Conseil Français des Urbanistes

CIAM : Congrès Internationaux d'Architecture Moderne

CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche

CNAM : Conservatoire National des Arts et Métiers

CNJU : Collectif National des Jeunes Urbanistes

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CNU : Conseil National des Université

DEA : Diplôme d'Etat d'Architecte

DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, l'Habitat et de la Construction

DSA : Diplômes de Spécialisation et d'Approfondissement

EHEU : Ecole des Hautes Etudes Urbaines

ENPC : Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

ENSA : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture

ENTPE : Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat

FNAU : Fédération Nationale des Agences d'Urbanistes

LISTE DES SIGLES

FNCAUE : Fédération Nationale des CAUE

IAR : Institut d'Aménagement Régional

IAUR : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes

IEP : Institut d'Etudes Politiques

IFU : Institut Français d'Urbanisme

INSA : Institut National des Sciences Appliquées

IUP : Institut d'Urbanisme de Paris

IUUP : Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris

LMD : Licence-Master-Doctorat (réforme)

LOF : Loi d'Orientation Foncière

NAF : Nomenclature d'Activités Françaises

OPQU : Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

PAVE : Profession Architecture Ville Environnement

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PUCA : Plan Urbanisme, Construction et Architecture

RIBA : Royal Institute of British Architects

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

RTPI : Royal Town Planning Institute

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SFU : Société Française des Urbanistes

SNU : Syndicat des Nouveaux Urbanistes :

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains (loi)

UER : Unité d'enseignement et de Recherche

UFR : Unité de Formation est de Recherche

UT : Urbanistes des Territoires

ANNEXES

cnju.fr
Les jeunes urbanistes de France

Collectif national des jeunes urbanistes
Commission formations et insertion professionnelle

V22
Juin 2014

Recensement national des diplômes de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire

Ville/région	Institut, UFR ou département (Etablissement)	Diplôme	Mention	Spécialité (Parcours)
Aix-en-Provence	Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-en-Provence (Aix-Marseille Universités)	MASTER	Urbanisme et aménagement	Design urbain Habitat, politique de la ville et renouvellement urbain Paysage et aménagement Urbanisme durable, projets et actions opérationnelle
Angers	Faculté des lettres, langues et sciences humaines (Université d'Angers)	MASTER	Géographie et aménagement	Paysages urbains : stratégies et médiation
Arras	Faculté des sciences appliquées (Université d'Artois)	MASTER	Génie civil	Ingénierie urbaine et habitat
	UFR d'histoire et géographie (Université d'Artois)	MASTER	Géographie, économie	Développement des territoires, aménagement et environnement
Besançon	Centre de téléenseignement (Université de France-Comté)	MASTER	Géographie et aménagement	Aménagement et gouvernance dans les pays des suds
	UFR sciences du langage, de l'homme et de la société (Université de Franche-Comté)	MASTER	Langues étrangères et développement européen (Aménagemement et développement régional européen)	Langues étrangères et développement européen
Bordeaux	Département de sociologie (Université Segalen Bordeaux 2) Sciences Po Bordeaux (Sciences Po Bordeaux)	MASTER	Sociologie	Problèmes sociaux et action publique (Politiques urbaines)
	Institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme (Université Michel de Montaigne Bordeaux 3)	MASTER	Urbanisme et aménagement durables	Paysage et évaluation environnementale dans les projets d'urbanisme Urbanisme : stratégie et maîtrise d'ouvrage de projets d'urbanisme Aménagement et gestion des équipements, sites et territoires touristiques
	Faculté d'économie, gestion et AES (Université Montesquieu Bordeaux 4)	MASTER	Économie appliquée	Économie et aménagement des territoires (Aménagement et développement des territoires)
Brest	Institut de géoarchitecture (Université de Bretagne occidentale)	MASTER	Aménagement, urbanisme, développement, environnement	Aménagement et environnement Urbanisme et développement
Caen	Institut du développement territorial de Normandie (École de management de Normandie)	MASTÈRE SPÉCIALISÉ	Développement, innovations et marketing territorial	*Mention sans spécialité*
	UFR de droit (Université de Caen Basse-Normandie)	MASTER	Droit	Urbanisme et aménagement durable
	UFR de géographie (Université de Caen Basse-Normandie)	DIPLÔME D'UNIVERSITÉ	Aménagement, environnement et développement durable de l'urbain au rural	*Mention sans spécialité*
		MASTER	Sociétés, territoires, aménagement, environnement et risques	Aménagement et gestion intégrée des ressources environnementales Aménagement et recomposition des territoires
Clermont-Ferrand	UFR Développement local et aménagement des territoires (AgroParisTech)	CERTIFICAT D'ÉTUDES AVANCÉES	Diagnostic territorial et prospective	*Mention sans spécialité*
			Conduite de projet territorial en espaces périurbains et ruraux	*Mention sans spécialité*
	Institut d'Auvergne de développement des territoires (AgroParisTech) (Université d'Auvergne Clermont-Ferrand 1) (Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand 2) (VetAgroSup)	MASTER	Développement des territoires et nouvelles ruralités	Dynamique territoriale et aménagement rural Stratégies d'aménagement des villes petites et moyennes Territoires, acteurs, modélisation
		MASTÈRE SPÉCIALISÉ	Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture	Ingénierie du développement durable des territoires
Dijon	Centre ENGREF de Clermont-Ferrand (AgroParisTech) AgroSup Dijon (AgroSup Dijon)	MASTÈRE SPÉCIALISÉ	Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture	Politique agricole et développement rural
Dunkerque	Département géographie et aménagement (Université du littoral Côte d'opale)	MASTER	Territoires, culture, tourisme et dynamiques transfrontalières	Mutations des territoires urbains et développement intégré des littoraux
Grenoble	Institut de géographie alpine (Université Joseph Fourier Grenoble 1) Faculté d'économie de Grenoble (Université Pierre Mendès-France Grenoble 2)	MASTER	Sciences du territoire	Économie territoriale et développement Ingénierie du développement territorial Innovation et territoire Maîtrise d'ouvrage et management du patrimoine bâti Systèmes territoriaux, aide à la décision et environnement
	Institut d'urbanisme de Grenoble (Université Pierre Mendès-France Grenoble 2)	MASTER	Sciences du territoire	Urbanisme et projet urbain Urbanisme, habitat et coopération internationale Ville, territoire, durabilité
	Sciences Po Grenoble (Sciences Po Grenoble)	MASTER	Science politique : Politiques publiques et changement social	Villes, territoires, solidarités
La Réunion	UFR droit et économie (Université de la Réunion)	MASTER	Économie	Développement durable et aménagement du territoire
Le Havre	UFR Lettres et sciences humaines (Université du Havre)	MASTER	Géographie et aménagement Espaces, villes et sociétés	Ingénierie territoriale, urbanisme et politiques publiques Cultures, espaces et sociétés urbaines et portuaires
Le Mans	École supérieure des géomètres et topographes (École supérieure des géomètres et topographes)	MASTER	Identification, Aménagement et gestion du foncier	*Mention sans spécialité*
	UFR lettres, langues, sciences humaines (Université du Maine)	MASTER	Géographie et aménagement	Urbanisme durable et gestion des déchets Politiques territoriales et développement durable
Lille	Polytech'Lille (Polytech'Lille)	MASTÈRE SPÉCIALISÉ	Creacity : les outils de communication pour les créateurs de la ville de demain	*Mention sans spécialité*
	Institut d'aménagement et d'urbanisme de Lille (Université des sciences et technologies Lille 1)	MASTER	Aménagement, urbanisme et développement des territoires	Villes et projets Environnement, conception de projets, développement, territoires Construction et aménagement durable European studies for territorial and urban development Aménagement touristique et valorisation des sites Géographie, milieux, territoires
	Institut de la construction de l'environnement et de l'urbanisme (Université Droit et santé Lille 2)	DIPLÔME D'UNIVERSITÉ	Diplôme de l'ICEU	*Mention sans spécialité*
		MASTER	Urbanisme et développement durable	Professions immobilières, construction, aménagement et urbanisme
Lorient	Département aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux (Université de Bretagne-Sud)	MASTER	Histoire, géographie	Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux
Lyon	Sciences Po Lyon (Sciences Po Lyon)	DIPLÔME DE SCIENCES PO LYON	Conduite de projets et développement durable des territoires	*Mention sans spécialité*
	Institut d'urbanisme de Lyon (Université Lumière Lyon 2)	MASTER	Urbanisme et aménagement	Urbanisme et aménagement urbain Urbanisme et politiques urbaines Villes et sociétés
	Faculté de géographie, histoire, histoire de l'art et tourisme (Université Lumière Lyon 2)	MASTER	Études rurales	Aménagement et développement rural
	Département de géographie-aménagement (Université Jean Moulin Lyon 3)	MASTER	Géographie et aménagement	Aménagement et développement territorial
Marseille	Euromed Management (Euromed Management)	MASTÈRE SPÉCIALISÉ	Montage d'opérations en aménagement, urbanisme, immobilier	*Mention sans spécialité*
Metz	Département géographie, environnement et aménagement (Université de Lorraine)	MASTER	Environnement et aménagement	Défenses - Méthodes - Territoires (Méthodes de l'aménagement)
Montpellier	École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (École nationale supérieure d'architecture de Montpellier)	DIPLÔME UNIVERSITAIRE	Architecture, urbanisme et développement durable en territoires méditerranéens	*Mention sans spécialité*
	Département de géographie et d'aménagement de l'espace (Université Paul Valéry Montpellier 3)	MASTER	Développement durable et aménagement	Urbanisme et projets de territoire Mobilités spatiales et aménagement Conduite des projets environnementaux Espaces ruraux et développement local Territorialités et développement
Nancy	École européenne d'ingénieurs en génie des matériaux (Institut national polytechnique de Lorraine - Nancy) École nationale supérieure en génie des systèmes industriels (Institut national polytechnique de Lorraine - Nancy) UFR Histoire, géographie, musicologie (Université de Lorraine)	MASTER	Conduite de projets et développement des territoires	Ingénierie urbaine, villes et territoires
	UFR Histoire, géographie, musicologie (Université de Lorraine)	MASTER	Géographie	Aménagement des territoires, reconversions et risques
Nantes	Institut de géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes (Université de Nantes)	MASTER	Droit public et sciences politiques Géographie	Villes et projets : politiques et pratiques de l'urbanisme
			Géographie et aménagement	Géographie et aménagement des espaces maritimes Sociétés, aménagement et gouvernance des territoires
Nice	Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (Université de Nice Sofia-Antipolis)	MASTER	Droit public	Métiers de l'immobilier et de l'urbanisme
	UFR Espaces et cultures (Université de Nice Sofia-Antipolis)	MASTER	Sciences géographiques	Geoprospective, aménagement et durabilité des territoires
Nîmes	Département droit, économie, gestion (Université de Nîmes)	MASTER	Sciences humaines et sociales	Aménagement et urbanisme
Orléans	Collegium lettres, langues et sciences humaines (Université d'Orléans)	MASTER	Géographie et aménagement	Développement durable et local dans les territoires émergents

V22
Juin 2014

Recensement national des diplômes de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire

Ville/région	Institut, UFR ou département (Etablissement)	Diplôme	Mention	Spécialité (Parcours)
Paris	**Chaire d'urbanisme** (Conservatoire national des arts et métiers)	**MAGISTER**	**Aménagement et conception urbaine**	*Mention sans spécialité*
		MASTER	**Aménagement, villes et territoires**	*Mention sans spécialité*
	Écoles des ingénieurs de la Ville de Paris (École des ingénieurs de la Ville de Paris)	**DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT**	**Aménagement urbain, construction durable et éco-quartier**	*Mention sans spécialité*
		MASTÈRE SPÉCIALISÉ	**Urbantic® Génie urbain et technologies de l'information**	*Mention sans spécialité*
	École des hautes études en sciences sociales (École des hautes études en sciences sociales)	**MASTER**	**Territoires, espaces et sociétés**	*Mention sans spécialité*
				Territoires européens (civilisation, nation, région, ville) : identité et développement
	Département ville, environnement, transport (École des ponts ParisTech)	**MASTÈRE SPÉCIALISÉ**	**Aménagement et maîtrise d'ouvrage urbaine**	*Mention sans spécialité*
	École d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée (École d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée)	**DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE**	**Architecte-urbaniste**	*Mention sans spécialité*
	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville)	**DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE**	**Architecture et projet urbain**	*Mention sans spécialité*
	École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette)	**DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE**	**Architecture et projet urbain**	*Mention sans spécialité*
		MASTER	**City regeneration**	*Mention sans spécialité*
	École spéciale d'architecture (École spéciale d'architecture)	**DES**	**Mutations urbaines**	*Mention sans spécialité*
	Institut des villes et du territoire (ESSEC Business school)	**MASTÈRE SPÉCIALISÉ**	**Management des villes et des territoires**	*Mention sans spécialité*
		MASTÈRE SPÉCIALISÉ	**Management urbain et immobilier**	*Mention sans spécialité*
		PROGRAMME DE MANAGEMENT AVANCÉ	**Management général des villes et du territoire**	*Mention sans spécialité*
	École supérieure des professions immobilières (École supérieure des professions immobilières)	**MASTÈRE PROFESSIONNEL**	**ESPI**	Manager en aménagement et en promotion immobilière
	Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole (Institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole)	**MASTER**	**Aménagement et gestion foncière**	*Mention sans spécialité*
	École du renouvelle urbain (Institut de formation de la maîtrise d'ouvrage de la ville)	**CERTIFICAT**	**Fondamentaux du renouvellement urbain**	*Mention sans spécialité*
	Institut supérieur d'études en alternance du management (Institut supérieur d'études en alternance du management)	**MASTER SPÉCIALISÉ EN ALTERNANCE**	**Développement local durable et collectivités territoriales**	*Mention sans spécialité*
			Management durable de l'habitat, de l'urbanisme et des transports	*Mention sans spécialité*
	Muséum national d'histoire naturelle (Muséum national d'histoire naturelle)	**MASTER**	**Évolution, patrimoine naturel et sociétés**	Environnement, développement, territoires et sociétés (Développement et aménagement intégré des territoires)
	Cycle d'urbanisme de Sciences Po (Sciences Po)	**MASTER DE SCIENCES PO**	**Urbanisme**	*Mention sans spécialité*
	Sciences Po (Sciences Po)	**MASTER DE SCIENCES PO**	**Stratégies territoriales et urbaines**	*Mention sans spécialité*
			Governing the large metropolis	*Mention sans spécialité*
	Département d'histoire géographie (Université de Cergy-Pontoise)	**DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**	**Ateliers d'été de Cergy-Pontoise** (Maîtrise d'œuvre urbaine)	*Mention sans spécialité*
		MASTER	**Géographie-aménagement**	Transports, logistique, territoires, environnement (Transports, territoire et environnement)
	UFR des sciences de l'homme et de la société (Université Val d'Essonne Évry)	**MASTER**	**Administration économique et sociale**	Administration et développement territorial
			Sociologie	Ingénierie des projets de développement social urbain et de développement durable
	École d'urbanisme de Paris (Université Paris-Est)	**DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**	**Management des projets de rénovation urbaine**	*Mention sans spécialité*
	Institut d'urbanisme de Paris (Université Paris-Est Créteil)	**MASTER**	**Urbanisme et aménagement**	Espaces urbains et démarches de projets
				Stratégies territoriales et politiques publiques
				Maîtrise d'ouvrage des projets urbains
				Transports et mobilités
	Département de génie urbain (Université Paris-Est Marne-la-Vallée)	**MASTER**	**Génie urbain**	Développement urbain durable
				Ingénierie de la maîtrise d'œuvre
				Management et ingénierie des services à l'environnement
	Institut français d'urbanisme (Université Paris-Est Marne-la-Vallée)	**MASTER**	**Urbanisme, aménagement et transports**	Opérateurs et managers urbains
				Politiques urbaines intégrées dans l'espace euro-méditerranéen
				Stratégies métropolitaines
				Villes, services, usages
				Villes durables
		POSTMASTER	**Expertise internationale - Ville en développement**	*Mention sans spécialité*
	Institut d'étude du développement économique et social (Université Panthéon-Sorbonne Paris 1)	**MASTER**	**Études du développement**	Développement local : acteurs sociaux et dynamiques spatiales
	Institut de géographie (Université Panthéon-Sorbonne Paris 1)	**MAGISTÈRE**	**Aménagement (Milieux, espaces, sociétés)**	*Mention sans spécialité*
		MASTER	**Urbanisme et aménagement**	Projets d'aménagement
				Urbanisme, aménagement et développement local
	Institut de recherches et d'études supérieures du tourisme (Université Panthéon-Sorbonne Paris 1)	**MASTER**	**Tourisme**	Développement et aménagement touristique des territoires
	UFR d'économie (Université Panthéon-Sorbonne Paris 1)	**MASTER**	**Économie appliquée**	Économie de l'aménagement et du développement local
			Sustainable territorial development	*Mention sans spécialité*
	Institut d'urbanisme et d'aménagement de la Sorbonne (Université Paris-Sorbonne Paris 4)	**MAGISTÈRE**	**Gestion et aménagement des collectivités territoriales**	*Mention sans spécialité*
		MASTER	**Géographie, aménagement, environnement et logistique des échanges**	Urbanisme et aménagement
				Transports, logistique, territoires, environnement (Logistique, territoire et environnement)
	UFR Géographie, histoire et sciences de la société (Université Paris-Diderot Paris 7)	**MASTER**	**Métiers des études, du conseil et de l'intervention**	Ingénierie de l'aménagement et développement local
	Institut d'études européennes (Université Vincennes - Saint-Denis Paris 8)	**MASTER**	**Études européennes et internationales**	Villes et nouveaux espaces européens de gouvernance
	Institut français de géopolitique (Université Vincennes - Saint-Denis Paris 8)	**MASTER**	**Géopolitique**	Géopolitique locale : aménagement, gestion et enjeux de territoires
	Département de géographie et aménagement (Université Paris-Ouest Nanterre la Défense) **École nationale supérieure d'architecture de Paris - Val de Seine** (École nationale supérieure d'architecture de Paris - Val de Seine)	**MASTER**	**Géographie et aménagement**	Urbanisme, aménagement et durabilité des territoires
	Observatoire des sciences de l'univers de l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines)	**MASTER**	**Aménagement, énergie et écologie territoriale**	Construction durable et éco-quartiers
				Énergie et mobilités en milieu urbain

V22
Juin 2014

Recensement national des diplômes de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire

Ville/région	Institut, UFR ou département (Établissement)	Diplôme	Mention	Spécialité (Parcours)
Pau	**Département de géographie et d'aménagement** (Université de Pau et des pays de l'Adour)	**MASTER**	**Géographie, aménagement, sociologie**	Développement durable, aménagement, société, territoire
Perpignan	**Département de géographie et d'aménagement** (Université Via Domitia Perpignan)	**MASTER**	**Urbanisme, habitat, aménagement**	*Mention sans spécialité*
Poitiers	**Département de géographie** (Université de Poitiers)	**MASTER**	**Espaces et sociétés**	Diagnostic socio-spatial, enjeux environnementaux et prospective territoriale
Reims	**Institut d'aménagement du territoire, d'environnement et d'urbanisme de l'Université de Reims** (Université de Reims)	**MASTER**	**Espaces et sociétés**	Urbanisme et aménagement
Rennes	**UFR sciences et vie de l'environnement** (Université Rennes 1)	**MASTER**	**Écologie-environnement**	Aménagement des espaces ruraux et péri-urbanisation
	Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes (École d'architecture de Bretagne) (Insitut national des sciences appliquées de Rennes) (Sciences Po Rennes) (Université de Haute Bretagne Rennes 2)	**MASTER**	**Urbanisme et aménagement**	Maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière
				Aménagement et collectivités territoriales
				Aménagement, urbanisme, diagnostic et intervention sur les territoires
Saint-Étienne	**Faculté des sciences humaines et sociales** (Université Jean-Monnet Saint-Étienne) **Sciences Po Lyon** (Sciences Po Lyon)	**MASTER**	**Sciences politiques**	Alternatives politiques et stratégies pour les villes et les métropoles
Strasbourg	**École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg** (École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg)	**CERTIFICAT DE COMPÉTENCE**	**Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction**	*Mention sans spécialité*
	Faculté de géographie et d'aménagement de Strasbourg (Université de Strasbourg)	**DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**	**Aménagement et urbanisme durable - Innovation des territoires**	*Mention sans spécialité*
		MASTER	**Urbanisme et aménagement**	Études et conduites de projet
	Institut d'urbanisme et d'aménagement régional de Strasbourg (Université de Strasbourg)	**MASTER**	**Urbanisme et aménagement**	Projets et sociologie de l'aménagement, de l'urbain, des médiations et de l'environnement
	École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg) **Institut national des sciences appliquées de Strasbourg** (Institut national des sciences appliquées de Strasbourg)	**MASTER**	**Urbanisme et aménagement**	Architecture, structures et projets urbains
Toulouse	**Centre universitaire Jean-François Champollion** (Université Le Mirail Toulouse 2)	**MASTER**	**Aménagement, développement, environnement**	Gestion de l'environnement et valorisation des ressources territoriales
				Développement des territoires numériques
				Ingénierie du développement des villes petites et moyennes
	Département de Géographie, d'aménagement et d'environnement (Université Le Mirail Toulouse 2)	**MASTER**	**Géographie et aménagement**	Aménagement et projets de territoire
				Villes et territoires
				Développement des territoires ruraux : acteurs, stratégies, ingénierie
Tours	**Département Aménagement** (Polytech'Tours)	**MASTER**	**Planning and sustainability**	Urban and regional planning
	Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales (Université François Rabelais Tours)	**MASTER**	**Administration locale et territoires**	Management des territoires et urbanisme
Ville/région	**Institut, UFR ou département** (Établissement)	**Diplôme**	**Mention**	**Spécialité** (Parcours)
35	**90**	**n.c.**	**110**	**157**

Source : jeunes-urbanistes.fr, 2014, consulté en 2016

CHARTE DE L'APERAU

Préambule

Conformément aux statuts de l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et en Urbanisme, les formations et institutions membres de l'APERAU, association internationale, ont en commun :

- d'une part, l'usage du français,
- d'autre part, l'orientation générale des choix pédagogiques.

La présente charte a pour objet de préciser ces choix pédagogiques et de servir de référence pour l'évaluation des formations prévues à l'article 2 des statuts. Cette évaluation permet le passage du statut de membre associé à celui de membre actif. Elle est facultative et entreprise à la demande de chaque institution ou formation concernée (une institution membre peut demander l'évaluation de certaines seulement de ses formations). Dans un souci d'enrichissement réciproque, la vérification de la conformité aux principes de la présente charte doit être effectuée par les évaluateurs en tenant compte de la diversité des situations nationales sur les plans culturel, pédagogique et professionnel.

Les principes

Les choix pédagogiques proposés par l'APERAU reposent sur les principes suivants :

- La qualité et la cohérence des enseignements proposés dans des institutions ou tout type d'organisation de formations, qui permettent d'identifier clairement le projet pédagogique et scientifique;
- Le maintien de la lisibilité du champ de l'aménagement et de l'urbanisme, notamment par le caractère explicite de l'intitulé des diplômes;
- Des méthodes de l'enseignement de l'aménagement et de l'urbanisme fondées sur l'interdisciplinarité et la construction d'une culture commune;
- La mise en place de parcours prédéfinis au sein de diplômes, qui comprennent des éléments substantiels d'enseignement interdisciplinaire, de formation à une culture commune, un stage en milieu professionnel de trois mois au minimum quand la situation nationale le permet, un travail personnel débouchant sur la rédaction d'un mémoire et une modalité de travail collectif du type de l'atelier professionnel, de préférence sur commande;
- L'énoncé explicite de ces différents éléments dans une annexe du diplôme;
- La composition d'un corps enseignant interdiscipliinaire qui permette la participation effective des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme au contenu des formations au côté des universitaires et assimilés;
- Des critères de recrutement qui favorisent la diversité de formation préalable des étudiants et leur mobilité entre les formations membres de l'APERAU afin de leur permettre de réaliser les parcours de formation prédéfinis;
- Le souci de développer la recherche dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme et d'intégrer les apports de la recherche à l'enseignement.

Une note méthodologique déclinera concrètement ces principes à l'usage des évaluateurs universitaires et professionnels selon les types de diplômes et en tenant compte de la diversité des situations nationales.

Source : aperau.org, 2005, consulté consulté en 2016

DECLARATION D'INTENTION
OPQU/APERAU FRANCE EUROPE

Entre

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, ci après nommé l'OPQU, représenté par son Président Louis Canizarès,

Et

L'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et en Urbanisme, ci après nommée APERAU France Europe, représentée par son Président Franck Scherrer,

DÉCLARATION GÉNÉRALE D'INTENTION

Les deux organismes complémentaires dans leurs fonctions, s'engagent à collaborer sur les questions et enjeux de la formation en urbanisme et rechercher des pistes de progrès sur la question de la formation, et ce dans le nouveau contexte européen. A ce titre ils s'attacheront à mettre en œuvre les propositions du rapport Frébault/Pouyet intitulé « renforcer les formations à l'urbanisme et à l'aménagement » de janvier 2006 :

- promouvoir une vision commune de la formation entre formateurs, professionnels et donneurs d'ordre,
- développer des formations autour d'un socle commun et des voies d'approfondissement et de spécialisations, sanctionnées par des diplômes à forte identité,
- développer la formation professionnelle tout au long de la vie.

Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme. APERAU

PRESENTATION DES DEUX DECLARANTS

L'OPQU

Créé en 1998 par le Conseil français des urbanistes (CFDU) et ses membres fondateurs dans le cadre d'une mission de service public au nom de l'Etat (protocole du 22 juillet 1998) et avec l'appui de l'Association des maires de France (AMF), il a comme objectifs ceux de la Charte européenne des urbanistes de 1988, notamment :

- de définir et développer la qualification professionnelle des urbanistes en fonction des pratiques et de leurs missions ;
- de déterminer l'aptitude professionnelle des urbanistes, pour que cette profession s'exerce dans des conditions satisfaisantes ;
- d'attribuer la qualification (suivant les divers degrés précisés par le règlement intérieur) à toutes les personnes physiques ou morales qui rempliront les conditions précisées dans celui-ci ;
- de contribuer à l'évaluation des formations liées à la qualification professionnelle et de proposer, le cas échéant, des aménagements nécessaires.

L'APERAU FRANCE EUROPE

Créée en 1984 et élargie à la francophonie en 1997, elle regroupe les établissements d'enseignement supérieur – actuellement une vingtaine – se consacrant à l'urbanisme et à l'aménagement suivant une charte actualisée en 2005. Cette charte dont les principes recoupent ceux de la charte européenne de 1988, a été approuvée par convention par le Ministère en charge de l'urbanisme.

Elle a pour but :

- de promouvoir la recherche, la formation initiale et continue, l'information en urbanisme et aménagement et l'insertion professionnelle ;
- de représenter les intérêts collectifs des institutions chargées de l'enseignement et de la recherche en urbanisme et aménagement, et de développer leur coopération et leurs échanges ;
- de promouvoir la coopération et les échanges avec les organismes professionnels et de recherche, les administrations, les institutions internationales, les centres de formation et de recherche étrangers ;
- de développer une démarche d'évaluation pour améliorer la qualité des formations d'enseignement supérieur en aménagement et urbanisme ;
- de préparer des généralistes et des spécialistes aux métiers de la ville, de l'urbain et des territoires, en articulation étroite avec les pratiques professionnelles.

ENGAGEMENTS CONJOINTS DES DEUX DECLARANTS

Ils conviennent :

- d'associer de façon plus structurée les professionnels aux stratégies de formation ;
- d'organiser et animer un réseau national des établissements d'enseignement supérieur se consacrant à l'aménagement et l'urbanisme ;
- d'ouvrir la formation et l'exercice professionnel sur l'Europe

cf. espace européen de l'enseignement supérieur (Processus dit de Sorbonne du 25 mai 1998 et dit de Bologne du 19 juin 1999) instituant les trois grades de Licence (6 semestres), Master (4 semestres) et Doctorat (6 semestres au moins) ; la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

- d'organiser au moins une fois par an un rendez-vous pour faire le point sur la vision partagée sur les formations et pratiques professionnelles, notamment au regard des qualifications délivrées par l'OPQU.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS DE CHAQUE DECLARANT

L'OPQU s'engage à :

- supprimer l'actuelle capacité provisoire à la qualification et la remplacer par l'établissement d'une liste d'aptitude en relation avec l'APERAU, des jeunes détenteurs d'un diplôme d'urbanisme de niveau Master et qui en font la demande auprès de l'OPQU. Cette inscription leur permettra d'être tenus informés des activités de celui-ci, qui les aidera à formaliser leur dossier de qualification après les 2 ans d'activités professionnelles (au-delà des travaux et stages réalisés dans le cadre de leur formation).
- favoriser l'accès A aux praticiens détenteurs d'un diplôme d'urbanisme de niveau Master reconnu par l'APERAU au titre des formations respectant les critères de l'OPQU, et ayant deux ans d'expérience professionnelle au moins au vu de la directive européenne de 2005,
- prendre en compte les formations supérieures justifiant d'une formation complémentaire spécifique à l'urbanisme au niveau du grade de Master,
- adapter son règlement intérieur à ces nouvelles conditions,
- transmettre régulièrement la liste des urbanistes qualifiés pouvant participer aux évaluations de l'APERAU.

L'APERAU FRANCE EUROPE s'engage à :

- prendre en considération le champ professionnel tel qu'il est développé par le référentiel « métiers et compétences » diffusé par l'OPQU et édité par le Moniteur du 29 décembre 2006 (accessible depuis le site www.opqu.org de l'OPQU). Ce référentiel est en effet une source de réflexion pour enrichir les contenus des formations professionnelles à l'urbanisme,
- transmettre régulièrement la liste des jeunes diplômés pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude à la qualification,
- contribuer à actualiser et enrichir l'annexe 1 du règlement intérieur de l'OPQU sur les critères de reconnaissance des formations spécifiques en urbanisme,
- conduire des évaluations de tous ses membres selon la charte de l'APERAU France Europe, en associant des urbanistes qualifiés et désignés d'un commun accord,
- mettre à jour régulièrement la liste de tous ses membres et les intitulés des diplômes spécifiques à l'urbanisme et à l'aménagement et les publier sur le site de l'APERAU (ou autre moyen de diffusion).

Fait à Paris, en 2 exemplaires,
Le 27 DEC. 2007

Le Président de l'OPQU	**Le Président de l'APERAU FRANCE EUROPE**
SIGNÉ	***SIGNÉ***
Louis Canizarès	Franck Scherrer

3/3

Source : opqu.org, 2007, consulté en 2016

ANNEXE 4 : Les sept domaines d'activité de l'urbaniste déclinés en fonctions

COEUR DE METIER	*SPECIALISATION*
I – ANALYSE ET PROSPECTIVE TERRITOIRIALE	
Observation, étude, analyse, évaluation	Par thématique : transports/déplacements - habitat – activité économique - commerce/services
Prospective et diagnostic de territoire	Par thématique : transports/déplacements -habitat - activité économique - commerce/services
Spatialisation des projets de territoire et planification stratégique	Par thématique : transports/déplacements - habitat - activité économique – commerce/services
Aide et préparation des politiques publiques urbaines et territoriales	Par thématique : transports/déplacements - habitat - activité économique – commerce/services
II – CONCEPTION URBAINE	
Programmation urbaine	
Composition spatiale	Aménagement, conception et réalisation d'espaces publics
III - PRODUCTION D'OPERATIONS	
Mise en œuvre d'opérations urbaines et d'aménagement	
IV - GESTION TERRITORIALE	
Gestion du droit des sols	
Gestion des opérations urbaines et de la politique de la ville	
ACTIVITES ET FONCTIONS TRANSVERSALES	
V –COORDINATION ET PILOTAGE DE PROJETS TERRITORIAUX ET URBAINS	
Coordination Animation	
Management par projet	
VI – ANIMATION DE PROJETS TERRITORIAUX ET URBAINS	
Communication et Promotion	
Concertation	
VII - PRODUCTION DE SAVOIRS	
Recherche fondamentale et recherche appliquée	
Enseignement et formation	
Savoirs et pratiques professionnelles	
Diffusion et vulgarisation	

NB : Les domaines d'activités V, VI et VII sont des domaines d'activités de l'urbaniste qui sont aussi celles d'autres professions

Le Moniteur, *Le métier d'urbaniste. Domaines d'activité, fonctions et compétences, Office professionnel de qualification des urbanistes*, n°5379, Décembre 2006

LES FORMATIONS EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT :

VERS LA (RE)CONNAISSANCE DES URBANISTES

RÉSUMÉ :
Qu'est-ce qu'un urbaniste ? Comment le devient-on ? Les réponses à ces questions sont encore aujourd'hui peu précises. Si la définition du métier tend à se stabiliser tout en restant ouverte, la reconnaissance des professionnels fait défaut. Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour affirmer le besoin de reconnaissance des urbanistes. Les organes de formations de ces derniers deviennent les incontournables d'un processus de reconnaissance, parmi lesquels les instituts d'urbanisme (majoritairement créés à la fin des années 1960 et dans les années 1970) jouent un rôle fondamental dans la transmission des savoirs et savoir-faire propre au(x) métier(s) de l'urbaniste. Il s'agit ici de comprendre en quoi les formations en urbanisme et aménagement peuvent contribuer au besoin de reconnaissance de la qualification des urbanistes et entrainer une meilleure lisibilité pour la profession et les professionnels.

MOTS-CLÉS :
Urbanisme – Urbaniste – Reconnaissance – Qualification – Formation – Enseignement – Profession